

## Bureau Communautaire du jeudi 19 septembre 2024 A 18h00

Délib N°	Objet	Vote
1	Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez	Adopté à l'unanimité
2	Modification du tableau des effectifs	Adopté à l'unanimité
3	Recrutement d'agents en contrat à durée déterminée dans le cadre d'un surcroît temporaire d'activité	Adopté à l'unanimité
4	Services de maintenance et d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation - Autorisation de signature de l'avenant n°3	Adopté à l'unanimité
5	Services de caractérisations mécaniques et chimiques des sous-sols, Lot n°1 Caractérisation mécanique des sous-sols - Autorisation de signature de l'avenant n°1	Adopté à l'unanimité
6	Groupement de commandes avec des SDE - achats d'énergies - volet financier	Adopté à l'unanimité (1 NPPV)
7	Mise à disposition de palettes "classiques" disponibles au service eau et assainissement GEPU	Adopté à l'unanimité
8	Vente de compteurs d'eau usagés du service eau et assainissement-GEPU	Adopté à l'unanimité
9	Acquisition de livres non scolaires - Autorisation de signature des marchés	Adopté à l'unanimité
10	Réhabilitation du bâtiment 111 pour l'aménagement d'une médiathèque à Tarbes : demande de subventions	Adopté à l'unanimité
11	Approbation de l'avenant n°1 au profit de FOUNDEVER	Adopté à l'unanimité
12	Approbation de l'avenant n°1 au profit de EDF et de l'avenant n°4 au profit de France Travail	Adopté à l'unanimité
13	Entrepren@Commerce : aides à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité situés dans les centres villes des communes de plus de 10 000 habitants	Adopté à l'unanimité
14	Approbation de modification sur les baux d'occupation des terrains familiaux	Adopté à l'unanimité

**Bureau communautaire du 19 septembre 2024**

**Délibération n° BC 2024-09-19.001**

Date de la convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 54

**Étaient présents : 39**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(s) : 6**

M. Thierry LAVIT, M. Gérard CLAVÉ, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Marc BOYA, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Guy VERGES.

**Avaient donné pouvoir : 2**

M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

**Absents : 7**

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Martine SIMON.

**Rapporteur : Patrick VIGNES**

**Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-31 et suivants,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau sur les dossiers de procédure de modification de droit commun, modification simplifiée et révision allégée des

documents d'urbanisme des communes membres, et des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux en cours d'élaboration,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2007, modifié les 3 septembre 2009, 12 avril 2012, 3 août 2012, 20 avril 2016 et 19 novembre 2020, et révisé les 12 avril 2012 et 20 avril 2016,

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 24 mars 2021 prescrivant la révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez,

Vu la délibération n°3 du Bureau Communautaire du 23 juin 2021 – délibération complémentaire à la délibération n°1 du 24 mars 2021 - prescrivant la révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez annexé à la présente délibération.

## EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la demande de Monsieur le Maire de Bordères-sur-l'Echez, le Bureau Communautaire a prescrit la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune par délibération n°1 en date du 24 mars 2021.

L'objectif de cette procédure est de régulariser plusieurs parcelles occupées illicitement depuis de nombreuses années par les gens du voyage, sédentarisés ou en cours de sédentarisation. Cette requalification est une priorité pour la commune afin de mettre le document d'urbanisme en adéquation avec la vocation des parcelles occupées.

Deux secteurs à régulariser sont identifiés, au sud-ouest et au nord de la commune :

- **Le quartier de « Lanardonne » (secteur nord-ouest) :**

Classé en zone « U2f » dans le PLU, il regroupe une soixantaine de parcelles, en grande majorité occupées par la communauté des gens du voyage. Ce secteur est localisé au cœur d'une zone agricole et naturelle, et est desservi par le Chemin de l'avion.

Il s'agit de procéder à la régularisation de plusieurs parcelles jouxtant le secteur « U2f », actuellement classées dans le P.L.U :

- Soit en zone agricole « Aa » (zone naturelle à vocation agricole à protéger), dans laquelle aucune construction ou installation n'est autorisée pour des motifs de protection paysagère et d'éloignement des installations agricoles des zones d'habitat existantes ou futures,
- Soit en zone naturelle « N », comprenant des espaces naturels préservés de l'urbanisation ou de transformations altérant les caractères paysagers existants. Les nouvelles constructions n'y sont pas admises, seules la restauration et l'extension limitée des constructions existantes sont autorisées.

Les parcelles qu'il convient de régulariser seront donc intégrées dans la zone « U2f » (zone urbaine destinée à l'habitat individuel, à la sédentarisation des gens du voyage et à l'aménagement de « terrains familiaux »).

A noter que l'une de ces parcelles est incluse dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, élaboré par le Conseil départemental (2018- 2023). Ce dernier encourage les possibilités de régularisation des parcelles non conformes.

### **Le quartier du « Pic du Jer » (secteur nord) :**

Classé en zones « AUf » et « AU » et localisé le long du Chemin du pic, il regroupe à la fois des habitations autorisées et illicites.

La commune de Bordères-sur-l'Echez souhaite procéder à la régularisation de plusieurs parcelles localisées au sud de ce secteur, actuellement classées en zone « AU » dans le PLU (zone d'urbanisation future destinée à l'habitat, aux équipements et aux formes favorisant la diversité et la mixité sociale et urbaine). Celles-ci seront intégrées dans la zone « AUf » (zone destinée à l'aménagement « de terrains familiaux » en vue de favoriser la sédentarisation des gens du voyage), à l'instar des autres parcelles occupées par la Communauté des gens du voyage.

Les adaptations demandées porteront donc sur la modification du règlement graphique du PLU (zones « AUf » et « U2f »).

Conformément aux dispositions de l'article L 153- 34 du Code de l'Urbanisme, et après examen des travaux à réaliser, la procédure à engager était celle de la révision allégée dans la mesure où celle-ci a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le projet de révision arrêté du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L103-3 à L 103-6 du Code de l'Urbanisme, le Bureau Communautaire a défini les modalités de la concertation publique suivantes :

- Affichage de l'ensemble des délibérations prises durant la procédure de révision allégée n°2 au siège de la Communauté d'agglomération à Juillan et à la Mairie de Bordères-sur-l'Echez,
- Insertion des informations relatives à cette procédure sur les sites internet de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et de la commune de Bordères-sur-l'Echez,
- Ouverture d'un registre de concertation à l'attention du public, afin qu'il puisse faire part de ses observations, suggestions et contre-propositions. Celui-ci sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à Juillan et à la Mairie de Bordères-sur-l'Echez, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des deux collectivités,
- Organisation d'une réunion publique sur le projet de révision allégé n°2 du PLU. Le public sera informé du lieu, de la date et de l'horaire de cette réunion par voie de presse (publication dans un journal local dans le département). Une information sera également faite sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées et de la commune de Bordères-sur-l'Echez,
- Pendant toute la durée de la concertation, possibilité pour le public d'adresser par écrit, sous enveloppe cachetée, ses observations, suggestions et contre-propositions à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées  
Monsieur le Président  
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle - Téléport 1  
CS 51331 - 65013 TARBES CEDEX 9

- Association des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
- Consultation au cours de la procédure, si elles en font la demande, des personnes publiques et des associations visées aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme.

Qu'ainsi, la concertation a été mise en œuvre de la façon suivante :

- L'affichage régulier des actes pris par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées, en son siège à Juillan et mairie de Bordères-sur-l'Echez ;
- Les services de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de la mairie de Bordères-sur-l'Echez ont inséré, sur les sites internet des collectivités, des informations et les documents afférents à la procédure de révision allégée n°2 du PLU de Bordères-sur-l'Echez pour assurer une correcte information du public ;
- A partir du 20 juillet 2021, un registre de concertation a été ouvert et mis à disposition du public en Mairie de Bordères-sur-l'Echez et au siège de la Communauté d'Agglomération à Juillan, afin de recueillir ses contributions écrites sur le dossier ;
- Une réunion publique a été organisée le jeudi 5 septembre 2024 en mairie de Bordères-sur-l'Echez pour exposer au public la procédure de révision allégée n°2 du PLU, le contenu du projet et les prochaines étapes de travail.;

Considérant que, en conséquence, ces modalités ont assuré l'information et l'accès des habitants au dossier de projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez, et ont permis de les associer durant l'élaboration du projet.

Considérant que le bilan de la concertation sur le projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez est présenté en annexe à la présente délibération. Il conclut à l'absence d'adaptation particulière du projet de révision allégée n°2 du PLU suite la mise en œuvre des modalités de concertation avec le public.

Considérant que c'est dans ces circonstances que le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est appelé à approuver le bilan de la concertation et à arrêter le projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez, conformément aux articles L 153-14 et suivants, L 153-34 du Code de l'Urbanisme.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le bilan de la concertation afférent au projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bordères-sur-l'Echez, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2** : d'arrêter le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bordères-sur-l'Echez, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 3** : de soumettre le projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez à l'examen conjoint de la collectivité, des personnes publiques associées et aux différents organismes, puis à enquête publique, conformément aux dispositions des articles L 153-16 et suivants, L 153- 34 du Code de l'urbanisme.

**Article 4** : de préciser que la présente délibération sera transmise aux Personnes Publiques Associées et fera l'objet des formalités de publicités réglementaires.

**Article 5** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 SEP. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance :  
24 SEP. 2024

Transmission en Préfecture le 24 SEP. 2024

Publication le 25 SEP. 2024

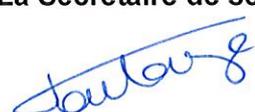
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,

  
Lola TOULOUZE



**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**COMMUNE DE BORDERES-SUR-L'ECHEZ**  
**PROJET DE REVISION ALLEGEE N°2**



**Bilan de la concertation**

**Septembre 2024**

## 1) Contexte et modalités de la concertation

Conformément aux dispositions des articles L 153-11 et L 153-33 du Code de l'Urbanisme, lorsque la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées prescrit une procédure de révision allégée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), elle doit également définir les modalités de la concertation.

Lorsque le Bureau Communautaire a prescrit la révision allégée n°2 du PLU de Bordères-sur-l'Echez le 24 mars 2021, il a également défini les modalités de concertation suivantes :

- Affichage de l'ensemble des délibérations prises durant la procédure de révision allégée n°2 au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées à Juillan et à la mairie de Bordères-sur-l'Echez,
- Insertion des informations relatives à cette procédure sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées et de la commune de Bordères-sur-l'Echez,
- Ouverture d'un registre de concertation à l'attention du public, afin qu'il puisse faire part de ses observations, suggestions, contre- propositions. Celui-ci sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à Juillan et à la mairie de Bordères-sur-l'Echez, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des deux collectivités,
- Organisation d'une réunion publique sur le projet de révision allégée n°2 du PLU de Bordères-sur-l'Echez. Le public sera informé du lieu, de la date et de l'horaire de cette réunion par voie de presse (publication dans deux journaux locaux diffusés dans le département). Une information sera également faite sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et de la commune de Bordères-sur-l'Echez,
- Organisation d'une réunion publique sur le projet de révision allégée n°2 du P.L.U., si les conditions sanitaires le permettent. La Communauté d'agglomération se réserve le droit de mettre en place un dispositif de concertation alternatif à cette réunion publique, si le contexte sanitaire ne permettait pas sa tenue,
- Pendant toute la durée de la concertation, possibilité offerte au public d'adresser par écrit et sous enveloppe cachetée, ses observations, suggestions ou contre-propositions à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées  
A l'attention de Monsieur le Président  
Révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez  
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Bâtiment Téléport I  
CS 51331  
65013 TARBES CEDEX 9

- Association des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme,
- Consultation, au cours de la procédure et si elles en font la demande, des personnes publiques et associations visées aux articles L 132-12 et L 132-13 du Code de l'Urbanisme.

## 2) Prescription de la procédure : réalisation des mesures de publicité

- Mesures de publicité relatives à la délibération du Bureau Communautaire

La délibération n°1 du Bureau Communautaire en date du 24 mars 2021 relative à la prescription de la révision allégée n°2 du PLU de Bordères-sur-l'Echez et la délibération n°3 du Bureau Communautaire en date du 23 juin 2021 (complémentaire à celle du 24 mars 2021), ont été affichées au siège de la Communauté d'Agglomération à Juillan et en mairie de Bordères-sur-l'Echez pendant un mois. L'affichage réglementaire a été respecté.

Les délibérations de prescription ont été publiées dans la presse locale via le journal *La Nouvelle République*.

L'avis d'information au public portant sur la délibération n°1 du Bureau Communautaire en date du 24 mars 2021 a été inséré dans le journal *La Nouvelle République*, édition Hautes-Pyrénées, le 19/04/2021.

L'avis d'information au public portant sur la délibération n°3 du Bureau Communautaire en date du 23 juin 2021 a été inséré dans le journal *La Nouvelle République*, édition Hautes-Pyrénées, le 27/06/2021.

**AVIS PUBLICS**

**Avis administratif**

**AVIS AU PUBLIC**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES**

**Modifications simplifiées des PLU de Poueyferré et Tarbes et révisions allégées des PLU de Bordères sur l'Echez, Tarbes et Horgues**

Le public est informé que par délibérations en date du 24 mars 2021, le Bureau communautaire a :

- prescrit les modifications simplifiées n°2 des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Poueyferré et de Tarbes

- prescrit la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères sur l'Echez

- approuvé les révisions allégées n°1 des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Horgues et de Tarbes.

Ces délibérations feront l'objet d'un affichage au siège de la CATLP et en mairies de Poueyferré, Tarbes, Bordères sur l'Echez et Horgues durant un mois.

Lesdites délibérations, ainsi que les dossiers correspondants, sont tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération, dans les mairies concernées et à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**AVIS PUBLICS**

**Avis administratif**

**AVIS AU PUBLIC**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES**

**Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères sur l'Echez**

Le public est informé qu'en date du 23 juin 2021, le Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération a adopté la délibération n°3 complémentaire à la délibération n°1 du 24 mars 2021, prescrivant la révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères sur l'Echez. Cette délibération complémentaire a pour objet de rectifier une erreur matérielle sur le règlement graphique et de modifier certaines dispositions du règlement écrit.

Elle fait l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées depuis le 28 juin 2021 et fera l'objet d'un affichage en mairie de Bordères sur l'Echez à compter du 26 juillet 2021, durant un mois .

Les délibérations ont également été notifiées aux personnes publiques associées par courrier de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération en date du 01/09/2021.

### 3) L'information du public

Les informations relatives à la procédure de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez ont été insérées sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées dès juillet 2021.

#### Article datant de 2021

## Prescription de la révision « allégée » n°2 et de la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BORDERES-SUR-L'ECHEZ

Par délibération n°1 en date du 24 mars 2021, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a prescrit la révision « allégée » n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Bordères-sur-l'Echez.

Cette procédure de révision « allégée » a pour objet de régulariser des parcelles occupées depuis de nombreuses années par les gens du voyage, sédentarisés ou en cours de sédentarisation. Cette régularisation est une priorité pour la commune de Bordères-sur-l'Echez d'une part, pour rétablir des situations qui ne sont plus acceptables pour les Borderais et, d'autre part, pour mettre le document d'urbanisme en adéquation avec la vocation des parcelles occupées.

La régularisation de ces parcelles entraînera des modifications du règlement graphique et du règlement écrit du P.L.U.

Afin de procéder notamment à des modifications de nature réglementaire, le Bureau Communautaire a également prescrit la modification simplifiée n°5 du P.L.U. de Bordères-sur-l'Echez, par délibération n°8 en date du 24 mars 2022. Cette modification simplifiée vise à rectifier une erreur matérielle relevée sur le règlement graphique du P.L.U., et à adapter certaines dispositions du règlement écrit, afin d'assurer une meilleure instruction des demandes d'autorisation de construire.

Il est porté à l'attention du public d'une part, que la délibération prescrivant la modification simplifiée du P.L.U. annule et remplace la délibération n°3 en date du 23 juin 2021 venant compléter celle prescrivant la procédure de révision dite « allégée » dudit P.L.U.

Afin de procéder notamment à des modifications de nature réglementaire, le Bureau Communautaire a également prescrit la modification simplifiée n°5 du P.L.U. de Bordères-sur-l'Echez, par délibération n°8 en date du 24 mars 2022. Cette modification simplifiée vise à rectifier une erreur matérielle relevée sur le règlement graphique du P.L.U., et à adapter certaines dispositions du règlement écrit, afin d'assurer une meilleure instruction des demandes d'autorisation de construire.

Il est porté à l'attention du public d'une part, que la délibération prescrivant la modification simplifiée du P.L.U. annule et remplace la délibération n°3 en date du 23 juin 2021 venant compléter celle prescrivant la procédure de révision dite « allégée » dudit P.L.U.

D'autre part, que les procédures de révision « allégée » et de modification simplifiée du P.L.U. de Bordères-sur-l'Echez seront menées en parallèle.

Les délibérations précitées, sont présentées ci-dessous :

[Délibération n°1 du Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021 prescrivant la révision « allégée » n°2 du Plan Local d'Urbanisme \(P.L.U.\) de la commune de Bordères-sur-l'Echez](#)

[Délibération n°8 du Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022 prescrivant la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme \(P.L.U.\) de la commune de Bordères-sur-l'Echez](#)

## Article datant de 2024

### Prescription de la révision « allégée » n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BORDERES-SUR-L'ECHÉZ

Par délibération n°1 en date du 24 mars 2021, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a prescrit la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bordères-sur-l'Echez.

Cette procédure de révision allégée a pour objet de régulariser des parcelles occupées depuis de nombreuses années par les gens du voyage, sédentarisés ou en cours de sédentarisation. Cette régularisation est une priorité pour la commune de Bordères-sur-l'Echez pour mettre le document d'urbanisme en adéquation avec la vocation des parcelles occupées.

La régularisation de ces parcelles entraînera des modifications du règlement graphique du PLU.

La délibération de prescription est téléchargeable ci-dessous :

[Délibération n°1 du Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021 prescrivant la révision « allégée » n°2 du Plan Local d'Urbanisme \(PLU\) de la commune de Bordères-sur-l'Echez](#)

L'ensemble des actes pris par le Bureau Communautaire a été inséré sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et de la mairie de Bordères-sur-l'Echez.

#### **4) Les moyens d'expression mis à la disposition du public**

##### **a) Le registre de concertation**

Dans le cadre de la procédure de révision allégée n°2 du PLU de Bordères-sur-l'Echez, deux registres de concertation ont été mis à disposition du public :

- L'un au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé à Juillan à compter du 20 juillet 2021,
- L'autre en Mairie de Bordères-sur-l'Echez à compter du 20 juillet 2021.

##### **b) La possibilité d'adresser un courrier**

Le public a également la possibilité de faire part de ses observations, suggestions ou contre-propositions par courrier, sous enveloppe cachetée, en l'envoyant à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées  
A l'attention de Monsieur le Président  
Révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez  
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Bâtiment Téléport I  
CS 51331  
65013 TARDES CEDEX 9

## 5) L'organisation d'une réunion publique

Dans le cadre de la révision allégée n°2 du PLU communal, le public a été invité à participer à une réunion publique qui s'est tenue le jeudi 5 septembre 2024 à 18h en mairie de Bordères-sur-l'Echez, en salle du Conseil Municipal.

Cette réunion publique avait pour but d'exposer au public la procédure de révision allégée n°2 du PLU, le contenu du projet et les prochaines étapes de travail.

Cette réunion publique a été annoncée :

- Dans les annonces légales du journal local *La Nouvelle République* le 26 août 2024 ;



**AVIS PUBLICS**

**Avis administratif**

---

**AVIS D'INFORMATION AU PUBLIC**

---

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TARBES LOURDES PYRÉNÉES**

**Réunion publique relative à la révision allégée  
n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune  
de Bordères-sur-l'Echez**

Dans le cadre de la révision allégée n°2 du PLU communal prescrite par délibération du Bureau Communautaire du 24 mars 2021, le public est invité à participer à une réunion publique qui se tiendra le **jeudi 5 septembre 2024 à 18h en mairie de Bordères-sur-l'Echez, en salle du Conseil Municipal.**

Cette réunion publique a pour but d'exposer au public la procédure de révision allégée n°2 du PLU, le contenu du projet et les prochaines étapes de travail.

Le public peut retrouver les informations relatives à la révision du PLU sur les sites internet de la CATLP et de la commune de Bordères-sur-l'Echez.

- A la une du site internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 23/08/2024 au 05/09/2024 inclus ;



# Agenda

🏠 | L'institution | Agenda | Réunion publique Bordères/Echez

## RÉUNION PUBLIQUE

Révision Allégée n°2 du PLU de Bordères-sur-l'Echez



### RÉUNION PUBLIQUE BORDÈRES/ECHEZ

05/09/2024 📍 Mairie de Bordères-sur-L'Echez

**JEUDI 5 SEPTEMBRE 2024 À 18H**  
En mairie de Bordères-sur-l'Echez  
Salle du Conseil Municipal

tarbes lourdes pyrénées BORDÈRES SUR L'ECHÉZ

Dans le cadre de la révision allégée n°2 du PLU communal, le public est invité à participer à une réunion publique qui se tiendra :

le jeudi 5 septembre 2024 à 18h  
en mairie de Bordères-sur-l'Echez,  
en salle du Conseil Municipal.

Cette réunion publique a pour but d'exposer au public la procédure de révision allégée n°2 du PLU, le contenu du projet et les prochaines étapes de travail.

📌



tarbes lourdes pyrénées  
Communauté d'agglomération

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

- A la une du site internet de la mairie de Bordères-sur-l'Echez du 23/08/2024 au 05/09/2024 inclus ;

BORDÈRES SUR L'ECHÉZ

### DECOUVREZ AUSSI NOTRE ACTUALITÉ

#### LE PROGRAMME DES FÊTES

24/08/2024

- Vendredi 23 août**
  - 19h : relais pedestre organisé par la JAB Course à pied et marche
  - 20h : ouverture des fêtes et remise des clés du village par le maire, suite de l'apéro offert par le Comité des fêtes.
  - 22h : bal animé par le podium TNT
- Samedi 24 août**
  - 15h : Pétanque Cabalat organisée par les Conscrits au complexe sportif Christian Paul
  - 17h : cavalcade organisée par le Comité des fêtes et les Fleurilles avec la Batucada Em Cima
  - 18h30 : lancer d'espadrilles organisé par le Comité des fêtes : place Jean Jaurès
  - 22h : bal animé par le podium Eclipse
  - 23h : boeaga
- Dimanche 25 août**
  - 12h : obédémence aux morts et dépôt de gerbe
  - 12h30 : vin d'honneur offert par la commune
  - 15h30 : jeux intra-village organisé par le Comité des fêtes au complexe sportif Christian Paul - Buvette
  - 19h : bal musette animé par l'orchestre Michel Lagalaye
  - 22h : feu d'artifice offert par la commune au complexe sportif Christian Paul
  - 23h30 : reprise du bal

#### RÉUNION Publique P.L.U. Plan Local d'Urbanisme

RÉUNION PUBLIQUE RÉVISION ALLÉGÉE PLU

23/08/2024

+ VOIR TOUTE L'ACTUALITÉ

#### FORUM DES ASSOCIATIONS

SAMEDI 7 SEPTEMBRE 2024 DE 10H00 À 15H30

Espace AGORA (école Arc-en-ciel)

**Associations**  
Découverte des activités et inscriptions

**Relais Petite Enfance**  
Portes ouvertes  
11h : racontée de l'album « Le souffle magique »

**Centre de loisirs**  
Animations - Château gonflable  
Maquillages - Jeux - Tournois de foot et basket (ados)  
Restauration rapide - Buvette

16H : INAUGURATION DU PLATEAU MULTISPORTS

22/08/2024



ACTUALITÉS

## RÉUNION PUBLIQUE RÉVISION ALLÉGÉE PLU

PUBLIE LE 23/08/2024

ACTUALITÉS | DIVERS | RÉUNION PUBLIQUE RÉVISION ALLÉGÉE PLU



- Via une affiche exposée au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 23/08/2024 au 05/09/2024 inclus ;

*L'affichage au siège de la CATLP*

*L'affiche de la réunion publique*



- Via une affiche exposée à la mairie de Bordères-sur-l'Echez du 23/08/2024 au 05/09/2024 inclus ;

**L'affichage à la mairie de Bordères-sur-l'Echez**



**L'affiche de la réunion publique**

# RÉUNION PUBLIQUE

Révision Allégée n°2 du PLU de Bordères-sur-l'Echez



**JEUDI 5 SEPTEMBRE 2024 À 18H**

En mairie de Bordères-sur-l'Echez  
Salle du Conseil Municipal



## 6) Bilan de la concertation

Les modalités de concertation avec le public indiquées dans la délibération de prescription ont été respectées et réalisées. Le bilan de la concertation avec le public afin de lui permettre d'obtenir toutes les informations sur la procédure et le conduire à s'exprimer sur le projet, n'induit à ce stade pas d'adaptation particulière du contenu du projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez.



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARDES LOURDES PYRENEES  
COMMUNE DE BORDERES-SUR-L'ECHEZ (HAUTES PYRENEES)**

**PLAN LOCAL D'URBANISME  
REVISION ALLEE N°2**

---

**NOTICE**

**Version Août 2024**

Prescription de la révision allégée le 24 mars 2021  
Projet de révision allégée n°2 arrêté le .....  
Enquête publique du ..... au .....  
Révision allégée n°2 approuvée le .....

***Pour ce dossier, la collectivité a été accompagnée par le groupement :***



**ATELIER SOLS,  
URBANISME ET PAYSAGES**

12, rue de l'église 65690 ANGOS  
Tél. 09 65 00 57 23  
asup@agretpy.fr  
RCS Tarbes B 798 272 472



**TERRITOIRE D'AVENIR ET  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

35bis, rue de Guindalos 64110 Jurançon  
tél. : +33(0)6 73 36 25 73  
mail : amandine.raymond@tadd.fr  
SIRET 504 648 528 00033



**Pyrénées Cartographie**

3 Rue de la fontaine  
de Crastes - 65200 Asté

Tél : 05.62.91.46.86  
Mobile : 06.72.78.91.55  
guillaume.arlandes@pyrcarto.fr

<http://www.pyrcarto.com>

Pyrénées Cartographie

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PREAMBULE .....</b>	<b>5</b>
1.1	Historique des documents d'urbanisme .....	5
1.2	Déroulement de la procédure .....	8
<b>2</b>	<b>JUSTIFICATION DES CHOIX .....</b>	<b>9</b>
2.1	Préambule - Localisation .....	9
2.2	Exposé des motifs de la révision allégée.....	10
2.2.1	Quartier de Lanardonne .....	10
2.2.2	Quartier du Pic du Jer .....	12
2.3	Choix de la procédure.....	13
2.4	Evolutions apportées au PLU par la révision allégée .....	15
2.4.1	Rapport de présentation.....	15
2.4.2	Règlement graphique .....	15
2.4.3	Règlement écrit.....	23
2.4.4	Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) .....	23
<b>3</b>	<b>ETUDE DE DENSIFICATION .....</b>	<b>24</b>
<b>4</b>	<b>ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA REVISION ALLEE DU PLU ET INCIDENCES NATURA 2000 - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR .....</b>	<b>26</b>
4.1	Méthodologie de l'évaluation de la révision allégée .....	26
4.1.1	Rappel de la réglementation en vigueur .....	26
4.1.2	Détails de la démarche .....	26
4.2	Etat initial de l'environnement : compléments et précisions .....	27
4.2.1	Les espaces naturels .....	27
4.2.2	La trame verte et bleue .....	31
4.2.3	Les relevés naturalistes réalisés dans le cadre de la présente révision allégée .....	31
4.3	Articulation avec les autres plans et programmes.....	33
4.3.1	Généralités.....	33
4.3.2	Plans et programmes s'appliquant au territoire.....	34
4.4	Évaluation des incidences de la révision allégée du PLU.....	37
4.4.1	Incidences du projet sur l'environnement.....	37
4.4.2	Consommation d'espace .....	39
4.5	Construction d'indicateurs de suivi de la consommation d'espace.....	39

# 1 PREAMBULE

## 1.1 HISTORIQUE DES DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de Bordères-sur-l'Echez est dotée d'un PLU approuvé le 20 juin 2007 en Conseil Municipal. Depuis, le PLU a fait l'objet :

### Mise à jour des annexes 2024

Arrêté préfectoral relatif à la mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres des Hautes-Pyrénées	21 décembre 2023
Objet	Classement sonore des voies
Arrêté du Maire ou de l'EPCI ou du Préfet	28 mars 2024

### Mise à jour des annexes 2024

Arrêté préfectoral instituant des SUP prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques	06 juillet 2023
Objet	SUP I3
Arrêté du Maire ou de l'EPCI ou du Préfet	23 avril 2024

### Mise à jour des annexes 2024

Arrêté ministériel approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Tarbes-Lourdes-Pyrénées	08 décembre 2022
Objet	SUP T5
Arrêté du Maire ou de l'EPCI ou du Préfet	22 avril 2024

### Modification simplifiée n°6

Date de la délibération de prescription	DBC n°4 du 11 juillet 2024
Objet de la procédure	Modification écriture règlement écrit
Date d'arrêt du projet	
Période de mise à disposition du public	
Date d'approbation de la procédure	

### Modification simplifiée n°5

Date de la délibération de prescription	DBC n°8 du 24 mars 2022 DBC n°3 du 11 juillet 2024 – Délibération complémentaire à la DBC n°8 du 24 mars 2024
Objet de la procédure	Rectification d'une erreur matérielle sur le règlement graphique
Date d'arrêt du projet	
Période de mise à disposition du public	
Date d'approbation de la procédure	

### Révision allégée n°2

Date de la délibération de prescription	DBC n°1 du 24 mars 2021
Objet de la procédure	Régularisation parcelles gens du voyage
Date d'arrêt du projet	
Période d'enquête publique	
Date d'approbation de la procédure	

#### Modification simplifiée n°4

Date de la délibération de prescription	DBC n°3 du 16 mai 2019
Objet de la procédure	Suppression de l'ER 19 dont le maintien n'est plus justifié/ clarification de certaines dispositions réglementaires du PLU
Période de mise à disposition	7 septembre au 7 octobre 2020
Date d'approbation de la procédure	DBC n°4 du 19 novembre 2020

#### Modification simplifiée n°3

Date de la délibération de prescription	DCM n°2014/078 du 19 juin 2014
Objet de la procédure	Changement de destination de l'ER n°24 pour permettre la création d'une voie de liaison
Période de mise à disposition	27 octobre au 28 novembre 2015
Date d'approbation de la procédure	DCM 20 avril 2016

#### Modification simplifiée n°2

Date de la délibération de prescription	DCM n°2014/078 du 19 juin 2014
Objet de mise à disposition	Rectification d'une erreur de zonage
Période d'enquête publique	27 octobre au 28 novembre 2015
Date d'approbation de la procédure	DCM 20 avril 2016

#### Révision allégée n°1

Date de la délibération de prescription	DCM n°2014/078 du 19 juin 2014
Objet de la procédure	Création d'une plaine de jeux (salle polyvalente) – parcelles AA 48 et AA 49
Date d'arrêt du projet	DCM 24 juin 2015
Période d'enquête publique	27 octobre au 28 novembre 2015
Date d'approbation de la procédure	DCM 20 avril 2016

#### Modification n°1

Date de la délibération de prescription	DCM n°2014/078 du 19 juin 2014
Objet de la procédure	Création d'un ER permettant une voie de désenclavement sur la parcelle AM 10
Période d'enquête publique	27 octobre au 28 novembre 2015
Date d'approbation de la procédure	DCM 20 avril 2016

#### Modification 2012

Date de la délibération de prescription	DCM n°2012/51 du 12 avril 2012
Objet de la procédure	Aménagement des contraintes liées à l'article L 111-1-4 Code urbanisme dit « amendement Dupont » suite au déclassement en qualité de voie à grande circulation de la RD 935 (impact zone AUXd)
Période d'enquête publique	11 juin au 10 juillet 2012
Date d'approbation de la procédure	DCM n°2012/072 du 03 août 2012

#### Modification 2012

Date de la délibération de prescription	DCM 24 février 2011
Objet de la procédure	Création d'un secteur Nc au sein de la zone N – Quartier Biacave (gravière)
Période d'enquête publique	16 janvier au 17 février 2012
Date d'approbation de la procédure	DCM n°2012/037 du 12 avril 2012

### Modification 2012

Date de la délibération de prescription	DCM 24 février 2011
Objet de la procédure	Création d'un secteur Nb – Quartier de la Villa Corina (centre équestre)
Période d'enquête publique	16 janvier au 17 février 2012
Date d'approbation de la procédure	DCM n°2012/038 du 12 avril 2012

### Modification 2012

Date de la délibération de prescription	DCM 24 février 2011
Objet de la procédure	Modification de l'article 2 du règlement de la zone AUx
Période d'enquête publique	16 janvier au 17 février 2012
Date d'approbation de la procédure	DCM n°2012/039 du 12 avril 2012

### Modification 2012

Date de la délibération de prescription	DCM 09 juin 2011
Objet de la procédure	Création d'un secteur AU- Quartier Carrerots (amorce d'un nouveau quartier)
Période d'enquête publique	16 janvier au 17 février 2012
Date d'approbation de la procédure	DCM n°2012/040 du 12 avril 2012

### Révision simplifiée n°1

Date de la délibération de prescription	DCM 24 février 2011
Objet de la procédure	Création d'une zone U2f au sein de la zone N – Quartier chemin de Bazet
Date d'arrêt du projet	<i>Non renseignée</i>
Période d'enquête publique	16 janvier au 17 février 2012
Date d'approbation de la procédure	DCM n°2012/041 du 12 avril 2012

### Révision simplifiée n°2

Date de la délibération de prescription	DCM 24 février 2011
Objet de la procédure	Extension de la zone U2f au sein de la zone Aa – Quartier Lanardonne
Date d'arrêt du projet	<i>Non renseignée</i>
Période d'enquête publique	16 janvier au 17 février 2012
Date d'approbation de la procédure	DCM n°2012/042 du 12 avril 2012

### Modification 2009

Date de la délibération de prescription	<i>Non renseignée</i>
Objet de la procédure	Modifications réglementaires : évolution de la destination de la zone U2f, réécriture articles 11 (zones U1, U2, A, N, Ux, Aux, AUe), U1-6, prise en compte de la réalisation de logements sociaux en AU, article 13 (zones U2-13 et AU)
Période d'enquête publique	16 juin au 16 juillet 2009
Date d'approbation de la procédure	3 septembre 2009

### Mis à jour des annexes 2012

Mise en demeure de procéder à la M.A.J. des servitudes	30 juillet 2012
Objet	S.U.P. PM3 (PPRT de Nexter)
Arrêté du Maire ou de l'EPCI ou du Préfet	25 septembre 2012

La présente révision allégée n°2 ne portant pas atteinte aux orientations définies par le PADD a pour objectif d'ajuster les deux secteurs d'accueil des gens du voyage sur la commune à la réalité du terrain. La décision de réaliser une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Bordères-sur-l'Echez a été prise par délibération n°1 du Bureau Communautaire de l'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en date du 24 mars 2021 puis par délibération complémentaire n°3 du Bureau Communautaire de l'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en date du 23 juin 2021.

## **1.2 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

---

La révision allégée est prescrite par délibération n°1 du Bureau Communautaire du 24 mars 2021 puis par délibération complémentaire n°3 du Bureau Communautaire de l'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en date du 23 juin 2021.

Le bureau communautaire arrête le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme.

Lorsqu'il n'est pas porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), le projet arrêté de révision allégée fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme.

La commune de Bordères-sur-l'Echez n'étant pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé, la commune est soumise au principe d'urbanisation limitée ; l'ouverture à l'urbanisation des zones agricoles est soumise à une demande de dérogation préfectorale en application de l'article L142-5 du Code de l'urbanisme.

Le projet de révision, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'environnement

A l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération du bureau communautaire.

La procédure est alors achevée : l'acte approuvant la révision devient exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

### Zoom sur l'évaluation environnementale :

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, les procédures concernant les évaluations environnementales ont évolué.

La présente révision allégée fait donc l'objet d'une évaluation environnementale obligatoire conformément au c) du 2° du I. de l'article R104-11 du Code de l'Urbanisme.

En effet, les évolutions prévues à Lanardonne et dans le quartier du Pic du Jer représentent environ 0.17 % du territoire. Cette procédure ne rentre donc pas dans la nouvelle formule du cas par cas (avis conforme) mais bien dans le cadre d'une évaluation environnementale obligatoire, avec concertation préalable obligatoire.

## 2 JUSTIFICATION DES CHOIX

### 2.1 PREAMBULE - LOCALISATION

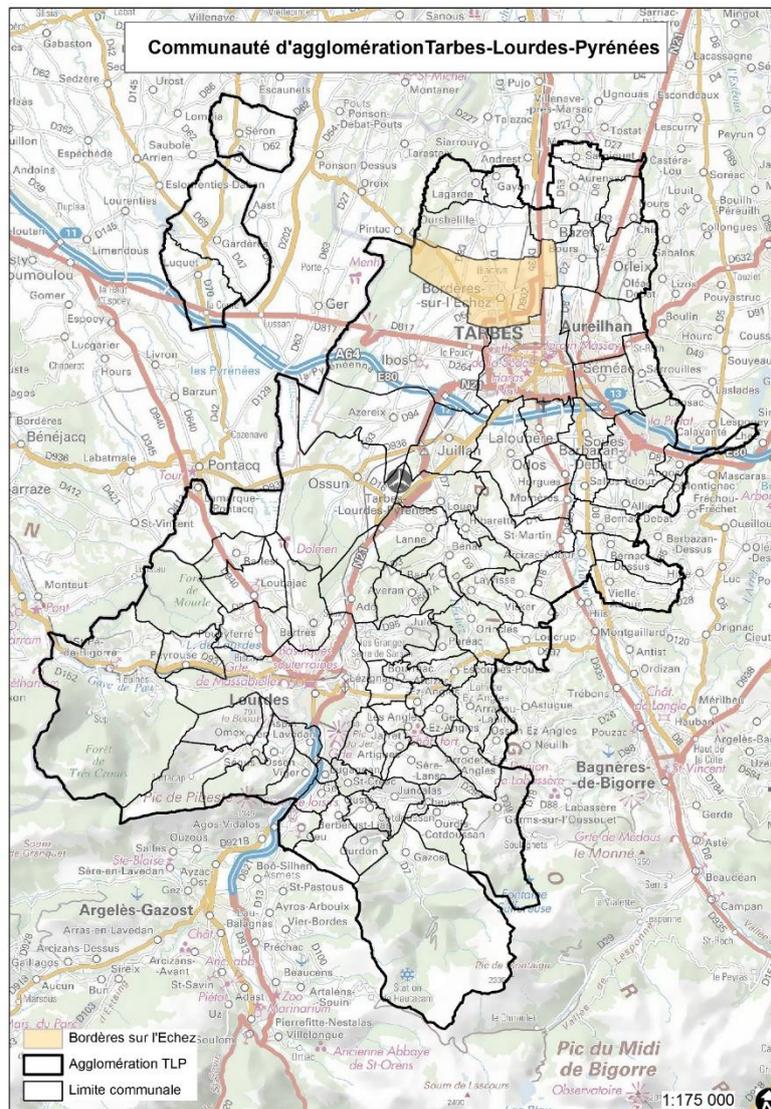
Située dans la partie ouest du département des Hautes-Pyrénées, et au nord-ouest de la ville de Tarbes, la commune de Bordères-sur-l'Echez s'étend sur une superficie de 1595 hectares, dans la plaine de la vallée de l'Adour.

La commune est traversée par l'Echez qui coule du Sud au Nord dans la partie centrale, et ses affluents : le Souy et le Mardaing à l'ouest de la commune.

Le territoire communal se caractérise par un paysage de plaine à l'exception de la partie ouest du territoire occupé par le Bois du Commandeur sur les premiers reliefs de la terrasse alluviale. La ville de Bordères-sur-l'Echez s'est développée à l'est de l'Echez, dans la partie centrale de la commune.

Bordères-sur-l'Echez, chef-lieu de canton de 7 communes (Bordères-sur-l'Echez, Bazet, Bours, Chis, Ibos, Orleix et Oursbellile), compte 3 357 habitants au recensement de 2018.

La commune fait également partie de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées qui a été créée le 1er janvier 2017 par fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour- Echez, du Montaigu, de Batsurguère et de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des Rives de l'Alaric. Elle compte 86 communes pour une population globale de 126 811 habitants.



## 2.2 EXPOSE DES MOTIFS DE LA REVISION ALLEGEE

La commune de Bordères-sur-l'Échez accueille depuis de nombreuses années des familles issues de la communauté des Gens du Voyage en situation de sédentarisation. Le P.A.D.D. du PLU de la commune comporte un objectif visant à poursuivre l'accueil des familles sur le territoire de la commune, « tout en contenant la capacité d'accueil communal » (PADD page 6).

Les composantes règlementaires du PLU identifient :

- La zone U2f, située notamment au sud-ouest de la commune, et destinée à l'habitat individuel, à la sédentarisation des gens du voyage et à l'aménagement de terrains familiaux (secteur par ailleurs impacté par une canalisation de transport de gaz).
- La zone AUf située au nord de la commune, et destinée à l'aménagement de terrains familiaux en vue de favoriser la sédentarisation des gens du voyage.

Depuis quelques années, des familles de la communauté des gens du voyage occupent illicitement des parcelles sur deux secteurs de la commune de Bordères-sur-l'Échez.

### 2.2.1 QUARTIER DE LANARDONNE

Le quartier de « **Lanardonne** », situé au nord-ouest de la commune. Ce quartier est classé en zone U2f dans le PLU et regroupe une soixantaine de parcelles dédiées en majorité aux familles issues de la communauté des gens du voyage. Ce secteur est localisé au cœur d'une zone agricole et naturelle, et est desservi par le chemin de l'avion.

Il s'agit de procéder à la régularisation de plusieurs parcelles jouxtant la zone U2f, actuellement classées dans le PLU :

- Soit en zone agricole Aa (zone naturelle à vocation agricole à protéger), dans laquelle aucune construction ou installation n'est autorisée pour des motifs de protection paysagère et d'éloignement des installations agricoles des zones d'habitat existantes ou futures (cas des parcelles L133, L134, L135, L136, L189 et L190).
- Soit en zone N, zone naturelle comprenant des espaces naturels préservés de l'urbanisation ou de transformations altérant les caractères paysagers existants. Les nouvelles constructions n'y sont pas admises, seules la restauration et l'extension limitée des constructions existantes sont autorisées (cas des parcelles L166 et L164).

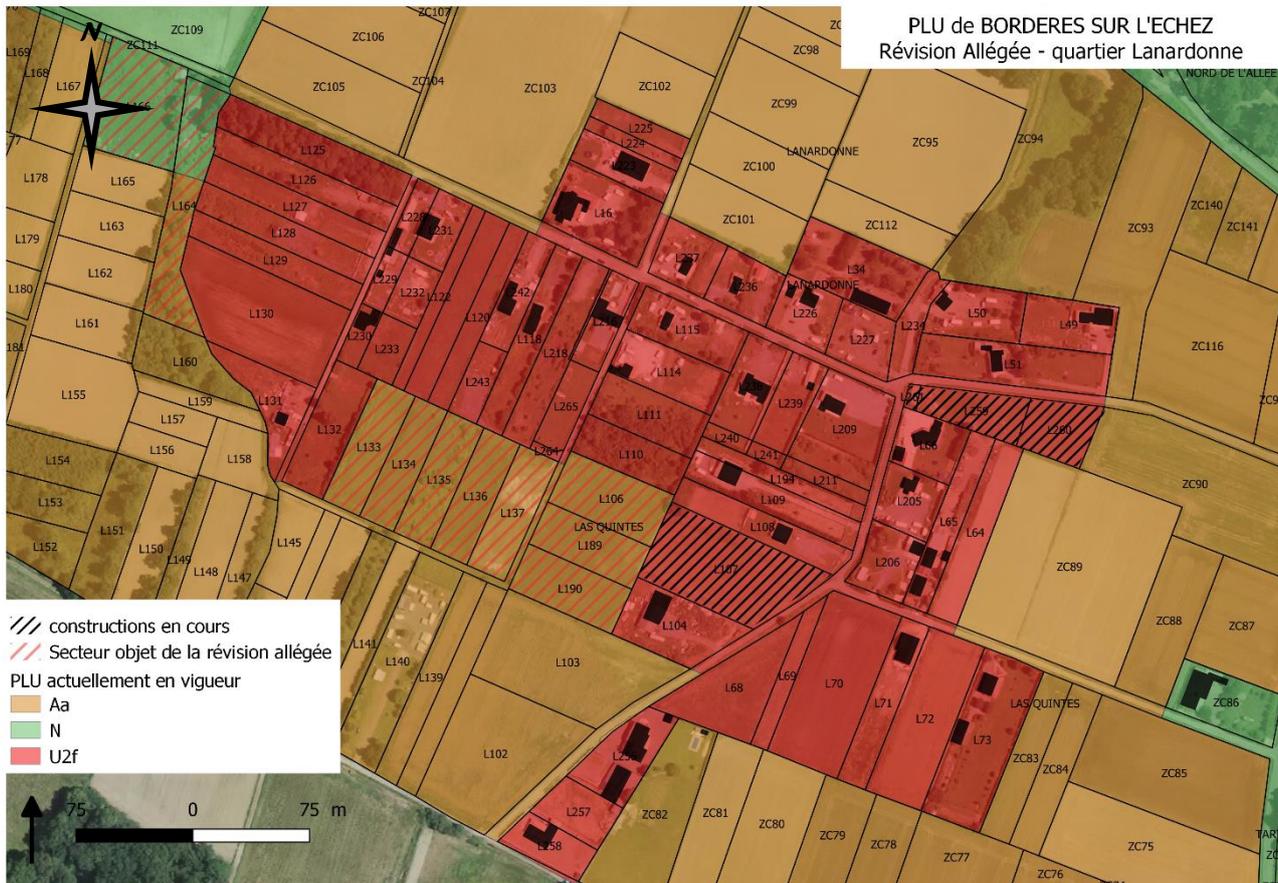
Les parcelles qu'il convient de régulariser seront donc intégrées dans la zone U2f, sachant que deux de ces parcelles sont identifiées dans le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage (2018-2023). Il s'agit des parcelles L137 et L166.

A noter que ce quartier accueille 450 à 500 personnes sur l'année.

**Localisation du quartier « Lanardonne » ([www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr))**



### Zoom sur le quartier « Lanardonne »



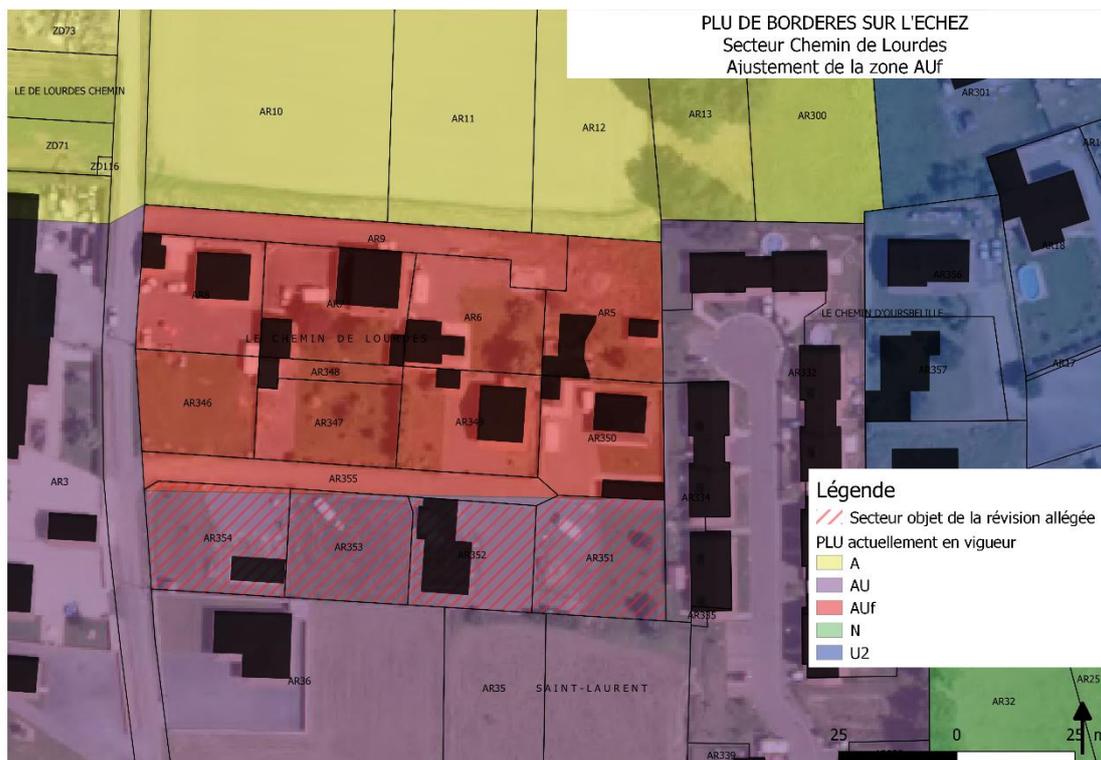
## 2.2.2 QUARTIER DU PIC DU JER

Le quartier du Pic du Jer est situé au nord de la commune, sur le **chemin du Pic du Jer**. Ce secteur est composé d'une zone AUF (zone d'urbanisation future destinée à l'aménagement de « terrains familiaux » en vue de favoriser la sédentarisation des gens du voyage) et d'une zone AU (zone d'urbanisation future destinée à l'habitat, aux équipements et aux formes favorisant la diversité et la mixité sociale et urbaine). Sur ce secteur, des familles ont bâti des habitations sur la zone voisine du PLU (AU), non dédiée aux gens du voyage. L'objectif est de régulariser l'existence de ces constructions en les intégrant dans la zone « AUF ». Les parcelles concernées sont cadastrées sous les numéros AR351, AR352, AR354 et AR355.

Localisation du quartier « Pic du Jer » ([www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr))



Zoom sur le quartier « Pic du Jer »



A noter que ce quartier accueille environ 50 personnes sur l'année.

## 2.3 CHOIX DE LA PROCEDURE

---

Les procédures d'évolution des documents d'urbanisme sont définies par le Code de l'Urbanisme, dans les articles L153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La procédure mise en œuvre est celle de la **révision ne portant pas atteinte aux orientations définies par le PADD**.

En effet, une procédure de modification du PLU ne permet pas de répondre aux objectifs fixés dans la mesure où l'extension de la zone U2f sur le secteur de Lanardonne concerne la zone agricole Aa et la zone naturelle N et conduit à la **réduction d'un espace naturel et d'une zone agricole**.

**La révision générale du PLU n'est pas nécessaire** dans la mesure où le projet :

- Ne porte pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- A un objet unique concernant l'enjeu de la sédentarisation des gens du voyage ;
- A pour objet de réduire une zone naturelle et une zone agricole sur le secteur de Lanardonne.

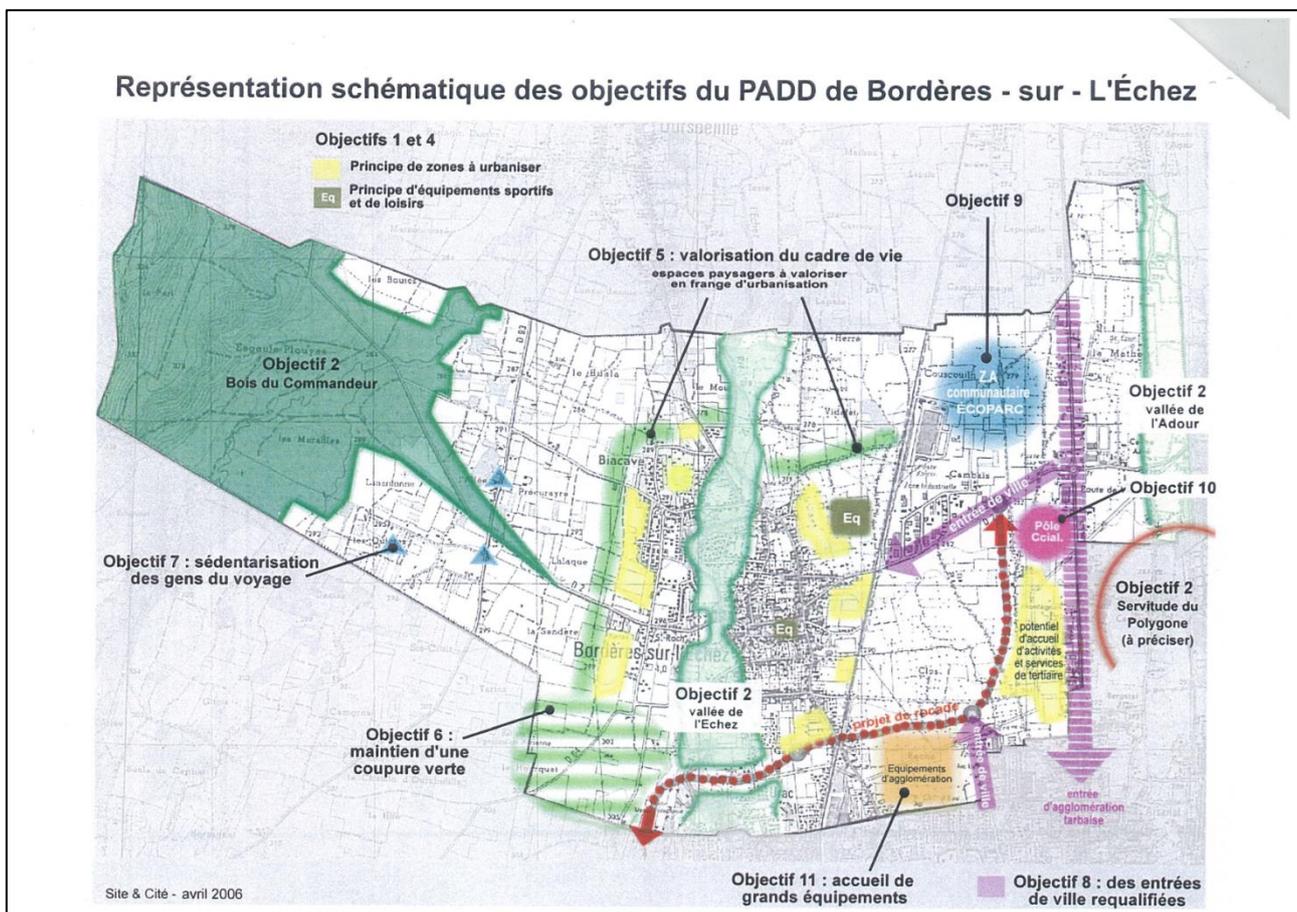
La régularisation de l'occupation de parcelles par la communauté des gens du voyage dans ces secteurs (Lanardonne et Pic du Jer) est compatible avec les orientations du PADD qui prévoit la sédentarisation des gens du voyage dans son objectif n°7.

Extrait du P.A.D.D. :

### **Objectif 7 : La sédentarisation des gens du voyage**

L'accueil résidentiel de populations nomades (sédentarisation) a déjà été engagé dans le cadre du précédent document d'urbanisme, la commune souhaite rester en conformité avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, tout en contenant la capacité d'accueil communale et en tenant compte de l'effort d'autres communes pour traiter également cette question.

Carte de synthèse du P.A.D.D. :



## 2.4 EVOLUTIONS APPORTEES AU PLU PAR LA REVISION ALLEGEE

### 2.4.1 RAPPORT DE PRESENTATION

Le rapport de présentation du PLU initial n'est pas modifié. Il est complété par la présente note.

### 2.4.2 REGLEMENT GRAPHIQUE

Le règlement graphique du PLU est modifié sur les 2 secteurs précédemment cités : quartier de Lanardonne et quartier du Pic du Jer.

#### 2.4.2.1 QUARTIER DE LANARDONNE

Les modifications de zonage concernent les parcelles L166, L164, L133, L134, L135, L136, L137, L106, L189 et L190 aujourd'hui situées en zone Aa et N. La révision allégée conduit à les classer en zone U2f destinées à l'habitat individuel, à la sédentarisation des gens du voyage et à l'aménagement de terrains familiaux.

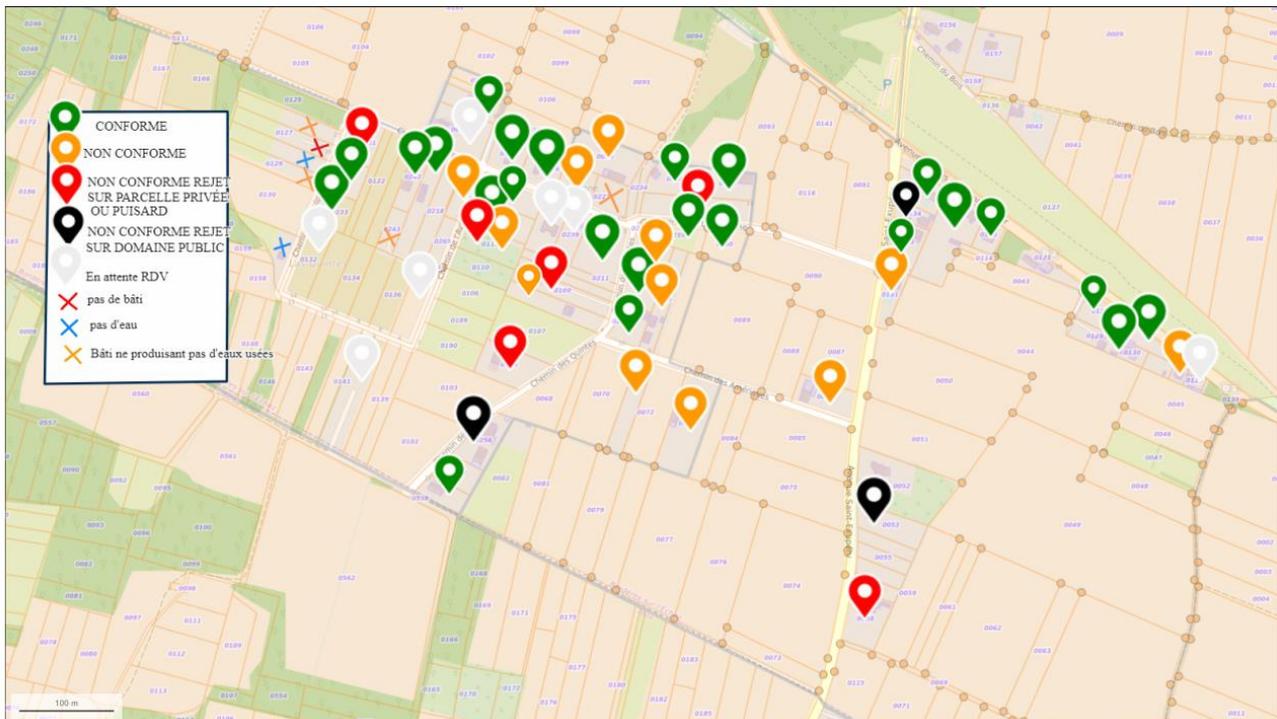
La superficie concernée couvre environ 2.617 ha.

L'évolution du règlement graphique (zonage) conduit à une évolution de la répartition des surfaces à l'intérieur des zones urbaines et des zones agricoles et naturelles.

Assainissement : le secteur n'est pas raccordé au réseau d'assainissement collectif. Les porteurs de projets doivent donc prévoir la mise en place d'un assainissement autonome répondant aux normes en vigueur.

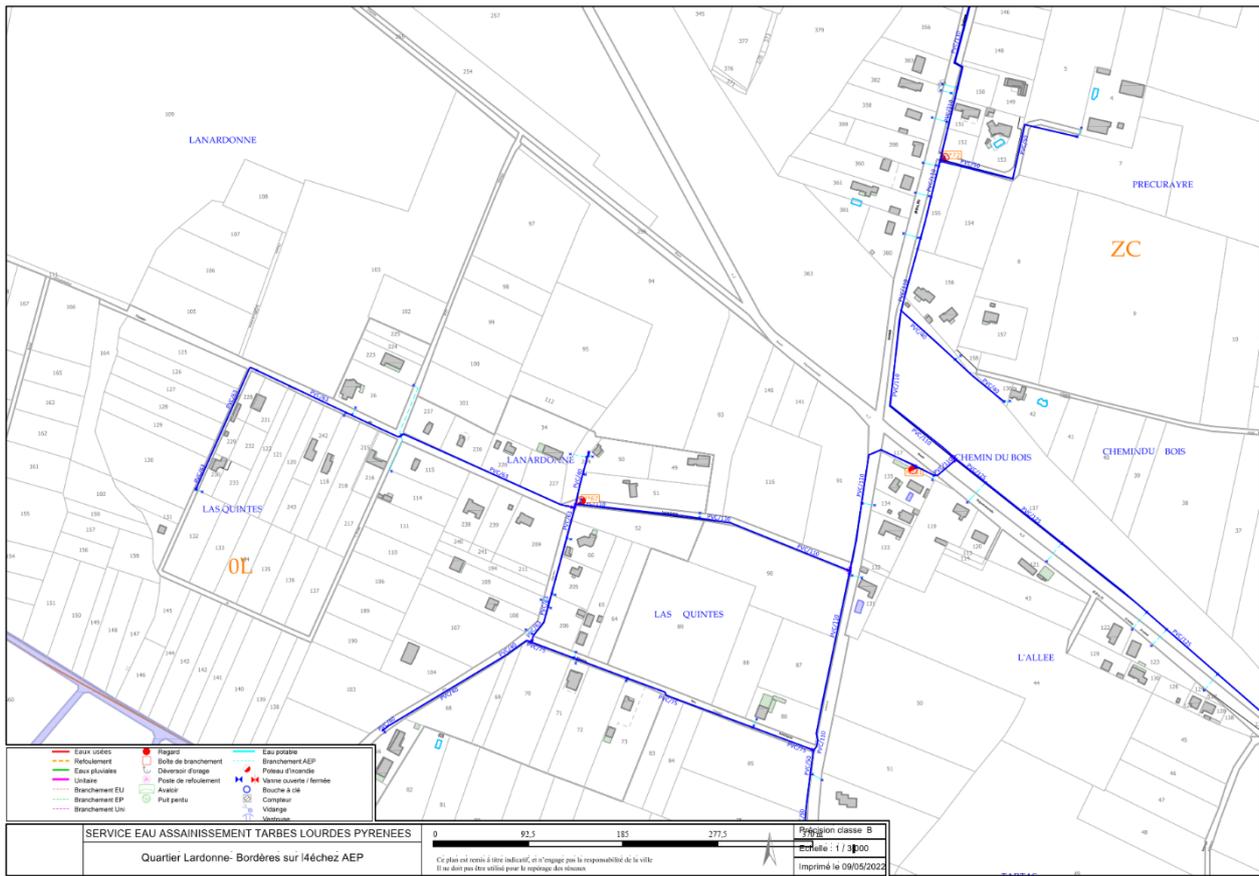
En l'état actuel des connaissances disponibles, la conformité des installations existantes est la suivante :

*Carte de l'état des conformité ANC – Novembre 2022 (Source : CATLP)*

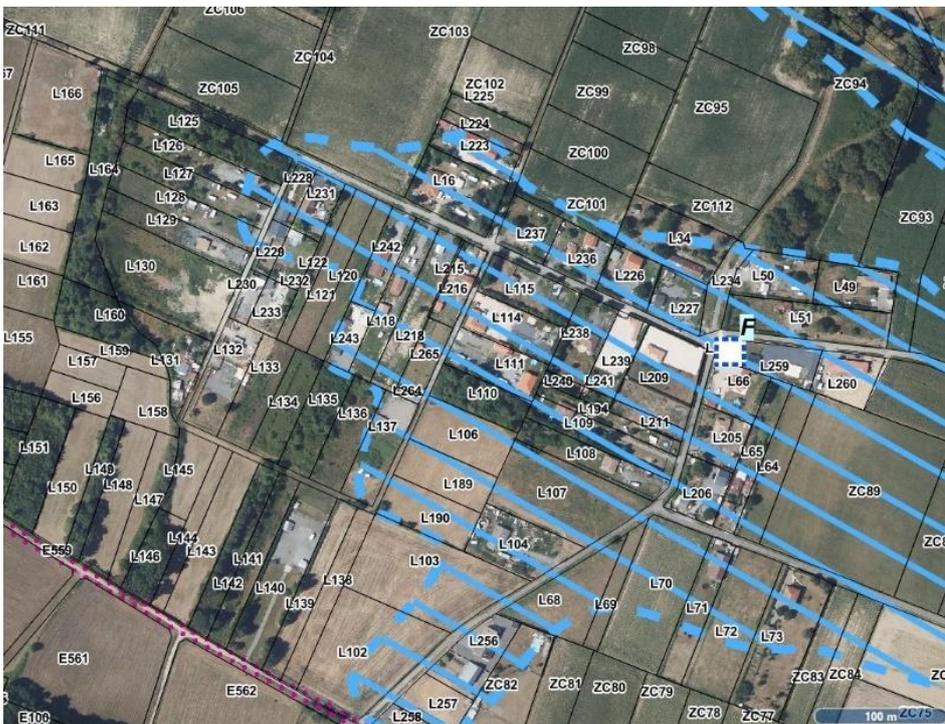


Eau potable : Le dimensionnement de la conduite DN63 est suffisant pour l'alimentation en AEP du quartier de Lanardonne existant. Deux extensions d'AEP vont devoir être réalisées afin de desservir les parcelles les plus au sud ainsi que les parcelles L164 et L166 (environ 170 mètres).

Extrait du plan des réseaux AEP (Source : CATLP)



Défense incendie :

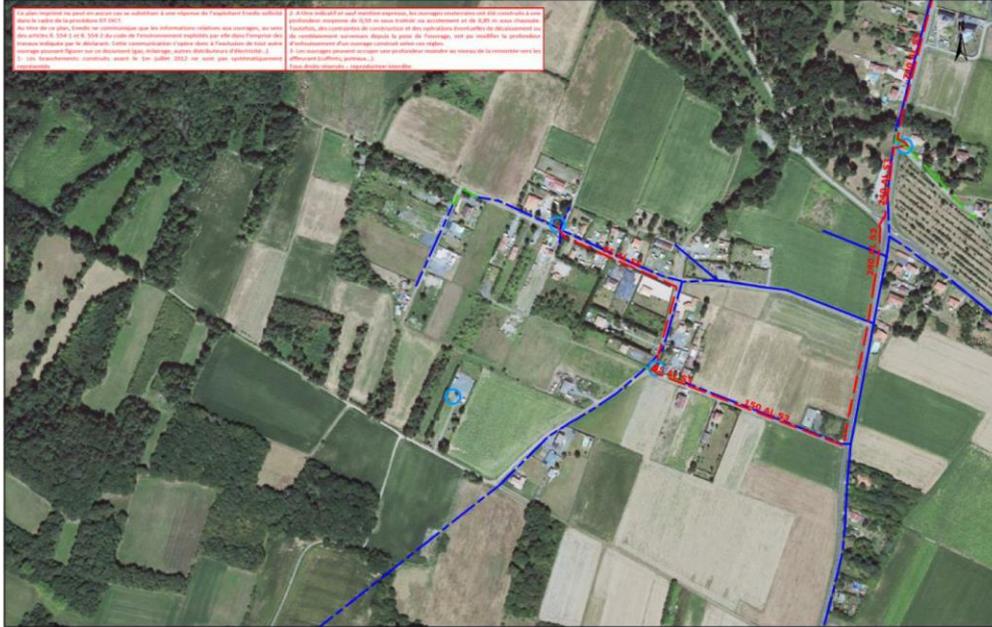


La carte ci-contre est une simulation de couverture du quartier de Lanardonne depuis la réserve incendie n°F de 60 m<sup>3</sup>, qui permet de couvrir du risque courant faible à 400 mètres. La mise à jour de cette simulation a été faite en considérant que la desserte des parcelles L133 à L137, L106, L189 et L190 était assurée par le chemin (public) de l'Avion aujourd'hui non revêtu (selon photo aérienne de l'IGN datant de l'été 2022).

Une réflexion sur la création d'une réserve incendie pour couvrir le risque incendie sur les parcelles situées les plus à l'extérieur de la zone pourra être menée.

Source : SDIS65

**Electricité :**



**LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE EN HAUTE ET BASSE TENSION DANS LE SECTEUR DE LANARDONNE À BORDÈRES-SUR-L'ÉCHEZ**

**LÉGENDE**

**Réseau basse tension (BT)**  
 Tronçon basse tension  
 Aérien en service ————  
 Souterrain en service - - - -  
 Torsadé en service - · - ·

**Réseau haute tension (HTA)**  
 Tronçon haute tension  
 Souterrain en service - - - -

**Poste électrique**  
 Distribution publique ○

*Source : ENEDIS, mai 2024*



**LES CAPACITÉS DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE EN BASSE TENSION DANS LE SECTEUR DE LANARDONNE À BORDÈRES-SUR-L'ÉCHEZ**

**LÉGENDE**

**Capacité du réseau basse tension (en kVA)**

- 0
- < 18 kVA
- 18 - 36 kVA
- 36 - 60 kVA
- 60 - 120 kVA
- > 120 kVA

100 m

*Source : ENEDIS, mai 2024*

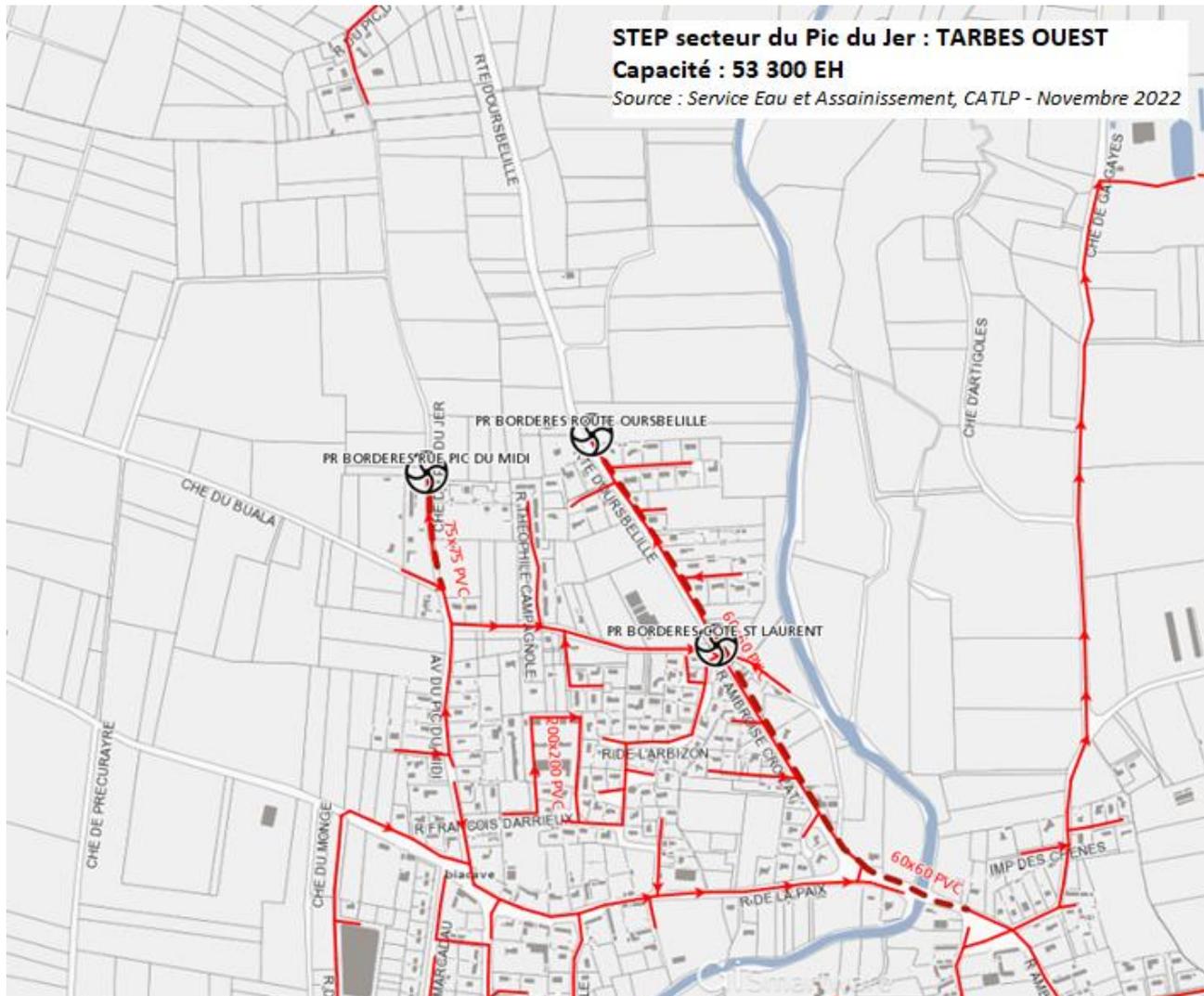
### 2.4.2.2 QUARTIER DU PIC DU JER

La révision allégée concerne les parcelles AR351, AR352, AR353 et AR354 aujourd'hui situées en zone AU. Le projet conduit à les classer en zone « AUf » destinées à l'aménagement de terrains familiaux en vue de favoriser la sédentarisation des gens du voyage.

La superficie concernée couvre environ 0.256 ha.

L'évolution du règlement graphique (zonage) conduit à une évolution de la répartition des surfaces à l'intérieur des zones à urbaniser.

**Assainissement** : Le quartier est desservi par le réseau d'assainissement collectif.



**Eau potable** : La capacité en AEP est suffisante pour l'alimentation du quartier (conduite de diamètre 110).

**Défense incendie** : Le quartier du Pic du Jer est couvert par le poteau d'incendie n°75 qui a historiquement des performances pour assurer la couverture du risque courant ordinaire (et par conséquent du risque courant faible). Ce poteau d'incendie se situe à environ 200 mètres de l'extrémité Est du chemin desservant la parcelle AR351.

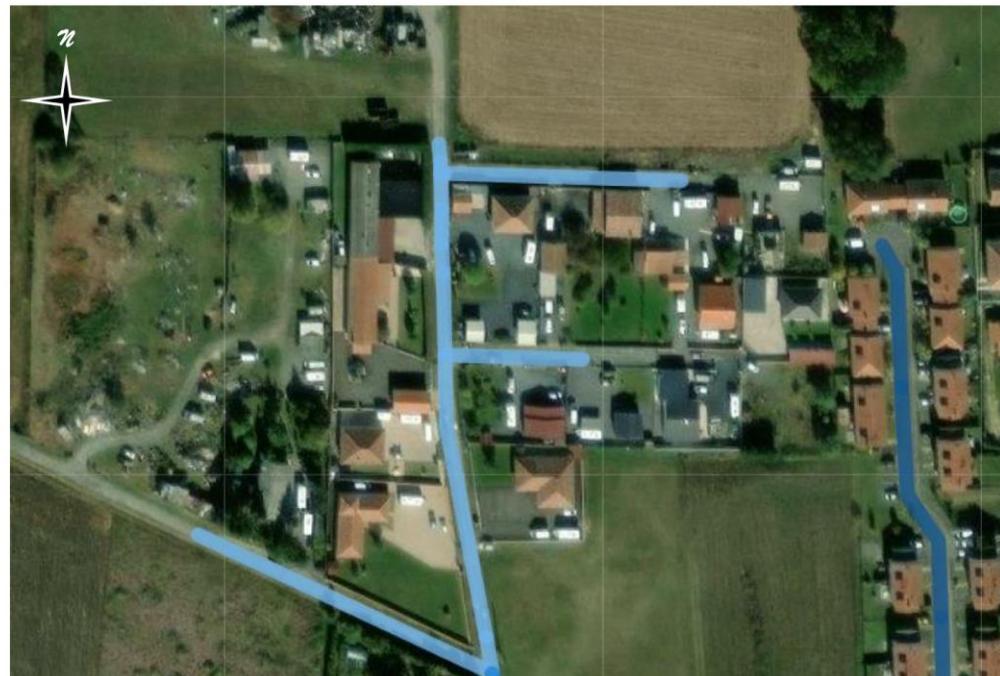
Source : SDIS65

**Electricité :**



**LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE EN BASSE TENSION DANS LE QUARTIER DU PIC DU JER À BORDÈRES-SUR-L'ÉCHEZ**

- LÉGENDE**
- Réseau basse tension (BT)**
- Tronçon basse tension*
- Souterrain en service ---
  - Torsadé en service ---
  - Poteau BT ⊗
- Jonctions et connexions BT*
- Jonction capuchon ●
  - Connexion capuchon ●
  - Connexion autre ●
  - Poteau △
- Point de raccordement*
- Individuel ○

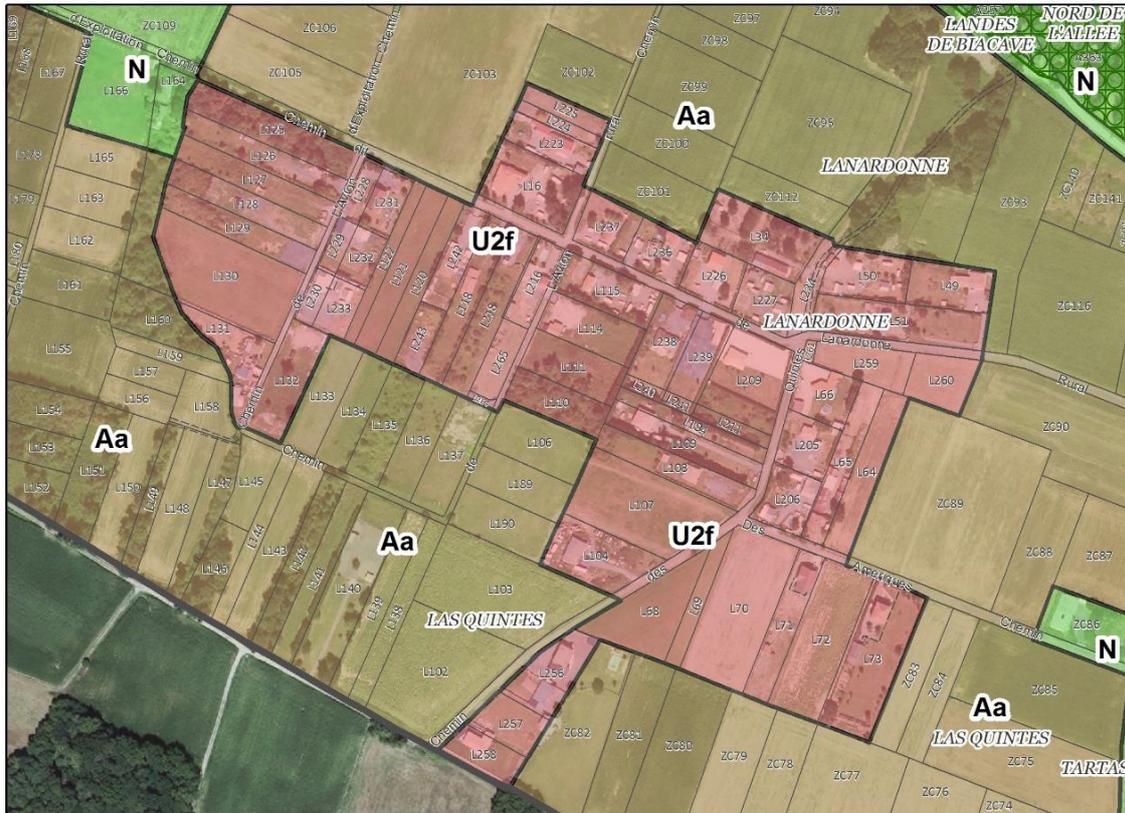


**LES CAPACITÉS DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE EN BASSE TENSION DANS LE QUARTIER DU PIC DU JER À BORDÈRES-SUR-L'ÉCHEZ**

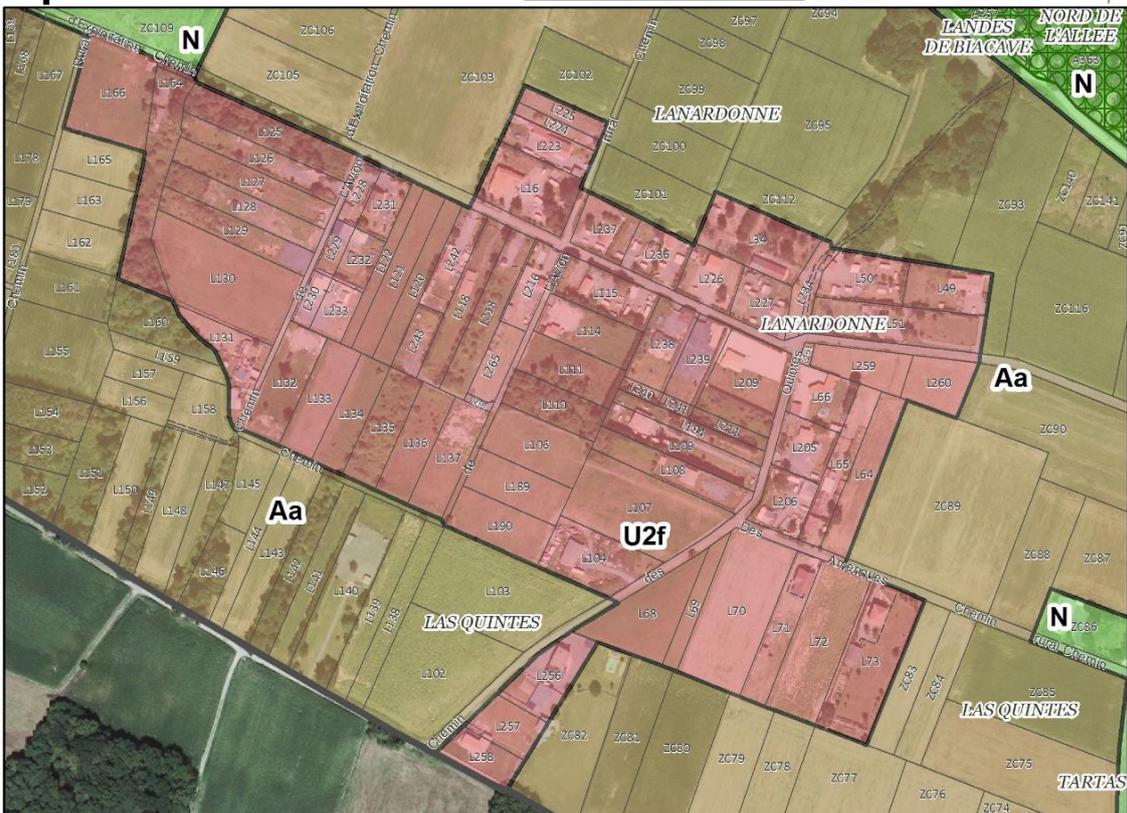
- LÉGENDE**
- Capacité du réseau basse tension (en kVA)**
- 0 ---
  - < 18 KVA ---
  - 18 - 36 KVA ---
  - 36 - 60 KVA ---
  - 60 - 120 KVA ---
  - > 120 KVA ---

## Evolution du règlement graphique – secteur « Lanardonne »

### Avant la révision



### Après la révision





## Bilan des surfaces<sup>1</sup> dans le règlement graphique

	Libellé	Surfaces AVANT révision allégée (ha)	Surfaces APRES révision allégée (ha)	Différentiel	Secteur concerné
<b>Zones Agricoles</b>		<b>318,61</b>	<b>316,55</b>	<b>-2,06</b>	
A	Zone naturelle à vocation agricoles	252,37	252,37	0,00	
Aa	Zone agricole à protéger pour des motifs de protection paysagère et d'éloignement des installations agricoles	66,24	64,18	-2,06	Lanardonne
<b>Zones Naturelles</b>		<b>756,96</b>	<b>756,41</b>	<b>-0,55</b>	
N	Espaces naturels préservés de l'urbanisation ou de transformations altérant les caractères paysagers existants	731,44	730,88	-0,55	Lanardonne
Na	Destinée à recevoir des installations sportives, activités de loisirs et aménagements paysagers	18,16	18,16	0,00	
Nb	Destinée aux aménagements nécessaires à l'exploitation du centre équestre	1,45	1,45	0,00	
Nc	Destinée à l'ouverture et à l'exploitation de carrières	5,92	5,92	0,00	
<b>Zones Urbaines</b>		<b>265,56</b>	<b>269,08</b>	<b>3,52</b>	
U1	Centre-bourg à caractère traditionnel et rural	51,85	51,85	0,00	
U1a	Partie centrale du centre-bourg (hauteur plus importante)	8,67	8,67	0,00	
U2	Secteurs d'extensions urbaine du centre-bourg	127,25	127,25	0,00	
U2f	Secteurs d'extensions destiné à l'habitat individuel, à la sédentarisation des gens du voyage et à l'aménagement de terrains familiaux	14,87	18,38	2,61	Lanardonne
U2h	Quartiers d'habitat individuel résidentiel situés à l'Ouest de la commune	11,50	11,50	0,00	
UX	Zone dédiée aux activités	49,55	49,55	0,00	
UXa	Correspond à des activités agroalimentaires existantes implantées en centre-ville	1,88	1,88	0,00	
<b>Zones A Urbaniser</b>		<b>275,84</b>	<b>274,94</b>	<b>-0,90</b>	
AU	Zone d'urbanisation future destinée à l'habitat, aux équipements et aux formes favorisant la diversité et la mixité sociale et urbaine	86,61	86,35	-0,26	Pic du Jer
AU0	Zone d'urbanisation future à long terme	28,98	28,98	0,00	
AUE	Zone non équipée, réservée à l'urbanisation future destinée à recevoir des équipements d'agglomération	18,11	18,11	0,00	
AUf	Destinés à l'aménagement de terrains familiaux en vue de favoriser la sédentarisation des gens du voyage	0,64	0,26	0,90	Pic du Jer
AUh	Correspond à l'extension des quartiers d'habitat individuel résidentiels situés à l'Ouest de la commune	7,33	7,33	0,00	
AUX	Zone à urbaniser réservée aux activités	78,28	78,28	0,00	
AUXc	Destinée à recevoir des équipements commerciaux et de services	19,56	19,56	0,00	

<sup>1</sup> La surface est évaluée par SIG

AUXd	Entrée d'Agglomération d'intérêt communautaire (équipements commerciaux et de services)	16,14	16,14	0,00	
AUXe	Destinée à accueillir des activités futures	20,19	20,19	0,00	
<b>TOTAL</b>		<b>1616,97</b>	<b>1616,97</b>	<b>0,00</b>	

### 2.4.3 REGLEMENT ECRIT

Le règlement écrit n'est pas modifié.

### 2.4.4 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) ne sont pas modifiées.

### 3 ETUDE DE DENSIFICATION

La présente révision allégée porte sur l'accueil et la régularisation d'aménagements existants pour les gens du voyage, en lien avec le SDAGDV (Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage).

Cette population ne peut être accueillie sur des secteurs urbains non dédiés. De ce fait, les capacités de densification sont étudiées uniquement pour les secteurs du PLU actuellement en vigueur dédiés à l'accueil des gens du voyage, à savoir les zones U2f et AUF. A noter également qu'un PLUi va prochainement être élaboré sur le secteur.

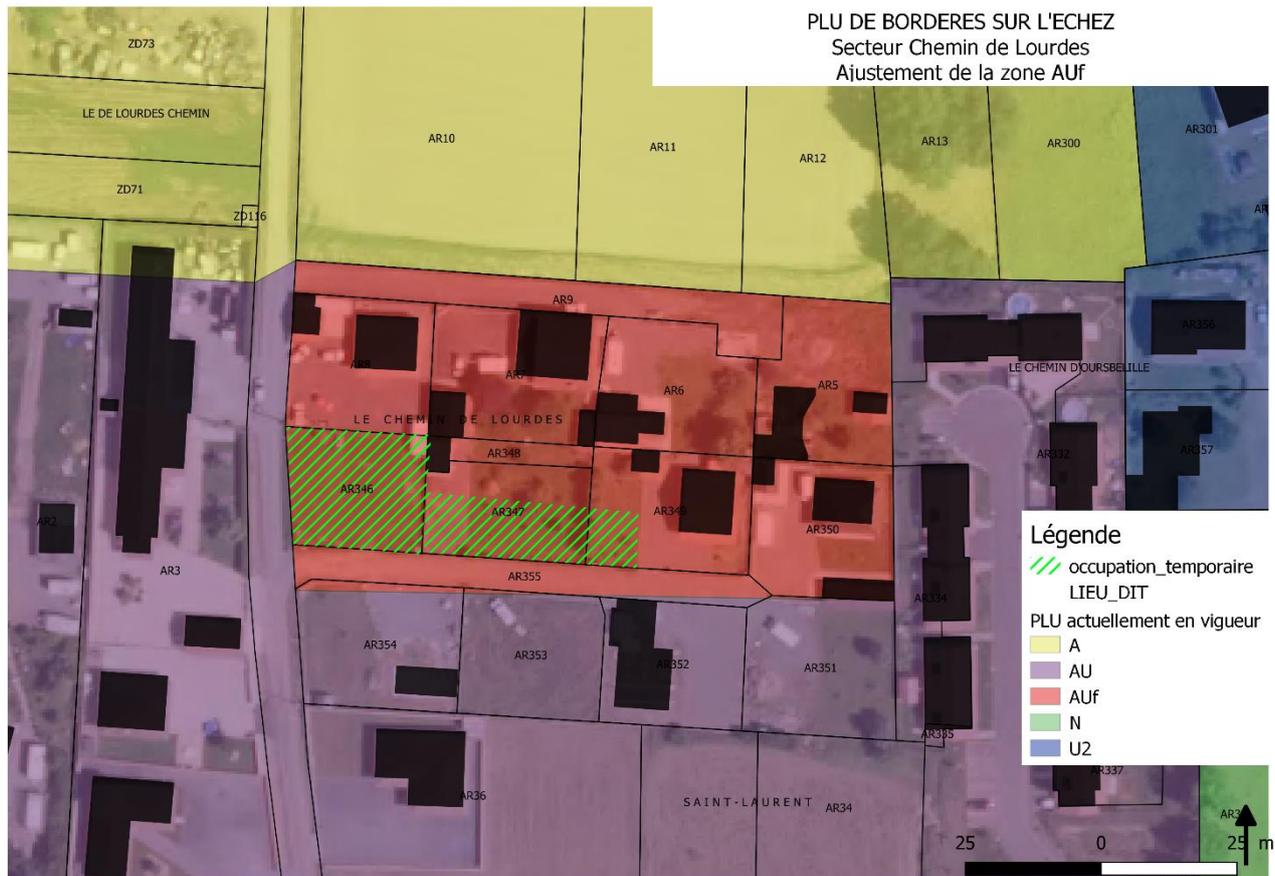
- **Secteur de Lanardonne**



Secteur Uf « Lanardonne »	Surfaces (ha)
Surfaces libres – non utilisées actuellement	4.81 ha
Occupation temporaire observée*	2.77 ha
Constructions en cours (PC accordés)	0.83 ha

\* L'occupation temporaire correspond à des parcelles occupées une partie de l'année par de l'habitat léger de type caravanes.

- Secteur du Pic du Jer



Secteur AUF « Pic du Jer »	Surfaces (ha)
Surfaces libres – non utilisées actuellement	0 ha
Occupation temporaire observée*	0.10 ha
Constructions en cours (PC accordés)	0 ha

\* L'occupation temporaire correspond à des parcelles occupées une partie de l'année par de l'habitat léger de type caravanes.

## 4 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU ET INCIDENCES NATURA 2000 - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

### 4.1 METHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION DE LA REVISION ALLEGEE

#### 4.1.1 RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

L'article L104-11 du Code de l'Urbanisme indique que le projet de révision allégée doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. En effet :

Extrait de [www.legifrance.fr](http://www.legifrance.fr) :

Version en vigueur depuis le 16 octobre 2021

Modifié par Décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 - art. 6

> Article R104-11

I.-Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

- 1° De leur élaboration ;
- 2° De leur révision :

- a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
- b) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

c) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article [L. 153-31](#), sous réserve des dispositions du II.

II.-Par dérogation aux dispositions du c du 2° du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, s'il est établi que cette révision est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, lorsque :

- 1° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;
- 2° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha).

*NOTA :*  
Conformément à l'article 26 du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021, ces dispositions s'appliquent aux procédures d'élaboration et de révision des plans locaux d'urbanisme pour lesquelles une décision de dispense d'évaluation environnementale, prise par l'autorité environnementale en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, est intervenue avant son entrée en vigueur. Les autres procédures pour lesquelles une décision de l'autorité environnementale est intervenue en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme avant la date d'entrée en vigueur dudit décret restent régies par les dispositions antérieurement applicables.

La commune ne comporte pas de site Natura 2000, la révision allégée ne remet pas en cause le PADD mais les évolutions prévues à Lanardonne et dans le quartier du Pic du Jer représente près de **0.17 %** du territoire. Cette procédure ne rentre donc pas dans la nouvelle formule du cas par cas (avis conforme) mais bien dans le cadre d'une évaluation environnementale obligatoire, avec concertation préalable obligatoire. A ce titre, la délibération de prescription de la révision allégée indique les modalités de concertation suivantes : affichage des délibérations, informations sur la procédure sur les sites web (TLP et commune), registre mis à disposition de la population, réunion publique.

#### 4.1.2 DETAILS DE LA DEMARCHE

Le PLU a été approuvé le 20 Juin 2007 et ne comprend donc pas d'évaluation environnementale. Dans le cadre de cette révision allégée n°2, il est nécessaire de procéder à un état initial de l'environnement sommaire et surtout d'intégrer l'évolution de la réglementation et des documents supra-communaux intervenus depuis.

La démarche d'évaluation environnementale a été itérative et elle a mis en application la séquence « Eviter – Réduire – Compenser ». Elle a nourri le contenu de la révision allégée du PLU et a guidé certaines orientations afin de mieux répondre aux enjeux environnementaux identifiés tout au long de la procédure :

- Dans la première partie de l'étude, elle a permis d'actualiser l'état initial de l'environnement à l'échelle communale et à l'échelle des sites concernés par la révision allégée.  
Des recherches bibliographiques et une analyse des données disponibles ont été menées par les différents membres de l'équipe dans une perspective d'actualisation et de traitement des thématiques qui font aujourd'hui partie de l'évaluation environnementale.
- Des relevés naturalistes ont été réalisés sur le site de Lanardonne (concerné par l'accueil des gens du voyage) en mai 2022 par Jean-Sébastien GION (naturaliste) ; ils ont permis de mieux caractériser les espaces naturels sur les deux secteurs, d'évaluer les incidences potentielles et éventuellement de proposer des mesures afin de limiter l'impact sur l'environnement (alimentation de la séquence ERC) ;  
A noter que le secteur du chemin du Pic du Jer (classement de AU en AUf) n'a pas été inventorié car aujourd'hui occupé, bâti et clôturé.
- Les enjeux identifiés ont été intégrés lors de l'élaboration du projet de révision allégée : aucune espèce animale, végétale remarquable et aucun habitat naturel d'intérêt communautaire n'ont été rencontrés au cours des visites de terrain sur les parcelles visées par la révision allégée, ce qui a permis de valider l'emprise du projet de révision allégée.
- L'analyse des incidences de la révision allégée a été réalisée par les différents membres de l'équipe selon leurs compétences respectives (naturalistes, agronomes, urbanistes) ;
- Enfin, l'évaluation environnementale a permis de définir des indicateurs permettant de suivre les impacts tout au long des années à venir.

La procédure d'évaluation environnementale a conclu au faible impact prévisible du projet de révision allégée sur l'environnement. Les éléments issus des études et relevés naturalistes font l'objet d'une pièce spécifique du PLU

## 4.2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : COMPLEMENTS ET PRECISIONS

---

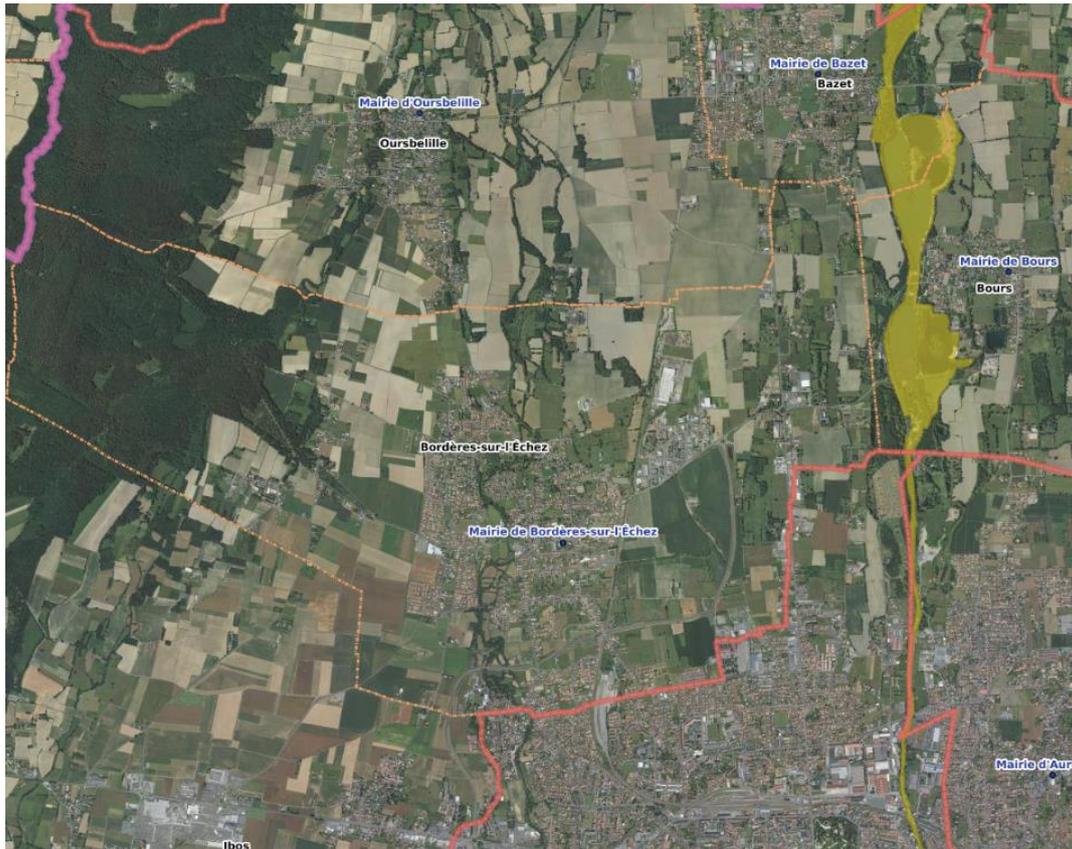
### 4.2.1 LES ESPACES NATURELS

- **Site Natura 2000 « Vallée de l'Adour »**

La commune n'est pas directement concernée par le site Natura 2000 « Vallée de l'Adour » (zone spéciale de conservation) qui se situe sur les communes voisines, à l'est du territoire communal. Ce site a été créé par arrêté ministériel du 31/03/2016, modifiant l'arrêté du 13/04/2007. Son document d'objectifs (DOCOB) a été validé le 2 février 2011.

Le site « Vallée de l'Adour » a été classé principalement pour ses forêts alluviales (dont ses saligues, formations à dominance de boisements hygrophiles, caractéristiques des bords de l'Adour, notamment de son cours moyen) et de bois dur (Chênaies de l'Adour) intéressantes pour la région et ses habitats terrestres et aquatiques abritant une flore et une faune remarquables et diversifiées.

## Carte du site Natura 2000 « Vallée de l'Adour » (Source : [https:// www.geoportail.gouv.fr](https://www.geoportail.gouv.fr))



La commune compte 3 ZNIEFF sur son territoire.

- **ZNIEFF de type 1 « Bois des collines de l'ouest Tarbais » (n° 730011475)**

Le site « bois des collines de l'ouest tarbais » (de Bergos, Brouhena, d'Oroix et du Sarluzen) se situe à la limite ouest du département des Hautes-Pyrénées. Il est soumis à une double influence atlantique et montagnarde. Certains vallons encaissés abritent en effet de véritables hêtraies dans lesquelles on retrouve la Myrtille (*Vaccinium myrtillus*), l'Euphorbe d'Irlande (*Euphorbia hyberna*), le Sceau de Salomon multiflore (*Polygonatum multiflorum*) ou bien encore la Fougère des montagnes (*Oreopteris limbosperma*), rappelant la proximité du massif des Pyrénées. Les bois, essentiellement constitués de chênes pédonculés ou de plantations de pins noirs, sont riches en espèces déterminantes de champignons. Mais l'intérêt majeur du site réside dans la présence de zones marécageuses abritant de nombreuses espèces végétales déterminantes telles que le Millepertuis des marais (*Hypericum elodes*), espèce protégée en Midi-Pyrénées, la Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*), l'Ossifrage (*Narthecium ossifragum*), la Wahlenbergie (*Wahlenbergia hederacea*), l'Osmonde royale (*Osmunda regalis*), la Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*), des sphaignes (*Sphagnum* spp.) etc. Quelques landes plus sèches abritent l'atlantique Narcisse trompette (*Narcissus bulbocodium*) et la Phalangère à feuilles planes (*Simethis mattiazzii*), espèces localisées en Midi-Pyrénées. Enfin, les lisières thermophiles abritent l'Avoine de Thore (*Pseudarrhenatherum longifolium*) et le Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*), espèces atlantiques caractéristiques.

Sur le plan faunistique, on notera la présence de l'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) dans plusieurs cours d'eau de la ZNIEFF, cette espèce particulièrement exigeante quant aux caractéristiques écologiques de son habitat est menacée et en forte régression ces dernières années. 4 espèces déterminantes de ibellules sont mentionnées sur un étang au nord-est d'Ibos. Il s'agit de l'Agrion gracieux (*Coenagrion pulchellum*), de l'Agrion nain (*Ischnura pumilio*), de la Leste dryade (*Lestes dryas*) et du Sympétrum vulgaire (*Sympetrum*

vulgatum). Le Putois (*Mustela putorius*) est mentionné sur cette ZNIEFF. Ce mustélidé surtout crépusculaire et nocturne se rencontre souvent près des cours d'eau où il exploite des populations de rongeurs et d'amphibiens.

- **ZNIEFF de type 1 « Réseau hydrographique de l'Echez » (n° 730030445)**

La ZNIEFF concerne l'Echez depuis sa confluence avec la Gespe et jusqu'à l'Adour, ainsi que de multiples tributaires, parmi lesquels le Lys, le Souy, le Mardaing et la Gespe. La ZNIEFF est centrée sur le lit mineur de ces cours d'eau, constitué de zones à truites (24.12) et à ombres (24.13), qui hébergent les enjeux naturels majeurs du site, mais elle inclut aussi localement des prairies humides, zones humides ou vallons frais boisés constituant les berges, propices au développement d'une flore particulière. Un mollusque à haute valeur patrimoniale, la Moule perlière (*Margaritifera margaritifera margaritifera*), fréquente ces cours d'eau. Dans l'état actuel des connaissances, cette espèce est présente sur une vingtaine de kilomètres avec des densités de population assez importantes par endroits. Tous les stades de développement semblent présents. Cette espèce est protégée en France, inscrite aux annexes II et IV de la directive « Habitats-Faune-Flore », et à l'annexe III de la convention de Berne. Il s'agit d'une espèce menacée qui a des exigences écologiques très strictes : pour se reproduire, elle doit vivre dans des eaux contenant moins de 5 mg/l de nitrate et moins de 0,1 mg/l de phosphate ; il s'agit, de fait, d'un excellent bio-indicateur.

Toutes les transformations physiques des cours d'eau perturbent fortement son biotope. Les entretiens de rivières entraînent une forte mortalité. La diminution de la densité des salmonidés par altération physico-chimique du milieu et par restriction de la libre circulation peut aussi entraîner la disparition de l'espèce en empêchant le développement normal de la phase juvénile. En effet, les larves des moules encore appelées glochidies se développent sur les branchies des salmonidés. Une autre espèce particulièrement exigeante quant aux caractéristiques écologiques de son habitat vit dans ce réseau. Il s'agit de l'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), menacée et en forte régression ces dernières années. Les 4 espèces du cortège déterminant de poissons des ruisseaux et rivières du piémont sont présentes avec le Goujon (*Gobio* sp.), la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), la Loche franche (*Barbatula* sp.) et le Vairon (*Phoxinus phoxinus*). 3 autres espèces sont déterminantes strictes : l'Anguille (*Anguilla anguilla*), le Toxostome (*Chondrostoma toxostoma*) et le Chabot (*Cottus* sp.). Le Putois est mentionné sur la zone. Ce mustélidé surtout crépusculaire et nocturne se rencontre souvent près des cours d'eau où il exploite des populations de rongeurs et d'amphibiens. La Loutre est également présente localement. C'est une espèce en expansion depuis plusieurs années. En ce qui concerne les insectes, 2 espèces de libellules sont mentionnées sur le site : l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) et la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), toutes deux protégées en France.

D'un point de vue floristique, la présence d'herbiers de Renoncule aquatique (*Ranunculus aquatilis*) est à noter, parfois en grande quantité, surtout sur la partie aval du réseau hydrographique. Enfin, la ZNIEFF comprend deux zones tourbeuses intra-forestières : la première se situe sur les rives de la Géline, au nord de la commune de Siarrouy, et correspond au bois de Labarthe ; la seconde est située dans le « Bois grand » entre les communes de Caixon et de Lamayou. Ces sites accueillent une flore caractéristique des milieux tourbeux. On citera pour le premier la Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*) et la Campanille à feuilles de lierre (*Wahlenbergia hederacea*) ainsi que la présence de sphaignes (*Sphagnum* sp.), et pour le deuxième entre autres le Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), protégé nationalement, et le Millepertuis des marais (*Hypericum elodes*), protégé en Midi-Pyrénées. L'Ossifrage (*Narthecium ossifragum*) et l'Osmonde royale (*Osmunda regalis*) sont mentionnés sur les deux sites.

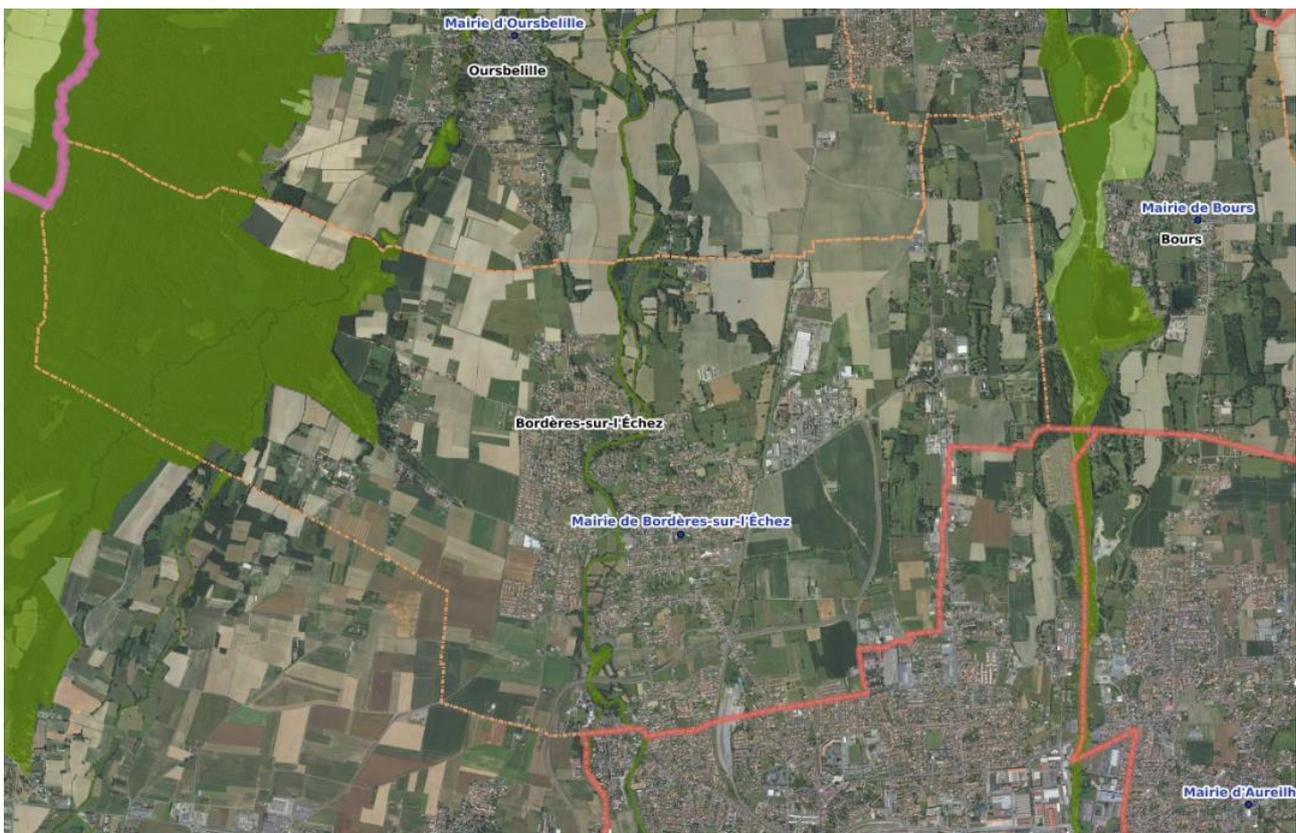
- **ZNIEFF de type 2 « Plateau de Ger et coteaux de l'ouest Tarbais » (n° 730002959)**

Le site « plateau de Ger et coteaux de l'ouest tarbais » se situe à la limite ouest du département des Hautes-Pyrénées. Il est soumis à une double influence atlantique et montagnarde. Certains vallons encaissés abritent en effet de véritables hêtraies dans lesquelles on retrouve la Myrtille (*Vaccinium myrtillus*), l'Euphorbe d'Irlande (*Euphorbia hyberna*), le Lys martagon (*Lilium martagon*) ou bien encore la Fougère des montagnes (*Oreopteris limbosperma*), rappelant la proximité du massif des Pyrénées. Les bois, essentiellement de chênes pédonculés ou plantations de pins noirs, abritent notamment la Martre, et sont riches en espèces de champignons. 18 taxons déterminants ont d'ores et déjà été recensés, mais des inventaires supplémentaires permettraient vraisemblablement de mieux rendre compte de la richesse potentielle du site. On peut tout de même citer le rare *Ramariopsis tenuiramosa*. Le plateau de Ger, dont une grande partie est située en terrain militaire, présente de nombreuses zones de landes à la végétation atlantique caractéristique.

Localement, ces landes sont marécageuses et portent de nombreuses espèces végétales déterminantes telles que les Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) et intermédiaire (*Drosera intermedia*), espèces protégées au niveau national, le Millepertuis des marais (*Hypericum elodes*), protégé en Midi-Pyrénées, la Cicendie fluette (*Exaculum pusillum*), également protégée régionalement, le Rhynchospore brun (*Rhynchospora fusca*), espèce rarissime en Midi-Pyrénées, la Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*), le Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*), des sphaignes (*Sphagnum* sp.), etc. La faune est également bien représentée dans ce type de milieu avec le Léopard vivipare (*Zootoca vivipara*) et surtout le Courlis cendré (*Numenius arquata*). Le plateau de Ger et celui de Lannemezan sont en effet les seules stations de nidification de cette espèce dans les Pyrénées occidentales, en limite de son aire de répartition. Les landes plus sèches abritent l'atlantique Narcisse trompette (*Narcissus bulbocodium*), la Phalangère à feuilles planes (*Simethis mattiazii*) et l'Agrostide de Curtis (*Agrostis curtisii*), espèces localisées en Midi-Pyrénées. Des lambeaux de landes atlantiques se retrouvent çà et là au sein de l'ensemble boisé. Il s'agit notamment de l'habitat de nidification du Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*). Les lisières thermophiles abritent enfin l'Avoine de Thore (*Pseudarrhenatherum longifolium*) et le Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*), espèces atlantiques typiques.

La zone est assez riche en odonates avec entre autres l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) ou l'Agrion joli (*Coenagrion poulchellum*). Le premier, protégé en France, a été signalé sur la tourbière du Gabastou. C'est une espèce qui fréquente les eaux courantes ensoleillées de bonne qualité. Le second affectionne les eaux ensoleillées stagnantes à végétation aquatique bien développée ; il est mentionné sur une mare au nord-est d'Ossun. Enfin, les cours d'eau hébergent localement des populations d'Ecrevisse à pattes blanches (*Austroptamobius pallipes*), une espèce particulièrement vulnérable, indicatrice d'une eau de qualité.

#### Carte des ZNIEFF (Source : [https:// www.geoportail.gouv.fr](https://www.geoportail.gouv.fr))



Les modifications envisagées dans le cadre de cette révision allégée n'ont pas d'impact sur ces zones / non concerné par ces zonages environnementaux.

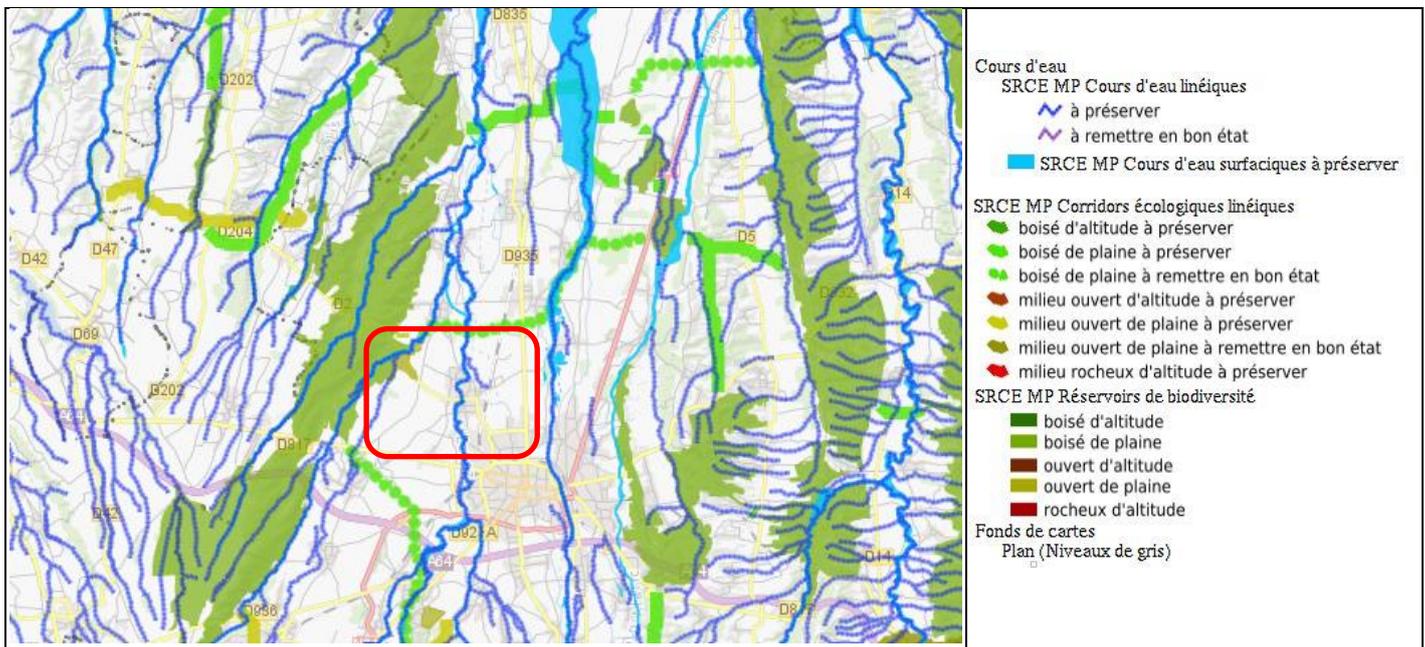
## 4.2.2 LA TRAME VERTE ET BLEUE

### • Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La "Trame Verte et Bleue" (TVB) est un outil d'aménagement du territoire issu de la loi ENE du 12/07/2010 (Grenelle 2) qui a pour objectif la préservation de la biodiversité, en identifiant et maintenant un réseau fonctionnel national de milieux où les espèces animales puissent assurer leur cycle de vie et circuler. A l'échelle régionale (Midi-Pyrénées), la "Trame Verte et Bleue" se traduit par un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) adopté le 18/12/2014 par l'Assemblée Régionale puis par arrêté préfectoral le 27/03/2015 et bientôt intégrer dans le futur SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), adopté le 30/06/2022 puis prochainement approuvé par le Préfet de région Occitanie (automne 2022).

Localement, la trame bleue définie par le SRCE identifie l'Echez comme cours d'eau à préserver. La ZNIEFF « Plateau de Ger et coteaux de l'ouest Tarbais » constitue un réservoir de biodiversité de type « milieu boisé de plaine » relevant de la trame verte. Il n'est pas identifié de corridor écologique à préserver ou à restaurer.

**La trame verte et bleue identifiée dans le SRCE (Source : <https://carto.picto-occitanie.fr>)**



Les modifications envisagées dans le cadre de cette modification simplifiée n'ont pas d'impact sur la trame verte et bleue.

## 4.2.3 LES RELEVÉS NATURALISTES RÉALISÉS DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE RÉVISION ALLÉGÉE

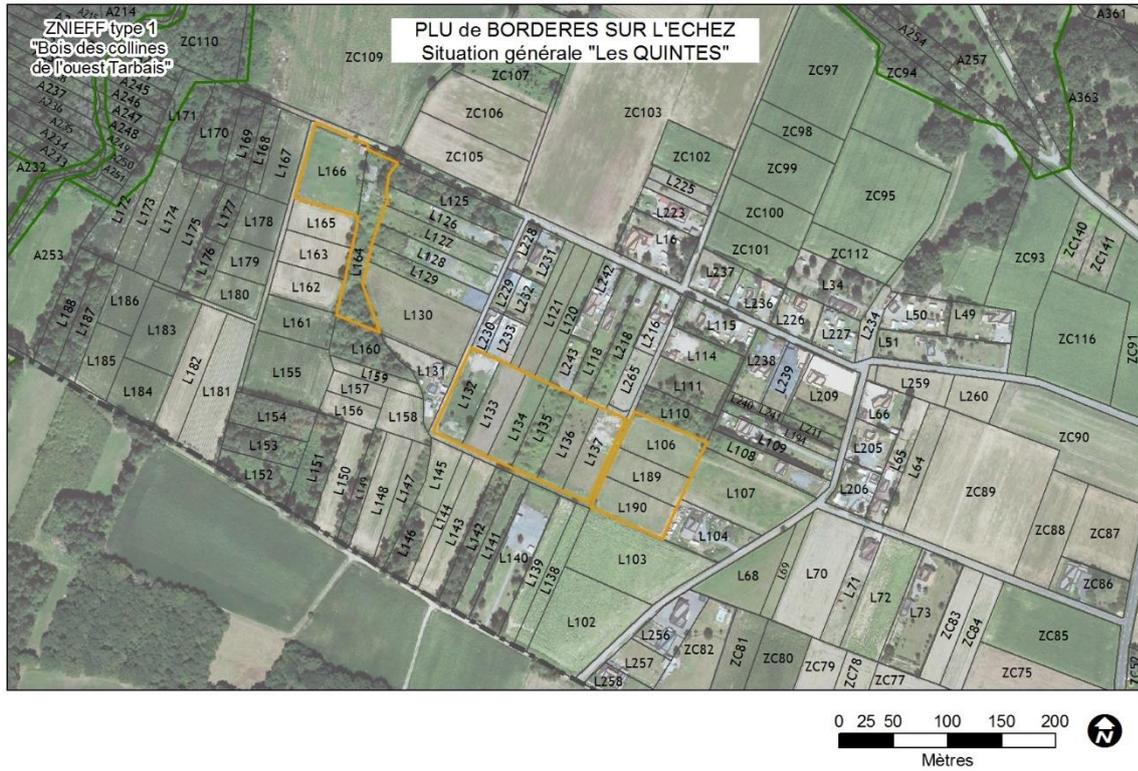
Des relevés naturalistes précis ont été réalisés sur le site de Lanardonne ; Aucun relevé naturaliste n'a été réalisé sur le secteur du chemin du Pic du Jer car il s'agit de zones AUF, aujourd'hui construites et clôturées donc non accessibles.

En synthèse, aucun habitat déterminant n'a été identifié. Une seule espèce déterminante : *Fraxinus angustifolia*, espèce protégée, déterminante des zones ZNIEFF et caractéristique des zones humides (ici, reliquat de la forêt riveraine de l'Adour) est présente sur la limite Ouest de la parcelle L164.

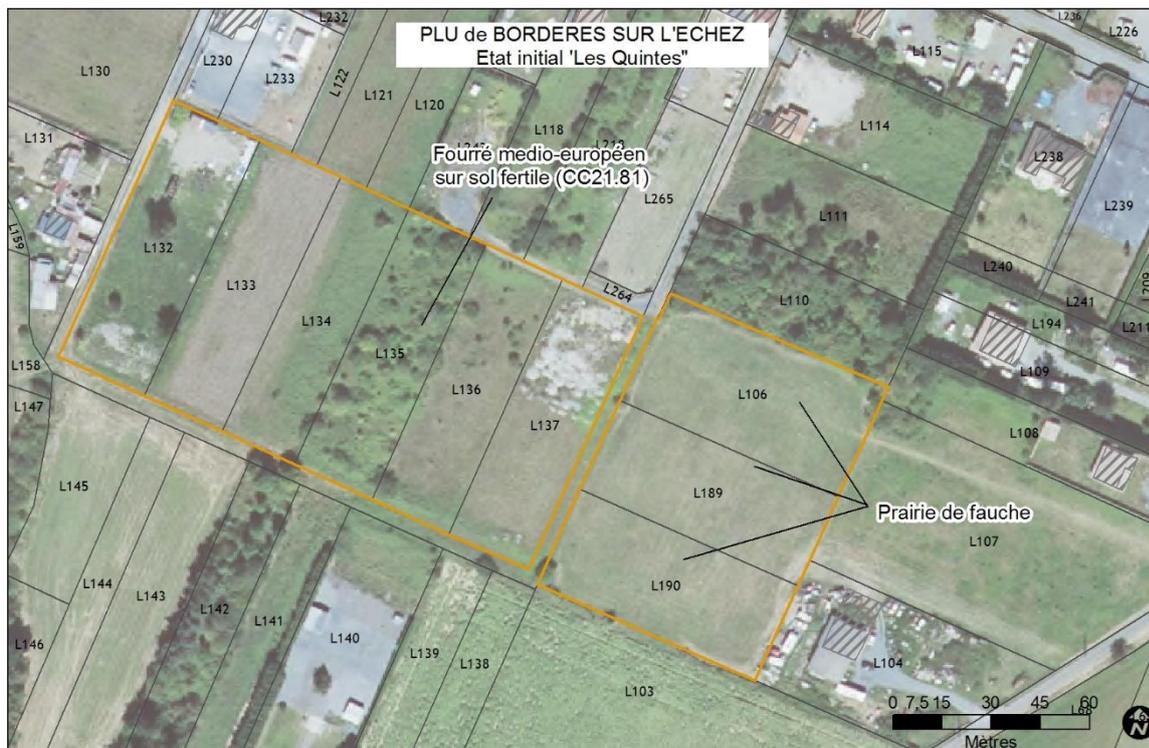
Les relevés de terrain et la cartographie des habitats présents sur le site sont présentés en détails en annexe de la présente notice.

## Relevés naturalistes

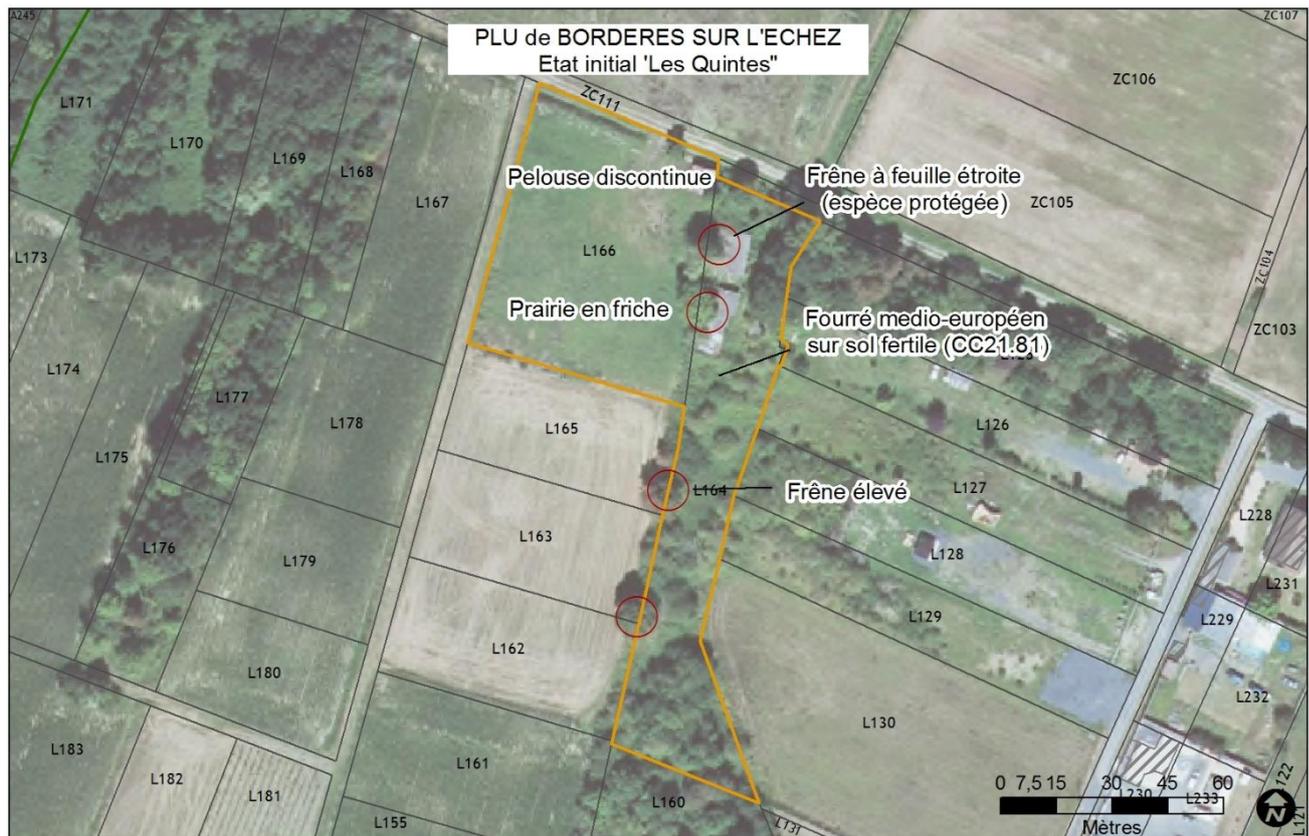
### Carte C1 :



### Carte C2 :



### Carte C3 :



## 4.3 ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

### 4.3.1 GENERALITES

En l'absence de SCoT approuvé, le PLU de Bordères-sur-l'Echez doit être compatible<sup>2</sup> avec :

- Les orientations fondamentales et les objectifs de qualité du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2022-2027 adopté par le Comité de bassin le 10/03/2022,
- Les objectifs de protection du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Adour Amont » approuvé le 19 mars 2015, actuellement en révision,
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Adour-Garonne 2022-2027 approuvé le 10/03/2022 par le Préfet coordinateur de bassin.
- Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires qui incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040 et qui a été adopté le 30 juin 2022, puis approuvé par le Préfet le 14/09/2022. Il est actuellement en cours de modification depuis 2022. Il dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire.

<sup>2</sup> Compatibilité : Les dispositions du document d'urbanisme ne doivent pas faire obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur. Dans ce cas, la norme supérieure se borne à tracer un cadre général en déterminant, par exemple, des objectifs ou en fixant des limites, mais laisse à l'autorité inférieure le choix des moyens et le pouvoir de décider librement, dans les limites prescrites par la norme.

### **4.3.2 PLANS ET PROGRAMMES S'APPLIQUANT AU TERRITOIRE**

#### **4.3.2.1 LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ADOUR GARONNE**

Aboutissement de 4 ans de travail avec tous les acteurs concernés, le SDAGE 2022-2027 fixe le cap de la politique de l'eau pour les six ans à venir.

Face aux enjeux des changements globaux majeurs (changement climatique, perte de biodiversité, augmentation de la population) et de la santé publique, le SDAGE 2022-2027 propose la mise en œuvre d'une politique de l'eau permettant au grand Sud-Ouest de s'adapter à ces mutations profondes et d'en atténuer les effets.

Sur la base de l'état des lieux de 2019, l'ambition du SDAGE est d'atteindre 70% de cours d'eau en bon état d'ici 2027.

Le SDAGE se fixe 4 catégories d'objectifs majeurs : créer les conditions de gouvernance favorables, réduire les pollutions, agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides. Il intègre et complète, sous forme de principes fondamentaux d'action, les mesures issues du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne validé en 2018.

Le SDAGE se veut volontariste sur des sujets clés :

- Couverture intégrale du territoire par des SAGE,
- Mise en avant des démarches concertées avec l'ensemble des acteurs,
- Engagement à la suppression des pollutions domestiques significatives,
- Développement d'une gestion quantitative intégrée mixant plusieurs axes de travail,
- Mise en avant des solutions fondées sur la nature au sein du mix de solutions,
- Exigences fortes sur la résolution des problèmes de pollution des captages.

La modification simplifiée du PLU est compatible avec le SDAGE.

La révision allégée du PLU est compatible avec le SDAGE même si une augmentation des surfaces imperméabilisée est attendue : le règlement prévoit néanmoins une réglementation concernant les emprises au sol maximales des constructions (15% de l'unité foncière en AUf et U2f).

#### **4.3.2.2 LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ADOUR AMONT**

Le SAGE Adour Amont réalisé par l'Institution Adour est un document de planification local de la gestion de l'eau qui décline le SDAGE à l'échelle du bassin versant depuis la source de l'Adour jusqu'à sa confluence avec le Luy à l'aval de Dax. Il permet d'encadrer la politique de l'eau à l'échelle de ce bassin versant et d'orienter les politiques d'aménagement du territoire, qui sont en interaction directe avec la ressource en eau.

Il fixe ainsi les objectifs généraux d'utilisation et de protection des ressources en eau superficielles et souterraines, et des milieux aquatiques (zones humides, lagunes, bras morts, etc.), afin de garantir un équilibre durable entre la préservation des milieux aquatiques et les usages existants sur le bassin.

Le 11 novembre 2021, la CLE Adour amont a choisi d'engager la révision du SAGE en profondeur, afin d'intégrer une stratégie d'adaptation du bassin aux effets du changement climatique et d'approfondir quelques axes de travail stratégiques pour assurer une conciliation durable des usages et des milieux.

Le SAGE actuel reste en vigueur jusqu'à l'approbation d'un nouveau document.

La révision allégée du PLU est compatible avec le SAGE même si une augmentation des surfaces imperméabilisée est attendue : le règlement prévoit néanmoins une réglementation concernant les emprises au sol maximales des constructions (15% de l'unité foncière en AUf et U2f).

#### **4.3.2.3 LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION**

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est au cœur de la mise en œuvre de la directive inondation. Cet outil stratégique définit, pour 6 ans, à l'échelle de chaque grand bassin (district hydrographique) les priorités en matière de gestion des risques d'inondation.

Le premier PGRI 2016-2021 du bassin Adour-Garonne a été élaboré, sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin (PCB), en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, des acteurs économiques, des associations et en cohérence avec la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Il a été arrêté le 1er décembre 2015.

Le PGRI 2022-2027 du bassin Adour-Garonne, en déclinaison du second cycle de la directive inondation, a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022.

Ce second PGRI, dans la continuité du premier, a pour ambition de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le bassin et ses 19 territoires identifiés à risques importants d'inondation (TRI). Il vise à accompagner et contribuer à dynamiser les démarches déjà engagées (programmes d'action de prévention des inondations PAPI, plans de prévention des risques...).

Le PGRI 2022-2027 établit, reprend et conforte la prise en compte des enjeux liés à la prévention des inondations du 1er cycle, dans une logique plus complète et plus opérationnelle, en agissant sur toutes les composantes (gouvernance, connaissance, gestion de crise, réduction de la vulnérabilité des territoires, ralentissement des écoulements, protection contre les inondations...), tout en tenant compte des évolutions majeures du territoire (dont le changement climatique et l'accroissement des populations).

Le PGRI du bassin Adour-Garonne permet d'orienter, et d'organiser la politique de gestion des risques d'inondation à travers les 7 axes stratégiques (objectifs stratégiques) suivants :

- Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...)
- Poursuivre le développement des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes
- Poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés
- Poursuivre l'amélioration de la préparation et la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires
- Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
- Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions

La révision allégée du PLU ne remet pas en cause les objectifs du PGRI.

#### **4.3.2.4 LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA CATLP**

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a approuvé son Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) le 30 septembre 2020. Le PCAET comprend quarante-trois actions réparties dans 6 orientations stratégiques relevant du champ d'intervention des collectivités, de leur engagement, de leur mobilisation, des acteurs territoriaux et des partenaires.

La révision allégée du PLU ne remet pas en cause les objectifs du PCAET.

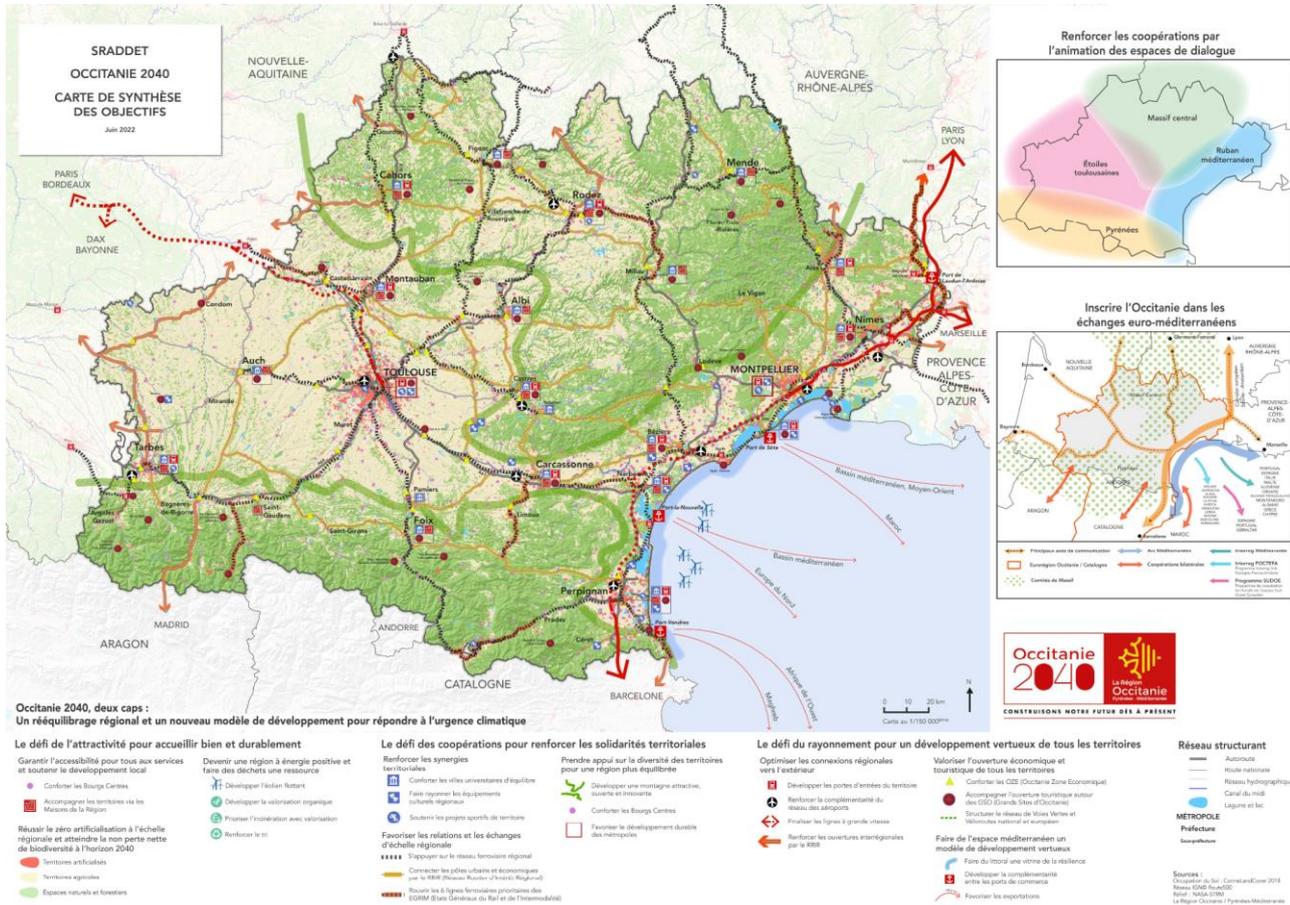
#### **4.3.2.5 SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES**

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040 a été adopté le 30 juin 2022 puis approuvé par le Préfet de région le 14 septembre 2022. Il dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire.

Ainsi, le SRADDET fixe les priorités régionales en termes :

- D'équilibre et d'égalité des territoires,
- De désenclavement des territoires ruraux,
- D'habitat,
- De gestion économe de l'espace,
- D'implantation des infrastructures d'intérêt régional,
- D'intermodalité et développement des transports,
- De maîtrise et valorisation de l'énergie,
- De lutte contre le changement climatique,
- De pollution de l'air,

- De prévention et restauration de la biodiversité,
- Et de prévention et gestion des déchets.



La révision allégée du PLU est compatible avec le SRADDET.

#### 4.3.2.6 LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES

Le schéma départemental des carrières a été approuvé par arrêté préfectoral du 29/11/2005. Il a pour objectif de concilier au mieux la juste valorisation du sous-sol pour l'intérêt économique et la protection de l'environnement pour la qualité de la vie.

La révision allégée du PLU ne remet pas en cause le schéma départemental des carrières.

#### 4.3.2.7 LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été adopté en avril 2018 pour la période 2018-2023. Il doit permettre une visibilité et une lisibilité de l'action publique, à partir du socle que constitue l'existant, permettant d'identifier les manques et de réorienter les projets et leur programmation pour 6 ans. Deux parcelles aujourd'hui classées en zone « N » et « Aa » sur le secteur de Lanardonne (L137 et L166) sont d'ailleurs identifiées dans le SDAGV 2018-2023). Sa révision est prévue pour 2023.

## 4.4 ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU

### 4.4.1 INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

#### MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

##### *Diversité des espèces et des habitats naturels*

Incidence potentielle

Le reclassement en zone urbaine concerne d'une part des parcelles agricoles de prairie de fauche et de friches pour lesquelles il n'existe pas d'enjeux en termes de biodiversité et d'autre part des parcelles naturelles de pelouse discontinue sur lesquelles quelques arbres remarquables ont été identifiés (Frênes à feuilles étroites). L'évolution de l'activité permise par la révision allégée du PLU va se traduire par une augmentation des surfaces artificialisées sur ces espaces.

Les espaces naturels remarquables tels que site Natura 2000 et ZNIEFF ne sont pas touchés par l'évolution du document d'urbanisme.

##### *Continuités écologiques liées aux cours d'eau (trame bleue)*

Incidence nulle

La modification de zonage ne concerne pas directement les trames bleues identifiées dans le SRCAE / SRADDET. Aucun cours d'eau ne se situe à proximité des deux secteurs objet de la révision allégée (Lanardonne et Chemin du Pic du Jer).

##### *Continuités écologiques terrestres (trame verte)*

Incidence nulle

La révision allégée ne remet pas en cause la trame verte, les parcelles concernées n'étant pas identifiées en tant que réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques.

La révision allégée ne conduit pas à une plus grande fragmentation des habitats naturels terrestres.

##### *Zones humides*

Incidence nulle

Aucune zone humide n'est identifiée sur les parcelles concernées par l'évolution du zonage.

#### RESSOURCE EN EAU

##### *Protection des eaux de surface et des eaux souterraines*

Incidence faible

Il n'existe pas de captage d'eau potable ou de périmètre de protection de captage d'eau potable dans les secteurs concernés par la révision allégée.

L'évolution de la zone urbaine (U2f) permise par la révision allégée du PLU va se traduire par une augmentation des surfaces imperméabilisées.

Néanmoins, le règlement en vigueur sur cette zone indique une emprise au col maximum de 15% ce qui limite l'impact sur l'imperméabilisation des sols.

##### *Collecte et traitement des eaux usées*

Incidence potentielle

Quartier Lanardonne : la révision allégée conduit à une augmentation des droits à construire sur ce quartier et donc une augmentation du nombre de logements potentiels. Le traitement des eaux usées sur ce secteur doit se faire par le biais de la mise en place d'un assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur.

Quartier Pic du Jer : la révision allégée conduit uniquement à changer la destination des constructions autorisées sur cette zone (de AU en AUf) ce qui n'engendre pas d'incidence supplémentaire.

##### *Collecte et traitement des eaux pluviales*

Incidence faible

L'évolution de la zone urbaine permise par la révision allégée du PLU va se traduire par une augmentation des surfaces imperméabilisées et donc des volumes d'eau pluviales à gérer. Néanmoins, le règlement en vigueur sur cette zone indique une emprise au col maximum de 15% ce qui limite l'impact sur l'imperméabilisation des sols.

##### *Alimentation en eau potable et défense incendie*

Incidence nulle

Quartier Lanardonne : la révision allégée conduit à une augmentation des droits à construire sur ce quartier et donc une augmentation du nombre de logements potentiels et ainsi du besoin en eau potable et en matière d'équipements publics nécessaires pour assurer la défense incendie.

Le syndicat compétent confirme que le réseau d'eau potable est suffisant pour desservir ce nouveau quartier et que la défense incendie est conforme sur ce secteur (extensions à prévoir).

Quartier Pic du Jer : la révision allégée conduit uniquement à changer la destination des constructions autorisées sur cette zone (de AU en AUf) ce qui n'engendre pas d'incidence supplémentaire.

***Irrigation - Industrie***

Incidence nulle

Il n'y a pas de points de prélèvements d'eau sur les secteurs concernés par la révision allégée.

**SOLS ET SOUS-SOLS**

***Qualité des sols***

Incidence nulle

Le secteur concerné par la révision allégée n'est pas identifié comme présentant une sensibilité particulière en matière de qualité des sols.

***Ressources du sous-sol***

Incidence négligeable

Compte tenu des surfaces concernées, la révision allégée ne conduit pas à des besoins importants en termes de matériaux et l'impact sur les ressources est négligeable.

**CADRE DE VIE, PAYSAGES ET PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL**

***Sites et paysages urbains - Patrimoine bâti***

Incidence négligeable

Les secteurs concernés par la révision allégée se situent en continuité des secteurs déjà urbanisés destinés à la sédentarisation des gens du voyage.

***Qualité de vie : espaces verts, accès aux espaces naturels***

Incidence négligeable

La révision allégée n'a pas d'incidence sur l'accès aux espaces naturels.

***Identité paysagère des espaces agricoles et naturels - Sites et éléments de paysage***

Incidence négligeable

Les secteurs concernés par la révision allégée se situent en continuité des secteurs déjà urbanisés destinés à la sédentarisation des gens du voyage. (Cf photo dans rapport 2)

**RISQUES ET NUISANCES**

**Risque sismique**

Incidence nulle

La révision allégée n'entraîne pas d'augmentation de la population exposée.

**Risques d'inondation**

Incidence nulle

Les secteurs ouverts à l'urbanisation ne sont pas concernés par un risque d'inondation identifié par le PPR.

**Risques routiers**

Incidence nulle

La révision allégée n'entraîne pas d'augmentation de la population exposée.

**Risques liés au transport de matières dangereuses**

Incidence nulle

La révision allégée n'entraîne pas d'augmentation de la population exposée.

**Nuisances sonores et olfactives**

Incidence nulle

La révision allégée n'entraîne pas d'augmentation de la population exposée.

**DECHETS**

***Collecte et traitement des déchets ménagers***

Incidence nulle

La révision allégée du PLU conduit à une augmentation du nombre de logements dans la zone U2f et donc à une augmentation proportionnelle de production de déchets ménagers supplémentaires : le ramassage des déchets étant déjà mis en place dans la zone U2f, l'incidence est négligeable.

## ÉNERGIE, EFFET DE SERRE ET POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES

### Consommation énergétique

Incidence faible

S'agissant d'une évolution permettant une extension d'une zone urbaine (U2f), une évolution des consommations énergétiques est à prévoir. La zone est correctement desservie d'un point de vue électricité.

### Energies renouvelables

Incidence nulle

La révision allégée n'entraîne pas d'effet sur le recours aux énergies renouvelables.

### Emissions de gaz à effet de serre (G.E.S.)

Incidence faible

S'agissant d'une évolution permettant une extension d'une zone urbaine (U2f), une augmentation du nombre de logements et donc d'émissions de GES est à prévoir.

### Nuisances liées aux émissions de polluants atmosphériques

Incidence négligeable

La révision allégée ne conduit pas à une augmentation de la population exposée à ces nuisances.

### Changement climatique

Incidence négligeable

La superficie concernée par la révision allégée est très faible et ne devrait pas avoir d'incidence à l'échelle communale.

## 4.4.2 CONSOMMATION D'ESPACE

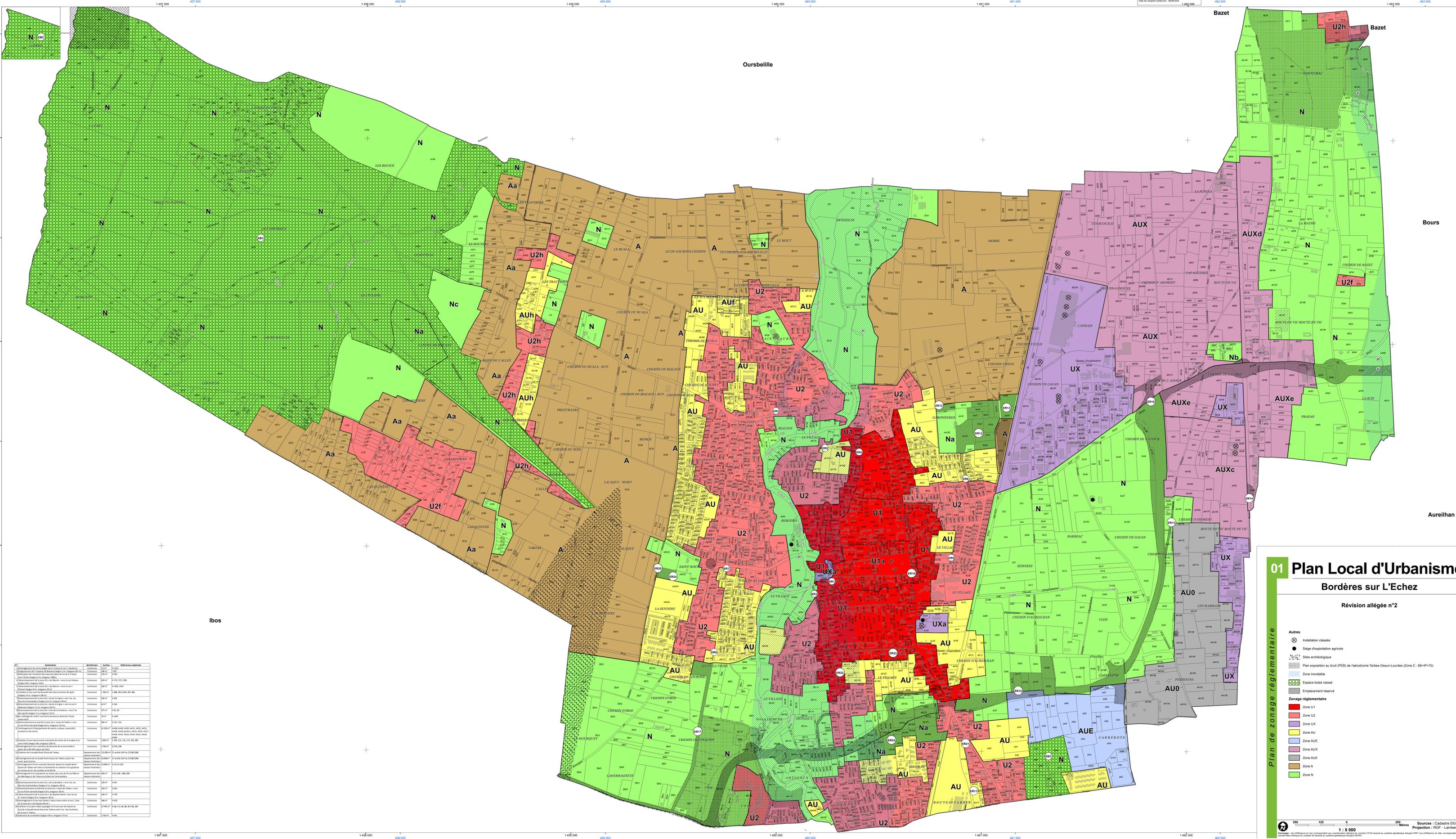
Le PLU de Bordères-sur-l'Echez prévoit deux types de zonage pour l'accueil et la sédentarisation des gens du voyage :

- La zone U2f (Lanardonne) située au nord-ouest de la commune, et destinée à l'habitat individuel, à la sédentarisation des gens du voyage et à l'aménagement de terrains familiaux.  
Initialement, ce quartier propose une superficie de 14.87 ha avec près de 3.4 hectares aujourd'hui « disponibles » (sans utilisation du terrain effective). La révision allégée envisage l'extension de cette zone, à hauteur de 2.61 ha, permettant de régulariser une occupation aujourd'hui illégale des terrains, à minima une partie de l'année.
- La zone AUf (Chemin du Pic du Jer) située au nord de la commune, et destinée à l'aménagement de terrains familiaux en vue de favoriser la sédentarisation des gens du voyage.  
Initialement, ce quartier propose une superficie de 0.64 ha. Aujourd'hui, l'ensemble de la zone AUf est occupée et les terrains limitrophes (en zone AU) sont utilisés par la communauté des gens du voyage à hauteur de 2600 m<sup>2</sup>. La révision allégée permettrait de régulariser cette situation.

## 4.5 CONSTRUCTION D'INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Les indicateurs de suivi suivants permettront de suivre les impacts sur l'environnement de la révision allégée :

- Nombre de nouveaux logements créés sur les deux secteurs (Lanardonne et Pic du Jer)
- Assainissement :
  - o Quartier Lanardonne : suivi des installations d'assainissement non collectif du quartier
  - o Quartier Pic du Jer : suivi du raccordement des constructions au réseau d'assainissement collectif
- Réseaux d'eau potable et d'électricité : desserte des nouveaux logements
- Imperméabilisation des sols : emprise au sol des nouvelles constructions



N°	Description	Surface	Surface	Différence
1	Aménagement de la zone U1a et U1b en zone U1	12 500	12 500	0
2	Aménagement de la zone U2h en zone U2	1 200	1 200	0
3	Aménagement de la zone U2f en zone U2	1 200	1 200	0
4	Aménagement de la zone U2h en zone U2	1 200	1 200	0
5	Aménagement de la zone U2h en zone U2	1 200	1 200	0
6	Aménagement de la zone U2h en zone U2	1 200	1 200	0
7	Aménagement de la zone U2h en zone U2	1 200	1 200	0
8	Aménagement de la zone U2h en zone U2	1 200	1 200	0
9	Aménagement de la zone U2h en zone U2	1 200	1 200	0
10	Aménagement de la zone U2h en zone U2	1 200	1 200	0
11	Aménagement de la zone U2h en zone U2	1 200	1 200	0
12	Aménagement de la zone U2h en zone U2	1 200	1 200	0
13	Aménagement de la zone U2h en zone U2	1 200	1 200	0
14	Aménagement de la zone U2h en zone U2	1 200	1 200	0
15	Aménagement de la zone U2h en zone U2	1 200	1 200	0
16	Aménagement de la zone U2h en zone U2	1 200	1 200	0
17	Aménagement de la zone U2h en zone U2	1 200	1 200	0
18	Aménagement de la zone U2h en zone U2	1 200	1 200	0
19	Aménagement de la zone U2h en zone U2	1 200	1 200	0
20	Aménagement de la zone U2h en zone U2	1 200	1 200	0

## 01 Plan Local d'Urbanisme

### Bordes sur L'Echez

Révision allégée n°2

**Plan de zonage réglementaire**

- Autres**
  - Installation classée
  - Siège d'exploitation agricole
  - Sites archéologiques
  - Plan exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome Tarbes-Ossun-Lourdes (Zone C - 89-IP-70)
  - Zone inondable
  - Espace boisé classé
  - Emplacement réservé
- Zonage réglementaire**
  - Zone U1
  - Zone U2
  - Zone UX
  - Zone AU
  - Zone AUE
  - Zone AUX
  - Zone A
  - Zone N

1 : 5 000  
Sources : Cadastre DGFIP  
Projection : RGF - Lambert93

**Bureau communautaire du 19 septembre 2024**

**Délibération n° BC 2024-09-19.002**

Date de la convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 54

**Étaient présents : 39**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(s) : 6**

M. Thierry LAVIT, M. Gérard CLAVÉ, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Marc BOYA, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Guy VERGES.

**Avaient donné pouvoir : 2**

M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

**Absents : 7**

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Martine SIMON.

**Rapporteur : Marc BÉGORRE**

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°5 du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines,  
Vu le tableau des effectifs,

## EXPOSE DES MOTIFS

### Budget principal

#### I. Avancements de grade 2024 :

Au vu des lignes directrices de gestion établies par l'arrêté du Président cité ci-dessus, il est proposé de procéder aux avancements de grade du personnel de la CATLP et de modifier le tableau des effectifs pour l'année 2024 comme suit :

#### Catégorie A :

##### Filière culturelle :

- 1) Suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet et création d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet.

#### Catégorie B :

##### Filière technique :

- 2) Suppression d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et création d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

##### Filière administrative :

- 3) Suppression d'un poste de rédacteur à temps complet et création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

##### Filière sportive :

- 4) Suppression d'un poste d'éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et création d'un poste d'éducateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 5) Suppression d'un poste d'éducateur des APS à temps complet et création d'un poste d'éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

#### Catégorie C :

##### Filière administrative :

- 6) Suppression de trois postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (34h41 par semaine) et création de trois postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (34h41 par semaine).
- 7) Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet et d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (6h / semaine) et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (6h / semaine).

##### Filière technique :

- 8) Suppression de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet et création de deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet.

- 9) Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (7h / semaine) et création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (7h / semaine).
- 10) Suppression de deux postes d'adjoint technique à temps complet et création de deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Filière culturelle :

- 11) Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

## **II. Créations de postes**

- 12) L'article 93 modifié de la loi de transformation de la Fonction Publique n°2019-828 créé au bénéfice des fonctionnaires en situation de handicap une voie dérogatoire de promotion « interne » au sein de la collectivité.  
Le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 d'application de la loi de transformation de la Fonction Publique, fixe pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Pour l'année 2024, il est proposé qu'un poste d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet soit créé dans ce cadre-là.

- 13) Deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe – 1 à temps complet et 1 à temps non complet (12h / semaine).  
Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires.  
Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par la voie contractuelle sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique. En effet, deux agents contractuels pourraient être recrutés à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de l'absence de concours réguliers, de l'absence de candidats titulaires et de la nécessité de pourvoir ces postes d'enseignants au sein du réseau d'enseignement artistique de la CA TLP en application de l'article L332-8 2°.  
Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.  
Les agents devront donc justifier d'un diplôme d'Etat de la discipline enseignée et disposer d'une expérience professionnelle suffisante. Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

## **III. Budget de l'eau**

- 14) Le responsable de l'équipe technique « contrôle des branchements » a été recruté en qualité d'agent de maîtrise contractuel, dans l'attente de l'obtention de son concours. Afin de pérenniser son emploi, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet au tableau des effectifs,
- 15) Un agent en charge du contrôle des branchements a été recruté pour succéder à un agent parti en mobilité interne dans un autre service. Il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour procéder à sa nomination en qualité de stagiaire.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'adopter les modifications présentées ci-dessus au tableau des effectifs,

**Article 2** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal ainsi qu'au budget de l'eau et de l'assainissement,

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 SEP. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 24 SEP. 2024

Transmission en Préfecture le : 24 SEP. 2024

Publication le : 25 SEP. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,

  
Lola TOULOUZE

**Bureau communautaire du 19 septembre 2024**

**Délibération n° BC 2024-09-19.003**

Date de la convocation : 13 septembre 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 54

**Étaient présents : 39**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Erick BARROQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(e)s : 6**

M. Thierry LAVIT, M. Gérard CLAVÉ, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Marc BOYA, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Guy VERGES.

**Avaient donné pouvoir : 2**

M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

**Absents : 7**

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Martine SIMON.

**Rapporteur : Marc BÉGORRE**

**Objet : Recrutement d'agents en contrat à durée déterminée dans le cadre d'un surcroît temporaire d'activité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,  
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines,

Vu le tableau des effectifs,

## EXPOSE DES MOTIFS :

L'entretien des plages autour des bassins du Centre Nautique Paul Boyrie a été réalisé en résine il y a de nombreux mois déjà. Au fil de la fréquentation intense par le public, ce matériau nécessite un entretien très particulier et minutieux qui ne peut être réalisé que manuellement.

Des travaux sont prévus pour procéder au changement de ce matériau. Dans l'attente de leur réalisation, il est proposé de recruter deux adjoints techniques à temps complet dans le cadre d'un surcroît temporaire d'activité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour une durée d'un an.

Ces emplois à temps complet relèvent du grade d'adjoint technique territorial. Leur rémunération sera basée sur la grille des adjoints techniques territoriaux et calculée en fonction de leur expérience professionnelle.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : d'adopter la proposition présentée ci-dessus,

**Article 2** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal,

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 SEP 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance :  
24 SEP. 2024

Transmission en Préfecture le 24 SEP. 2024

Publication le : 25 SEP. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,

Lola TOULOUZE

**Bureau communautaire du 19 septembre 2024**

**Délibération n° BC 2024-09-19.004**

Date de la convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 54

**Étaient présents : 39**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(s) : 6**

M. Thierry LAVIT, M. Gérard CLAVÉ, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Marc BOYA, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Guy VERGES.

**Avaient donné pouvoir : 2**

M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

**Absents : 7**

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Martine SIMON.

**Rapporteur : Jean-Claude PIRON**

**Objet : Services de maintenance et d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation - Autorisation de signature de l'avenant n°3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au

Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

Par marché n°2019AOS040, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a confié les services de maintenance et d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation à l'entreprise INTER ENERGIES, dont le siège est sis ZAC du Pesqué, 64140 Lons, pour une période allant du 01/01/2020 au 31/12/2027.

L'avenant a pour objet de modifier le contrat comme suit :

L'avenant a pour objet de modifier des indices NB de l'intéressement PFI prévu au CCTP du marché pour les trois bâtiments qui y sont actuellement soumis : Maison de l'escrime, médiathèque Louis Aragon et piscine Paul Boyrie.

Pour rappel, l'article 4-3-1 du Cahier des Clauses Techniques Particulières dispose que :

« La clause d'intéressement PFI, a pour objet de fixer un objectif tangible et contrôlable en matière de maîtrise d'énergie, en prévoyant le partage des économies ou des excès de consommations de combustibles ou d'énergies, par rapport à une consommation de base définie pour un hiver moyen ».

Ce type d'intéressement incite particulièrement les deux parties à économiser l'énergie : la CATLP par des actes de gestion et de maîtrise de ses consommations énergétiques, et le titulaire en veillant au maintien de l'optimisation énergétique de l'installation.

Au vu des travaux et de la maintenance réalisés par l'entreprise sur ces trois bâtiments (Piscine P. Boyrie, maison de l'escrime et médiathèque Louis Aragon), il est donc proposé de revoir à la baisse les indices prévus initialement au marché.

Ceci permettra à la CATLP de faire un surplus d'économies budgétaires.

Cette révision s'effectuerait comme suit :

### MAISON DE L'ESCRIME :

- NB actuel (annexe n°3 du CCTP) : 190 000 kWh.
- Nouvel NB proposé : 100 000 kWh.
- Actions réalisées depuis le début du contrat (2020) ayant permis l'abaissement des consommations du site :
  - ↳ Amélioration de la régulation par la mise en place d'un optimiseur de relance et d'un optimiseur d'arrêt ;
  - ↳ Gestion de la programmation horaire en fonction des besoins.

### MEDIATHEQUE LOUIS ARAGON :

- NB actuel (annexe n°3 du CCTP) : 300 000 kWh.
- Nouvel NB proposé : 250 000 kWh.
- Actions réalisées depuis le début du contrat (2020) ayant permis l'abaissement des consommations du site :
  - ↳ Mise en place d'une gestion technique centralisée (GTC).

PAUL BOYRIE :

- NB actuel (annexe n°3 du CCTP) : : 750 000 kWh.
- Nouvel NB proposé : 700 000 kWh.
- Actions réalisées depuis le début du contrat (2020) ayant permis l'abaissement des consommations du site :
  - ✚ Gestion des températures ;
  - ✚ Adaptation des débits de la CTA en mode pré-confort et en mode nuit.

Notre établissement reverse un tiers des économies réalisées à l'entreprise Inter Energies. L'intéressement n'apparaissant pas dans le montant du marché, le présent avenant ne modifie pas le montant annuel du marché, fixé à ce jour à 128 928.25 € HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

**DECIDE :**

**Article 1** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°3 au marché cité en objet avec l'entreprise INTER ENERGIES

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 SEP 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 24 SEP. 2024

Transmission en Préfecture le : 24 SEP. 2024

Publication le 25 SEP. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

**Le Président**

  
**Gérard TREMEGE**

**La Secrétaire de séance,**

  
**Lola TOULOUZE**

**AVENANT N°3**  
**AU MARCHE DE SERVICES N° 2019AOS040**

**Maître d'Ouvrage :**

Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées

**Objet du marché**

**SERVICES DE MAINTENANCE ET D'EXPLOITATION DES  
INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU  
CHAUDE SANITAIRE, DE CLIMATISATION ET DE VENTILATION**

**TITULAIRE**

**INTER ENERGIES**

**ZAC du Pesqué**

**64140 LONS**

## ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'avenant a pour objet de modifier le contrat comme suit :

L'avenant a pour objet de modifier des indices NB de l'intéressement PFI prévu au CCTP du marché pour les trois bâtiments qui y sont actuellement soumis : Maison de l'escrime, médiathèque Louis Aragon et piscine Paul Boyrie.

Pour rappel, l'article 4-3-1 du Cahier des Clauses Techniques Particulières dispose que :

« La clause d'intéressement PFI, a pour objet de fixer un objectif tangible et contrôlable en matière de maîtrise d'énergie, en prévoyant le partage des économies ou des excès de consommations de combustibles ou d'énergies, par rapport à une consommation de base définie pour un hiver moyen ».

Ce type d'intéressement incite particulièrement les deux parties à économiser l'énergie : la CATLP par des actes de gestion et de maîtrise de ses consommations énergétiques, et le titulaire en veillant au maintien de l'optimisation énergétique de l'installation.

Cette révision s'effectuerait comme suit :

### MAISON DE L'ESCRIME :

- NB actuel (annexe n°3 du CCTP) : 190 000 kWh.
- Nouvel NB proposé : 100 000 kWh.
- Actions réalisées depuis le début du contrat (2020) ayant permis l'abaissement des consommations du site :
  - ✚ Amélioration de la régulation par la mise en place d'un optimiseur de relance et d'un optimiseur d'arrêt ;
  - ✚ Gestion de la programmation horaire en fonction des besoins.

### MEDIATHEQUE LOUIS ARAGON :

- NB actuel (annexe n°3 du CCTP) : 300 000 kWh.
- Nouvel NB proposé : 250 000 kWh.
- Actions réalisées depuis le début du contrat (2020) ayant permis l'abaissement des consommations du site :
  - ✚ Mise en place d'une gestion technique centralisée (GTC).

### PAUL BOYRIE :

- NB actuel (annexe n°3 du CCTP) : 750 000 kWh.
- Nouvel NB proposé : 700 000 kWh.
- Actions réalisées depuis le début du contrat (2020) ayant permis l'abaissement des consommations du site :
  - ✚ Gestion des températures ;
  - ✚ Adaptation des débits de la CTA en mode pré-confort et en mode nuit.

## **ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT**

L'avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.

## **ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT**

Au vu des travaux et de la maintenance réalisés par l'entreprise sur ces trois bâtiments (Piscine Paul Boyrie, maison de l'escrime et médiathèque Louis Aragon), il est donc proposé de revoir à la baisse les indices prévus initialement au marché.

Ceci permettra à la CATLP de faire un surplus d'économies budgétaires.

## **ARTICLE 4**

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°3 restent applicables.

Le titulaire

Le Président,

Gérard TREMEGE

**Bureau communautaire du 19 septembre 2024**

**Délibération n° BC 2024-09-19.005**

Date de la convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 54

**Étaient présents : 39**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Jacques GARROT, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Erick BARROUQUÈRE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(s) : 6**

M. Thierry LAVIT, M. Gérard CLAVÉ, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Marc BOYA, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Guy VERGES.

**Avaient donné pouvoir : 2**

M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

**Absents : 7**

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Martine SIMON.

**Rapporteur : Jean-Claude PIRON**

**Objet : Services de caractérisations mécaniques et chimiques des sous-sols, Lot n°1  
Caractérisation mécanique des sous-sols - Autorisation de signature de l'avenant n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Par marché n°2023AOS018, notifié le 30/08/2023 la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a confié le lot n°1 (Caractérisation mécanique des sous-sols, montant maximum annuel : 450 000 € H.T.) de l'accord-cadre relatif aux services de caractérisations mécaniques et chimiques des sous-sols à l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE SUD-OUEST, dont le siège est sis Z.I. de Truilhas, 11590 Salleles-d'Aude, pour une période de 12 mois renouvelable une fois.

L'avenant a pour objet d'ajouter deux prix au bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre :

PRIX NOUVEAUX		Prix unitaire Hors taxes
26	<b>Suivi piézométrique à l'aide d'une sonde automatique (enregistrement toutes les 6h et une relève mensuelle sur site)</b>  <b>LE MOIS :</b>	  <b>30,00 €</b>
27	<b>Suivi barométrique à l'aide d'une sonde automatique (enregistrement toutes les 6h et une relève mensuelle sur site)</b>  <b>LE MOIS :</b>	  <b>30,00 €</b>

L'accord-cadre prévoit des relèves ponctuelles du niveau de la nappe une fois par mois sur piézomètre (prix n°14).

Cette prestation est insuffisante pour les projets où il est nécessaire d'évaluer de façon précise l'influence de la nappe sur plusieurs mois. Un suivi précis de la nappe nécessite une mesure piézométrique toutes les 6 heures, soit 4 mesures par jour, couplée à une mesure barométrique en simultané. Celles-ci peuvent être faites par une sonde automatique, mais un passage mensuel d'un technicien pour la collecte des données est nécessaire.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

#### DECIDE :

**Article 1** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au marché cité en objet avec l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE SUD-OUEST.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 SEP 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 24 SEP. 2024

Transmission en Préfecture le : 24 SEP. 2024

Publication le : 25 SEP. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président



Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,



Lola TOULOUZE

## **AVENANT N°1**

### **A L'ACCORD-CADRE DE SERVICES N° 2023AOS018**

#### **Maître d'Ouvrage :**

Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées

#### **Objet du marché**

**SERVICES DE CARACTERISATIONS MECANQUES ET  
CHIMIQUES DES SOUS-SOLS**

**Lot n°1 Caractérisation mécanique des sous-sols**

**Avenant n°1**

#### **TITULAIRE**

**HYDROGEOTECHNIQUE SUD-OUEST**

**Z.I. de Truilhas**

**11590 Salleles-d'Aude**

## ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'avenant a pour objet d'ajouter deux prix au bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre :

PRIX NOUVEAUX		Prix unitaire HT
26	Suivi piézométrique à l'aide d'une sonde automatique (enregistrement toutes les 6h et une relève mensuelle sur site) <i>LE MOIS :</i>	30,00 €
27	Suivi barométrique à l'aide d'une sonde automatique (enregistrement toutes les 6h et une relève mensuelle sur site) <i>LE MOIS :</i>	30,00 €

## ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

L'avenant est sans incidence financière sur le montant maximal de l'accord-cadre (Montant maximum annuel : 450 000 € H.T.).

## ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

L'accord-cadre prévoit des relèves ponctuelles du niveau de la nappe une fois par mois sur piézomètre (prix n°14).

Cette prestation est insuffisante pour les projets où il est nécessaire d'évaluer de façon précise l'influence de la nappe sur plusieurs mois. Un suivi précis de la nappe nécessite une mesure piézométrique toutes les 6 heures, soit 4 mesures par jour, couplée à une mesure barométrique en simultané. Celles-ci peuvent être faites par une sonde automatique mais un passage mensuel d'un technicien pour la collecte des données est nécessaire.

## ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°1 restent applicables.

Le titulaire

Le Président,

Gérard TREMEGE

**Bureau communautaire du 19 septembre 2024**

**Délibération n° BC 2024-09-19.006**

Date de la convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 54

**Étaient présents : 39**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(s) : 6**

M. Thierry LAVIT, M. Gérard CLAVÉ, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Marc BOYA, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Guy VERGES.

**Avaient donné pouvoir : 2**

M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

**Absents : 7**

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Martine SIMON.

**Rapporteur : Jean-Claude PIRON**

**Objet : Groupement de commandes avec des SDE - achats d'énergies - volet financier**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour conclure toute convention de groupement de commandes conformément à l'article L.2113al.6 à 8 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 20 juin 2024, BC 2024-06-20.014, décidant d'adhérer au

groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE19), du Gard (SMEG), de la Haute Loire (SDE43), des Hautes Pyrénées (SDE65), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées Orientales (SYDEEL66), du Tarn (SDET) et du Tarn et Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.

Vu la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies préalablement approuvée en bureau communautaire le 20 juin 2024 et notamment l'article 11.

## EXPOSE DES MOTIFS

En Bureau Communautaire le 20 juin 2024, il a été décidé de renouveler notre adhésion au groupement régional d'achats d'énergies coordonné par le Syndicat d'Énergie du Tarn (SDET) et pour lequel le SDE65 est membre pilote.

En conséquence, il y a lieu de renouveler l'approbation de la contribution financière demandée aux membres afin de participer aux charges de fonctionnement de ce service. Suite à la crise du prix de l'énergie, le SDE65 avait décidé de ne pas facturer la contribution annuelle à ses membres pour la période en cours (du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025).

Les acheteurs publics seront redevables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, d'une contribution annuelle et forfaitaire calculée sur la base de la consommation annuelle de référence (CAR) du membre, déclarée par le gestionnaire de réseau en amont de la consultation.

Pour information, les membres du bureau du SDE65 ont décidé, le 3 juillet 2024, que les communes adhérentes au SDE65 bénéficieront du groupement d'achat à titre gracieux (leur contribution étant prise en charge par le SDE65).

Les modalités du volet financier du groupement d'achats d'énergies nous ont été fournies par le SDE65 :

- la contribution financière annuelle au titre de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- le règlement au SDE65 du montant de la contribution annuelle forfaitaire, calculée sur la base de la Consommation Annuelle de Référence (CAR) du membre, déclarée par le gestionnaire de réseaux au groupement de commandes sera calculé selon le tableau ci- après.

Consommation Annuelle de Référence (CAR)	Contribution (€)
CAR < 200 MWh	50
De 200 à 500 MWh	200
De 500 à 1 000 MWh	500
De 1 000 à 2 000 MWh	1 000
De 2 000 à 3 000 MWh	2 000
CAR > 3 000 MWh	3 000

Pour information, la Consommation Annuelle de Référence (CAR) de notre structure était d'environ 8 500 MWh en 2023 donc notre contribution serait de 3 000€/an.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver la contribution financière annuelle au titre de l'adhésion au groupement d'achats d'énergies pour la période débutant au 1<sup>er</sup> janvier 2026, de régler le montant de la contribution annuelle forfaitaire, calculée sur la CAR du membre selon le tableau exposé ci-dessus et d'inscrire cette dépense annuelle au budget, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, et ce pour la durée du groupement de commandes.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 SEP. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 24 SEP. 2024

Transmission en Préfecture le : 24 SEP. 2024

Publication le 25 SEP. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,

Lola TOULOUZE

**Bureau communautaire du 19 septembre 2024**

**Délibération n° BC 2024-09-19.007**

Date de la convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 54

**Étaient présents : 39**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(e)s : 6**

M. Thierry LAVIT, M. Gérard CLAVÉ, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Marc BOYA, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Guy VERGES.

**Avaient donné pouvoir : 2**

M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

**Absents : 7**

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Martine SIMON.

**Rapporteur : Jean-Claude PIRON**

**Objet : Mise à disposition de palettes "classiques" disponibles au service eau et assainissement GEPU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération N° 5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers.

## EXPOSE DES MOTIFS

Afin d'améliorer l'organisation de magasin, un groupe de travail comprenant des utilisateurs a été mis en place. Des items ont été choisis (amélioration du stockage, de la sécurité dans le magasin, gestion des périssables et des quantités mini, tri des déchets) et planifiés. Le premier item « tri des déchets » a abouti à la mise en œuvre de zones dédiées aux différents déchets et de leur approvisionnement/évacuation (mégots, plastiques, palettes, bois, fonte, cartons, papiers, documents RGPD, piles/batteries, déchets alimentaires, gravats, EPI, polystyrène).

Concernant les palettes, 2 types :

- les palettes « EUROPE » valorisables financièrement,
- les palettes « classiques » que l'on doit faire évacuer soit gratuitement (au bon vouloir du fournisseur) soit à nos frais.

Les agents ont proposé de pouvoir les récupérer pour leur propre utilisation (stockage bois, reconversion en mobilier de jardin, ...).

Le service propose de mettre en place une liste des demandeurs de ces palettes et des fournir gratuitement aux agents qui en feront la demande (en respectant une parfaite équité). Sur simple demande au service, ils seront notés sur une liste et les palettes disponibles seront attribuées par ordre d'arrivée. Les agents devront venir récupérer la/les palettes par leurs propres moyens.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver la mise à disposition gratuite des palettes « classiques » disponibles aux agents de la CATLP qui en font la demande

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 SEP 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 24 SEP. 2024

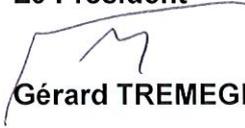
Transmission en Préfecture le : 24 SEP. 2024

Publication le : 25 SEP. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,

  
Lola TOULOUZE

**Bureau communautaire du 19 septembre 2024**

**Délibération n° BC 2024-09-19.008**

Date de la convocation : 13 septembre 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 54

**Étaient présents : 39**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(e)s : 6**

M. Thierry LAVIT, M. Gérard CLAVÉ, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Marc BOYA, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Guy VERGES.

**Avaient donné pouvoir : 2**

M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

**Absents : 7**

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Martine SIMON.

**Rapporteur : Jean-Claude PIRON**

**Objet : Vente de compteurs d'eau usagés du service eau et assainissement-GEPU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2224-5 et L.1411-14,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération N° 5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers.

**EXPOSE DES MOTIFS**

Les compteurs d'eau sont régulièrement remplacés par le service, en moyenne tous les 15 ans. Ils sont gardés dans le service pendant 1 an afin de pouvoir vérifier un index en cas de litige.

Après consultation de deux sociétés de récupération de métaux : Babot Métaux (Tarbes) et AFM Recyclage (Bordères sur Echez), la meilleure offre du moment est celle d'AFM recyclage :

- ⇒ Babot Métaux propose un coût de rachat de : 2,60 €/kg pour un compteur intégral,
- ⇒ AFM Recyclage propose un coût de 3 €/kg pour un compteur intégral.

Le coût de rachat est en fonction du cours du laiton et est donc fluctuant.

Sur cette base, dans l'hypothèse de 2 250 compteurs changés annuellement, cela représenterait un gain de 2 250 compteurs \* 1 kg/compteur \* 3 €/kg = 6 750 €.

Le service souhaite faire un test sur un lot de 10 compteurs afin de valider en interne et avec le SGC, la procédure de transmission des différentes pièces comptables.

Si l'essai est concluant, le service pourra amener régulièrement les compteurs chez AFM recyclage.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver la vente des compteurs d'eau usagés.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 SEP 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 24 SEP. 2024

Transmission en Préfecture le : 24 SEP. 2024

Publication le 25 SEP. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,

Lola TOULOUZE

**Bureau communautaire du 19 septembre 2024**

**Délibération n° BC 2024-09-19.009**

Date de la convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 54

**Étaient présents : 39**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(s) : 6**

M. Thierry LAVIT, M. Gérard CLAVÉ, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Marc BOYA, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Guy VERGES.

**Avaient donné pouvoir : 2**

M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

**Absents : 7**

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Martine SIMON.

**Rapporteur : Philippe BAUBAY**

**Objet : Acquisition de livres non scolaires - Autorisation de signature des marchés**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait

l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution du marché relatif à la fourniture de livres non scolaires. Le montant estimé initial de ces fournitures étant de 1 000 000 € H.T pour une durée maximale de 48 mois (12 mois renouvelables trois fois), cette consultation, divisée en quatre lots, a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Chacun des lots du marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum et avec maximum annuel.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 23/07/2024 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 30/08/2024, 17H00.

Les plis ont été ouverts le 02/09/2024.

5 plis ont été déposés au titre de cette consultation :

- Librairie TONNET : Lots 1, 2 et 3
- DECITRE : Lots 1, 2, 3 et 4
- SARL CO-LIBRIS : Lot 3
- Librairie LE SQUARE : Lots 1 et 4
- SAS UNIVERDIS : Lots 1, 2, 3 et 4

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 18/09/2024, les marchés comme suit :

**Lot n°1** : Livres de fiction de langue française à destination du public adulte (Maximum annuel : 85 000 euros H.T) :

- A l'entreprise TONNET, pour un montant annuel de 85 000 € H.T maximum (dont 760 € H.T annuel de prestations complémentaires).

**Lot n°2** : Livres documentaires de langue française adultes - jeunesse (Maximum annuel : 65 000 euros H.T) :

- A l'entreprise TONNET, pour un montant annuel de 65 000 € H.T maximum (dont 560 € H.T annuel de prestations complémentaires).

**Lot n°3** : Bandes Dessinées Adultes / Jeunesse (Maximum annuel : 45 000 euros H.T) :

- A l'entreprise CO-LIBRIS&CO, pour un montant annuel de 45 000 H.T maximum (dont 900 € H.T annuel de prestations complémentaires).

**Lot n°4** : Livres de fiction de langue française jeune public (Maximum annuel : 55 000 euros H.T) :

- A l'entreprise TONNET, pour un montant annuel de 55 000 € H.T (dont 760 € H.T annuel de prestations complémentaires).

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer les marchés correspondants

Pour : 41  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 SEP 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 24 SEP. 2024

Transmission en Préfecture le : 24 SEP. 2024

Publication le : 25 SEP. 2024

**Le Directeur Général des Services,**

**Jean-Luc REVILLER**

**Le Président**

  
**Gérard TREMEGE**

**La Secrétaire de séance,**

  
**Lola TOULOUZE**

**Bureau communautaire du 19 septembre 2024**

**Délibération n° BC 2024-09-19.010**

Date de la convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 54

**Étaient présents : 39**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Erick BARROQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(s) : 6**

M. Thierry LAVIT, M. Gérard CLAVÉ, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Marc BOYA, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Guy VERGES.

**Avaient donné pouvoir : 2**

M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

**Absents : 7**

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Martine SIMON.

**Rapporteur : Philippe BAUBAY**

**Objet : Réhabilitation du bâtiment 111 pour l'aménagement d'une médiathèque à Tarbes : demande de subventions**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour solliciter des subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève de de la Communauté.

## EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées porte le projet de réhabilitation du bâtiment 111 pour l'aménagement d'une médiathèque à Tarbes.

Cette opération est l'un des équipements structurants du projet d'Agglomération validé par la collectivité en 2017.

Il s'agira de réhabiliter le bâtiment 111, friche industrielle de l'ancien site de l'Arsenal de Tarbes, afin d'y aménager une médiathèque moderne, tête de réseau de lecture publique à l'échelle de l'agglomération.

L'avant-projet définitif (APD) ayant été validé par délibération du Bureau Communautaire le 20 juin 2024, le coût total prévisionnel de l'opération est de 19 049 225, 98 € HT.

Ce chiffrage inclut les postes de dépenses suivants :

- Etudes préalables et diagnostics
- Concours de maîtrise d'œuvre
- Honoraires
- Travaux de réhabilitation du bâtiment
- Aménagement extérieur
- Déménagement
- Mobilier / Scénographie / Signalétique

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Etat – DGD (Ministère de la culture / DRAC) :	5 404 786, 39 €
Etat – Fonds Vert/DSIL :	800 000 €
Europe (FEDER) :	1 000 000 €
Région Occitanie :	800 000 €
Département :	800 000 €
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	10 244 439, 59 € (54%)

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : de solliciter des aides auprès des partenaires financeurs (Europe ; Etat ; Région ; Département), selon le plan de financement présenté, pour la réhabilitation du bâtiment 111 pour l'aménagement d'une médiathèque à Tarbes

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 41  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

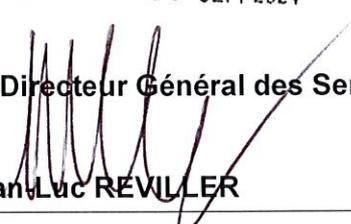
Date de signature par le Président : 20 SEP. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 24 SEP. 2024

Transmission en Préfecture le : 24 SEP. 2024

Publication le : 25 SEP. 2024

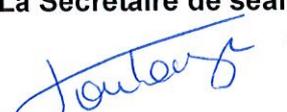
**Le Directeur Général des Services,**

  
**Jean-Luc RÉVILLER**

**Le Président**

  
**Gérard TREMEGE**

**La Secrétaire de séance,**

  
**Lola TOULOUZE**

**Bureau communautaire du 19 septembre 2024**

**Délibération n° BC 2024-09-19.011**

Date de la convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 54

**Étaient présents : 39**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(e)s : 6**

M. Thierry LAVIT, M. Gérard CLAVÉ, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Marc BOYA, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Guy VERGES.

**Avaient donné pouvoir : 2**

M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

**Absents : 7**

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Martine SIMON.

**Rapporteur : Pascal CLAVERIE**

**Objet : Approbation de l'avenant n°1 au profit de FOUNDEVER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

Vu la délibération n° BC 2024-03-21.030 du Bureau Communautaire du 21 mars 2024.

Vu la délibération n° BC 2024-09-03.021 du Bureau Communautaire du 3 septembre 2024.

## EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé de passer un avenant n° 1 au bail précaire du TELEPORT 4 pour rectifier l'échéancier de 35 mois qui se terminera le **23 mai 2027 et non pas le 23 juin 2027** et d'ajouter des interventions « technique » et « ménage » à la demande du preneur dans leurs parties privatives qui sont en suppléments des charges locatives avec une régularisation à l'année N+1.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver l'avenant n°1 au bail précaire au profit de Foundever dans les conditions détaillées ci-dessus.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 SEP. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 24 SEP. 2024

Transmission en Préfecture le : 24 SEP. 2024

Publication le : 25 SEP. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,

Lola TOULOUZE

## AVENANT n°1 AU BAIL PRECAIRE

### AU PROFIT DE FOUNDEVER FRANCE

#### ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle, Téléport 1 65290 JUILLAN, représentée par son Président, Monsieur Gérard TREMEGÉ, habilité aux présentes par délibération du Bureau Communautaire du 3 septembre 2024.

ci-après dénommée "bailleur",  
**D'UNE PART,**

#### ET,

La société **FOUNDEVER FRANCE**, société par action simplifiée unipersonnelle, au capital social de 28 714 800 €, dont le siège social est situé au 50-52, Boulevard Haussmann 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 389 652 553. Représentée par Olivier Blanchard en sa qualité de président, ayant tout pouvoir à cet effet,

ci-après dénommée "preneur",

**D'AUTRE PART,**

#### IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, dans l'exercice de ses missions propose aux locataires qui le voudront, que le service technique puisse intervenir pour l'entretien et la maintenance au sein des locaux loués dans les parties privatives.

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

##### ARTICLE 1 - OBJET

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées met à la disposition de la société **Foundever France**, des locaux situés au Téléport 4, Zone tertiaire Pyrène Aéroport à Juillan (65 290), pour une superficie totale de 581.5 m<sup>2</sup>. au R+2 .

Les parties déclarant bien connaître les lieux, il n'est pas nécessaire d'en faire ici une plus ample description.

Les clauses et conditions de cette location sont fixées comme suit, étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil et des lois en vigueur et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu au présent contrat.

##### ARTICLE 2 – DUREE DU BAIL PRECAIRE

Le présent avenant rectifie l'échéancier du bail.

Ce dernier a été consenti et accepté le 24 juillet 2024 pour une durée de 35 mois à compter du **24 juin 2024**, pour se terminer le **23 mai 2027**.



**Bureau communautaire du 19 septembre 2024**

**Délibération n° BC 2024-09-19.012**

Date de la convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 54

**Étaient présents : 39**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(e)s : 6**

M. Thierry LAVIT, M. Gérard CLAVÉ, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Marc BOYA, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Guy VERGES.

**Avaient donné pouvoir : 2**

M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

**Absents : 7**

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Martine SIMON.

**Rapporteur : Pascal CLAVERIE**

**Objet : Approbation de l'avenant n°1 au profit de EDF et de l'avenant n°4 au profit de France Travail**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

Vu la délibération n° BC 2024-02-01.016 du 1er février 2024,

Vu la délibération n° BC 2024-03-21.032 du 21 mars 2024,

Vu le courriel de EDF en date du 12 août 2024

## EXPOSE DES MOTIFS

Suite au refus des locataires d'établir un nouveau bail, deux avenants sont proposés :

- **EDF** « Une rivière, Un territoire » est locataire de bureaux au RDC du Téléport 4 à Pyrène Tertiaire zone aéroport à Juillan 65290. L'avenant n°1 au bail commercial porte sur la rectification des surfaces louées annoncés dans le bail initial. Il convient de notifier que les bureaux occupés par EDF représentent une superficie réelle de **61 m<sup>2</sup>** au lieu de 76m<sup>2</sup> auparavant, avec une provision des charges de 3.42 HT/m<sup>2</sup>/mois.
- **France Travail** est locataire de bureaux au RDC de l'Espace Pyrénées Occitanie au quartier de l'Arsenal à Tarbes 65000. L'avenant n°4 au bail professionnel prend en compte le changement de dénomination du locataire « France Travail » ainsi que sur la rectification des surfaces louées annoncées dans le bail initial. Il convient de notifier que les bureaux occupés par FRANCE TRAVAIL représentent une superficie réelle de **339.56 m<sup>2</sup>** au lieu de 358m<sup>2</sup>, avec une provision des charges de 3.80€ HT/ m<sup>2</sup>/mois.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver l'avenant n°1 au bail commercial au profit de EDF dans les conditions détaillées ci-dessus.

**Article 2** : d'approuver l'avenant n°4 au bail professionnel au profit de France Travail dans les conditions détaillées ci-dessus.

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 SEP. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance :  
24 SEP. 2024

Transmission en Préfecture le : 24 SEP. 2024

Publication le : 25 SEP. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,

Lola TOULOUZE

## AVENANT N°1 AU BAIL COMMERCIAL

### ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, sise Zone tertiaire Pyrène Aéroport - Téléport 1 - 65290 JUILLAN, représentée par son Président, Gérard TRÉMÈGE, habilité aux présentes par délibération du Bureau Communautaire du 19 septembre 2024.

Ci-après dénommée "Baillieur",

**D'UNE PART,**

### ET

La société Electricité de France (EDF), société anonyme, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 081 317, dont le siège social est situé au 22-30, avenue de Wagram 75008 Paris, agissant par sa Direction Immobilier Groupe – Immeuble SMART SIDE, 4 rue Floréal, 75017, Paris.

Représentée par Monsieur Philippe ERNANDES dûment habilité en sa qualité de Directeur Stratégie et Projets.

Ci-après dénommée "Preneur",

**D'AUTRE PART,**

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, dans l'exercice de ses missions a consenti à **EDF** un Bail Commercial portant sur des bureaux d'une surface de 76m<sup>2</sup> SUBL au RDC du Téléport 4 à Pyrène Tertiaire zone aéroport à Juillan 65290, à usage d'activités commerciales. Le Bail a été consenti pour une durée ferme de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2014 pour se terminer le 31 juillet 2023.

### ARTICLE I : OBJET

Le présent avenant porte sur la rectification des surfaces louées annoncés dans le bail initial.

#### **1.1 Modification de la désignation des Locaux Loués**

Aux termes du présent Avenant n°1, les Parties prennent acte que le Preneur occupe effectivement une surface de 61 m<sup>2</sup> SUBL (quote-part de parties communes incluses), ouvert sur les 2 façades Est et Nord du bâtiment et organisé autour de son noyau central, en lieu et place de la surface définie dans le Bail est de 76 m<sup>2</sup> SUBL (Cf. Annexe 1).

Les Parties entendent dès lors modifier la désignation des Locaux Loués, sans indemnité de part et d'autre.

## **1.2 Loyer et charges**

- A. Loyer annuel 2024 pour 61m<sup>2</sup> : 7 952,57€ HT
- Janvier à juillet : 10.66€ HT/m<sup>2</sup>/mois soit 650.26€ HT/mois
  - Août à décembre : 11.15€ HT/m<sup>2</sup>/mois soit 680.15€ HT/mois
- B. Charges annuelles 2024 pour 61m<sup>2</sup> : 2 503.44€ HT
- 3.42€ HT/m<sup>2</sup>/mois x 61m<sup>2</sup> : 208.62€ HT/mois

## **ARTICLE II : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant est consenti et accepté à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**.

## **ARTICLE III : PORTE DE L'AVENANT**

Les autres articles du bail en date du 1<sup>er</sup> août 2014 restent inchangés. En outre le présent Avenant forme un tout indivisible avec le Bail auquel il se rattache.

Annexe 1 : plan d'étage

<p>Pour le Bailleur Le Président de la CATLP,</p>         <p>Gérard TRÉMÈGE</p>	<p>Pour le Preneur Le Représentant d'EDF,</p>         <p>Philippe ERNANDES</p>
--	---

## AVENANT N°4 AU BAIL PROFESSIONNEL AU PROFIT DE FRANCE TRAVAIL

### ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, sise Zone tertiaire Pyrène Aéroport - Téléport 1 - 65290 JUILLAN, représentée par son Président, Gérard TRÉMÈGE, habilité aux présentes par délibération du Bureau Communautaire du 19 septembre 2024.

Ci-après dénommée "Bailleur",

**D'UNE PART,**

### ET

**FRANCE TRAVAIL** domiciliée 33 avenue Georges Pompidou, 31 113 BALMA Cedex, représentée par Monsieur Thierry LEMERLE agissant en qualité de Directeur dûment habilité aux présentes.

Ci-après dénommée "Preneur",

**D'AUTRE PART,**

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, dans l'exercice de ses missions met à la disposition de **FRANCE TRAVAIL** des bureaux situés au RDC de l'Espace Pyrénées Occitanie à Tarbes 65000.

#### **ARTICLE I : CHANGEMENT DE DENOMINATION DU PRENEUR**

Le présent avenant prend en compte le changement de dénomination du preneur « France Travail ».

#### **ARTICLE II : DESIGNATION**

Le présent avenant porte notamment sur la rectification des surfaces louées annoncées dans le bail initial. Il convient de notifier que les bureaux occupés par **FRANCE TRAVAIL** représentent une superficie réelle de **339.56 m<sup>2</sup>**.

#### **ARTICLE III : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT ET DUREE**

Le présent avenant est consenti et accepté à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**.



## ANNUAIRE SERVICES CA TARBES LOURDES PYRENEES

- Service Gestion locative : [gestion.locative@agglo-tlp.fr](mailto:gestion.locative@agglo-tlp.fr)
- Service Finances : [finances@agglo-tlp.fr](mailto:finances@agglo-tlp.fr)
- Service Juridique : [juridique@agglo-tlp.fr](mailto:juridique@agglo-tlp.fr)

Pour tout contact avec nos services, vous voudrez bien adresser un mail avec vos coordonnées et votre demande.

**Bureau communautaire du 19 septembre 2024**

**Délibération n° BC 2024-09-19.013**

Date de la convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 54

**Étaient présents : 39**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(s) : 6**

M. Thierry LAVIT, M. Gérard CLAVÉ, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Marc BOYA, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Guy VERGES.

**Avaient donné pouvoir : 2**

M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

**Absents : 7**

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Martine SIMON.

**Rapporteur : Pascal CLAVERIE**

**Objet : Entrepren@Commerce : aides à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité situés dans les centres villes des communes de plus de 10 000 habitants**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n° CC 2024-06-27.045 du Conseil Communautaire du 27 juin 2024 approuvant l'avenant

## EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans un contexte de mutations profondes liées notamment à l'innovation numérique ou aux enjeux environnementaux et sociétaux, la Communauté d'Agglomération a souhaité soutenir le commerce au sein des centres villes.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de mettre en place une aide communautaire nommée Entrepren@Commerce avec pour objectif de soutenir les projets d'installation de commerces dans les centres villes visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de la population locale.

Aujourd'hui, il est proposé de soumettre au vote du Bureau Communautaire les projets déposés à Lourdes. Deux dossiers sont proposés pour l'attribution d'une subvention :

### - LA P'TITE ANGELINE :

En février 2024, Madame Lebrun a acheté l'ancien bar restaurant « Le Passage » situé 7 rue de la Grotte et doit entreprendre quelques travaux de modernisation ainsi que des travaux sur la devanture, l'enseigne et l'accessibilité. Elle a repris les salariés précédemment employés par « Le Passage ».

Le montant des dépenses éligibles est de 6 250€ HT pour la CATLP

Structure	Montant prévisionnel 2024 (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	1 500
Autofinancement	4 750
<b>Total</b>	<b>6 250</b>

Pour information Mesure 66 – Etat + Ville de Lourdes : 3 632,80€ sur une dépense éligible de 12 109,34€

### - ASIAN DELICES FOOD :

Depuis 2017, Monsieur ROUSSET exploite le restaurant Asian Delices Food, situé près du sanctuaire. Afin de pouvoir répondre à une clientèle nombreuse, il devient urgent d'agrandir la cuisine, de mettre les toilettes aux normes PMR et de faire quelques travaux de modernisation.

Le montant des dépenses éligibles est de 22 172€ HT pour la CATLP.

Structure	Montant prévisionnel 2024 (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	2 217,20
Autofinancement	19 954,80
<b>Total</b>	<b>22 172,00</b>

Pour information Mesure 66 – Etat + Ville de Lourdes : 7 500€ sur une dépense éligible de 38 382.74€

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**Article 1** : de participer au financement de l'investissement des projets de création ou de réhabilitation de commerces :

- Par une subvention représentant au plus 24% de l'assiette éligible justifiée plafonnée à 1 500 € à La p'tite Angeline,
- Par une subvention représentant au plus 10% de l'assiette éligible justifiée plafonnée à 2 217,20 € à Asian Délices Food.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 SEP 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 24 SEP. 2024

Transmission en Préfecture le : 24 SEP. 2024

Publication le : 25 SEP. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,

  
Lola TOULOUZE

**Bureau communautaire du 19 septembre 2024**

**Délibération n° BC 2024-09-19.014**

Date de la convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 54

**Étaient présents : 39**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(e)s : 6**

M. Thierry LAVIT, M. Gérard CLAVÉ, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Marc BOYA, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Guy VERGES.

**Avaient donné pouvoir : 2**

M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

**Absents : 7**

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Martine SIMON.

**Rapporteur : Jean-Paul GERBET**

**Objet : Approbation de modification sur les baux d'occupation des terrains familiaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, modifiée, donnant délégation de compétences au Bureau Communautaire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.  
Vu la délibération n° 10 du Bureau Communautaire du 22 juin 2023 relative au bail de mise à disposition des terrains familiaux de Séméac.

## EXPOSE DES MOTIFS

La location des terrains familiaux de Séméac arrive au terme de sa première année le 14 septembre 2024. Il est proposé de modifier certaines dispositions du contrat de bail pour tenir compte de la réglementation en vigueur relative aux terrains familiaux locatifs.

Les principales modifications sont présentées ci-dessous :

Dispositions concernées	Avant modifications	Après modifications
Durée du bail .....	1 an en période probatoire suivi d'une période de 3 ans	3 ans
Préavis de congé donné par le locataire.....	3 mois	1 mois
Préavis de congé donné par le bailleur.....	3 mois	6 mois

et le nouveau bail locatif, ci-joint, proposé.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver le nouveau bail locatif des terrains familiaux de Séméac, joint à la présente délibération.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 SEP. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance :  
24 SEP. 2024

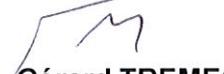
Transmission en Préfecture le : 24 SEP. 2024

Publication le 25 SEP. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,

  
Lola TOULOUZE



**Siège :**  
Zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle  
Téléport 1  
Jullian  
**Adresse postale :**  
Zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle  
Téléport 1  
CS 51331 65013 Tarbes cedex 9

## PROJET DE BAIL D'OCCUPATION D'UN TERRAIN FAMILIAL

Adresse n° ..... impasse des Garennes, 65600 SEMEAC

Noms des locataires : .....

Entre les soussignés,

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, zone tertiaire Pyrène Aéro Port 1 Juillan, représentée par M. Le Président dûment mandaté, ci-après dénommé « le bailleur » d'une part,

Et

Le locataire....., dont la famille est composée de .....personnes, à la date de la signature de ~~la convention locative~~ **du bail locatif**, représentée par M. ...., ci-après, dénommée « le locataire » d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées loue au locataire..... le terrain familial et ses équipements ci-après désignés, à usage exclusif d'habitation principale, sur la base des conditions figurant ci-après, aux articles 1 à 13.

Adresse des lieux loués : n°..... impasse des Garennes, 65600 SEMEAC

## Article 1 : régime juridique

~~La présente convention locative est conclue en application de l'article L 444 1 du code de l'urbanisme conformément au modèle de convention annexée à la circulaire n°2003-76 du 17 décembre 2003, relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes, constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.~~

**Le présent bail locatif est conclu en application des dispositions de l'arrêté du 08 juin 2021 pris en application du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 17 janvier 2017 relatif à l'égalité et la citoyenneté.**

## Article 2 : description du terrain familial et de ses équipements

Le terrain familial est conçu pour accueillir un maximum de 4 caravanes. Il inclut les espaces et installations suivants :

Une construction de 25 m<sup>2</sup> dotée de :

- une pièce destinée au séjour/cuisine, avec
  - o 1 meuble sous évier
  - o 1 hotte aspirante et 1 meuble haut
  - o 1 poêle à bois (voir les conditions d'utilisation) et une plaque de protection du mur
  - o 1 radiateur électrique
- un bloc sanitaire qui intègre un lavabo, une douche, avec radiateur électrique
- deux cabinets d'aisance, dont un avec accès depuis l'extérieur et depuis la pièce destinée au séjour pour l'autre
- un placard/buanderie afin de recevoir la machine à laver le linge, ou le sèche-linge.

Les espaces extérieurs suivants :

- un étendoir à linge
- un compteur électrique et un compteur d'eau (en façade de clôture extérieure)
- un portail, une clôture de la parcelle
- une claustra à l'arrière
- un espace pour le stationnement des véhicules et caravanes
- une terrasse
- un espace enherbé
- des végétaux
- un point d'eau dans le sol

- branchements avec prises sur le mur arrière
- une boîte aux lettres.

L'ensemble des équipements (intérieurs et extérieurs) font l'objet d'un état des lieux entrant et sortant.

### Article 3 : Conditions d'occupation et d'entrée et sortie dans les lieux

Le terrain désigné ci-dessus est loué, exclusivement pour un usage d'habitation. Le ménage occupant ce terrain ne peut être locataire d'un autre terrain familial locatif, ni sur une autre aire d'accueil.

Toute cession de bail est strictement interdite. En cas de cessation du bail principal, le sous-locataire ne pourra se prévaloir d'aucun droit à l'encontre du bailleur.

~~La durée du bail est de 1 an en période probatoire, suivi d'une période de 3 ans, faute de congé donné par l'une ou l'autre des parties, qui pourra éventuellement être renouvelée sur demande, si acceptée par le bailleur, dans le cadre du parcours résidentiel.~~ La durée du bail est de 3 ans. Il sera reconduit tacitement, aux mêmes conditions, en l'absence de proposition de renouvellement du contrat, et en l'absence de congé donné par le bailleur ou par le locataire (cf. articles 8 et 9 du présent contrat). Il prendra effet le .../.../2024.

Observations :

~~Une ordonnance du 16 décembre 2020 applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 a modifié le code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) notamment en ce qui concerne le séjour en France des citoyens de l'Union Européenne et aux membres de leur famille. Les conditions d'attribution de logements sociaux et par voie de conséquence des terrains familiaux sont donc les suivantes pour les ressortissants étrangers, lorsqu'ils déclarent séjourner en France pour une durée supérieure à 3 mois :~~

- ~~— exercer une activité professionnelle en France,~~
- ~~— disposer d'une assurance maladie et de ressources suffisantes, pour eux et leur famille.~~

Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé en respectant un préavis de 3 1 mois. Le bailleur, quant à lui, peut mettre fin au bail à son échéance et après avoir donné congé en respectant un préavis de 6 mois pour un motif sérieux et légitime (notamment : retards répétés et avérés du paiement du loyer, toute construction ou toute transformation des locaux ou équipements sans autorisation, si le locataire occupe un autre terrain familial locatif, si le propriétaire souhaitait éventuellement vendre le terrain familial locatif, en cas de troubles graves de jouissance et d'usage paisible du terrain).

Le congé, donné par l'une ou l'autre des parties, doit être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, remis en main propre contre récépissé ou émargement, ou signifié par acte d'huissier. Le délai court à compter du jour de la réception de la lettre recommandée, de la remise en main propre ou de la signification de l'acte d'huissier.

Pendant le délai de préavis, le locataire est redevable du loyer et le cas échéant des charges jusqu'au jour de la restitution du terrain.

En cas de décès ou d'abandon du domicile par le locataire, le contrat de location continue avec les mêmes droits et obligations du preneur initial :

- au profit du conjoint sans préjudice de l'article 1751 du code civil ;
- au profit des descendants qui vivaient avec lui depuis au moins un an à la date de l'abandon du domicile ;
- au profit du partenaire lié au locataire par un pacte civil de solidarité ;
- au profit des ascendants, du concubin notoire ou des personnes à charge, qui vivaient avec lui depuis au moins un an à la date de l'abandon du domicile.

A défaut de personnes remplissant les conditions prévues au présent article, le contrat de location est résilié de plein droit par le décès du locataire ou par l'abandon du domicile par ce dernier.

### **Pièces à fournir :**

A. – Une **pièce justificative d'identité**, en cours de validité, comportant la photographie du titulaire (soit une carte nationale d'identité française ou passeport français ou le permis de conduire français), **ainsi que la carte grise du véhicule tractant.**

B. – **Situation familiale** : tout document attestant de la situation familiale (livret de famille ou document équivalent).

C. – Une **pièce justificative du domicile précédent** parmi les documents suivants (trois dernières quittances de loyer, attestation du précédent bailleur, indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges, ou attestation d'élection de domicile établissant le lien avec un organisme agréé au titre de l'article L. 264-2 du code de l'action sociale et des familles, ou attestation sur l'honneur de l'hébergeant indiquant que le candidat à la location réside à son domicile. Eventuellement, le dernier avis de taxe foncière ou, de titre de propriété de la résidence principale.

D. – Un ou plusieurs **documents attestant des activités professionnelles** (contrat de travail ou de stage, attestation de l'employeur précisant l'emploi et la rémunération proposée, la date d'entrée en fonctions envisagée et, le cas échéant, la durée de la période d'essai, l'extrait K ou K bis du registre du commerce et des sociétés de moins de trois mois, pour une entreprise commerciale, l'extrait D 1 original du registre des métiers de moins de trois mois pour un artisan, la copie du certificat d'identification de l'INSEE, comportant les numéros d'identification, pour un travailleur indépendant, la copie de la carte professionnelle pour une profession libérale, toute pièce récente attestant de l'activité pour les autres professionnels...

E. – Un ou plusieurs **documents attestant des ressources** parmi les documents suivants : le dernier ou avant-dernier avis d'imposition ou de non-imposition, les trois derniers bulletins de salaires ou un justificatif de versement des indemnités de stage, ou les deux derniers bilans ou, à défaut, une attestation de ressources pour l'exercice en cours, délivré par un comptable pour les professions non salariées, ou le justificatif de versement des indemnités, retraites, pensions, prestations sociales et familiales et allocations, perçues lors des trois derniers mois ou justificatif de l'ouverture des droits, établis par l'organisme payeur ou l'attestation de simulation établie par l'organisme payeur ou simulation établie par le locataire relative aux aides au logement ou l'avis d'attribution de bourse pour les étudiants boursiers, ou le titre de propriété d'un bien immobilier ou dernier avis de taxe foncière, ou le justificatif de revenus fonciers, de rentes viagères ou de revenus de valeurs et capitaux mobiliers.

### **F. – Conditions d'habitat précédent**

Un document attestant de la situation indiquée: 1. Résidences mobiles: copie de la carte grise. 2. Occupant d'une aire permanente d'accueil: convention d'occupation temporaire non manuscrite, le cas échéant certificat de domiciliation. 3. Locataire: bail et quittance et le cas échéant tout autre document démontrant des difficultés particulières (notamment indécence, expulsion etc.). 4. Hébergé: attestation de la personne qui héberge. 5. Camping: reçu ou attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation. 6. Propriétaire: acte de propriété et le cas échéant tout autre document démontrant des difficultés particulières (notamment indécence).

G. – Proximité des équipements répondant aux besoins des demandeurs - Un document attestant de la situation indiquée: 1. Certificat d'inscription dans un établissement scolaire. 2. Certificat médical. 3. Tout autre document hors attestation sur l'honneur.

Un état des lieux est établi à l'arrivée et au départ du locataire. Il est joint au bail.

Le locataire peut demander au bailleur de compléter l'état des lieux d'entrée dans les trois jours à compter de son établissement.

## **Article 4 : loyer, charges et dépôt de garantie**

Le locataire est responsable du règlement du dépôt de garantie, des loyers et des charges locatives.

Tout nouveau locataire devra s'acquitter d'un dépôt de garantie (correspondant au montant d'un mois de loyer), ainsi que de charges, dont le montant sera fixé par le bailleur, comprenant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, l'entretien des espaces collectifs.

Par ailleurs, il est rappelé que le locataire fera son affaire de la souscription d'un contrat de fourniture d'électricité, d'eau, fibre orange et du paiement de ses consommations personnelles, auprès de ses fournisseurs.

## Loyer

Le loyer mensuel de la présente location, est actuellement fixé à **300 €**, payable d'avance, **au plus tard** le 10 de chaque mois, au régisseur des terrains familiaux ou par prélèvement automatique (un RIB doit être fourni). Le paiement du premier loyer est au prorata du nombre de jours du mois en cours, à passer sur le terrain familial. Ex. : pour un bail signé avec une entrée le 15 du mois, seule la moitié du loyer est due.

Chaque année au 1<sup>er</sup> décembre et à tout moment, lors d'une modification d'occupation, le locataire remplit la fiche déclarative des données d'occupation du terrain. Cette fiche, initialement renseignée en entrant dans le logement, récapitule le revenu des familles, le nombre de personnes à charge, etc.

~~Le cas échéant~~, La révision du loyer intervient ~~au 1<sup>er</sup> janvier~~ **à la date anniversaire du bail** en fonction du dernier indice de référence des loyers publié, tel que prévu au I de l'article 17-1 de la loi du 6 juillet 1989.

## Charges locatives

Les charges locatives sont constituées par l'entretien des parties communes et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et des ramonages des conduits de cheminée. Les ramonages annuels (deux) des conduits de cheminée seront gérés par la CATLP qui informera le locataire, de la date du passage du prestataire, plusieurs jours en avance. Le montant des charges s'élève à **20 €** par mois, réévalué en fin d'année.

Les terrains familiaux seront équipés de bacs à ordures ménagères individuels, pucés, ~~et de tri sélectif~~. La CATLP, propriétaire de ces terrains, refacturera le montant de la taxe d'enlèvement des OM (basée sur le foncier bâti) par le biais des charges mensuelles, corrigées en fin d'année et réactualisées pour l'année suivante, à chaque ménage résidant sur son parc de terrains familiaux. La taxe foncière et la TEOM étant fluctuantes, celles-ci seront recalculées annuellement en septembre de chaque année.

Il est convenu que le locataire prendra financièrement en charge les frais de maintenance, nécessitant le déplacement d'un technicien du fournisseur d'accès ou du propriétaire du réseau de fluides.

## Dépôt de garantie

Au moment de la signature ~~de la présente convention locative~~ **du présent bail**, le locataire verse un dépôt de garantie de ~~300 €~~, **correspondant au montant d'un mois de loyer**. La délivrance du dépôt de garantie donne lieu à récépissé.

Ce dépôt de garantie ne dispense en aucun cas, le locataire, du paiement du loyer et des charges locatives, aux dates fixées.

Le dépôt de garantie est restitué au moment de la résiliation du bail, dans un délai de 2 mois, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues au bailleur et des sommes dont celui-ci pourrait être tenu, aux lieu et place du locataire, sous réserve qu'elles soient dûment justifiées, lors de l'état des lieux contradictoire de sortie.

## Article 5 : état des lieux contradictoire

La restitution définitive du terrain familial s'entend après établissement de l'état des lieux contradictoire de sortie, de la remise des clés et du complet déménagement du locataire. Le locataire est donc redevable du loyer jusqu'à la date d'état des lieux de sortie.

Il est établi contradictoirement par les parties (locataire du terrain familial et bailleur), lors de la remise des clés au locataire et lors de la restitution de celles-ci. Il certifie de l'état des équipements.

## Article 6 : obligations du locataire et conditions d'occupation du terrain

### Obligations générales

Le locataire est tenu des principales obligations suivantes :

- payer le loyer aux termes convenus. **Il est à noter que le loyer devra être payé même durant les périodes d'absence provisoire du locataire,**
- user paisiblement du terrain familial suivant la destination qui lui a été donnée par ~~la convention locative~~ **le présent bail,**
- répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée **du bail** ~~de la convention~~ du terrain familial et de ses équipements, dont il a la jouissance exclusive (y compris les dégradations sur les espaces autour du logement), cf. annexe des pénalités en cas de dégradations,
- prendre à sa charge l'entretien courant du terrain familial, ainsi que l'ensemble des réparations locatives des équipements loués, décrit par décret n° 87-712 du 26 août 1987, définissant que certaines réparations d'entretien courant restent à la charge du locataire, sauf si elles sont occasionnées par la vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou de force majeure. Cette clause comprend l'entretien des espaces verts sur la parcelle,
- maintenir le terrain familial dans un bon état général,
- ne pas transformer le terrain familial et ses équipements loués, sans l'accord écrit du bailleur ; à défaut de cet accord, ce dernier peut exiger leur remise en l'état ou conserver les transformations effectuées, sans que le locataire puisse réclamer une indemnisation des frais engagés ; le bailleur a toutefois la faculté d'exiger aux frais du locataire, la remise immédiate des lieux en l'état, lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local ;
- ne pas exercer sur le terrain familial, ou aux abords immédiats, d'activités privées ou professionnelles qui puissent nuire, d'une quelconque manière, à l'environnement (et pourraient nécessiter un agrément ou classement au titre des installations classées) et apporter des nuisances sonores, visuelles ou olfactives au voisinage proche. Il lui est formellement interdit de brûler des matériaux de récupération et de faire du feu à même le sol (barbecue autorisé uniquement dans des réceptacles prévus à cet effet),
- ne pas entreposer des objets, ou déchets de toute nature que ce soit, aux abords des terrains loués,
- user du terrain raisonnablement et ne pas l'employer à un autre usage que celui auquel il a été destiné,
- s'assurer contre les risques locatifs dont il doit répondre en sa qualité de locataire et d'en justifier (fournir une attestation d'assurance) lors de la remise des clés et ensuite chaque année, en janvier,
- avertir le bailleur, dans le mois de l'événement, de tout changement d'état civil, de situation matrimoniale, ou d'occupation pouvant survenir au cours ~~de la présente convention~~ **du présent bail** et pouvant faire l'objet d'un avenant à la présente convention.
- Le locataire devra, par ailleurs, autoriser l'accès au terrain familial (extérieur et intérieur) aux agents de la CATLP et à ses prestataires, ou toute autre personne ou entreprise, dûment mandatée par la CATLP, pour réaliser des travaux d'entretien ou de réparation.
- Il ne devra pas utiliser les combles techniques pour y entreposer quoi que ce soit.
- ne pas **stationner au-delà de 4 caravanes**, quelle que soit la taille des caravanes, sur le terrain familial, objet de **ce bail** ~~cette convention~~, ni de stationner des véhicules ou caravanes, ou d'entreposer des objets sur les voiries, espaces publics et espaces communs
- **loger à minima 10 mois sur 12 afin de ne pas laisser le logement vacant plus de 2 mois par an.**

**La CATLP se réserve le droit de venir visiter les terrains familiaux, autant que de besoin, et à titre d'accompagnement de leurs résidents et dans le but d'en vérifier le bon usage.**

#### Usage du poêle à bois

L'appareil doit être utilisé dans des conditions strictes, afin de permettre sa pérennité et la sécurité liée à son usage. Le bois de chauffe ne peut être un bois de récupération, telles que des palettes qui encrasseraient le conduit. Ainsi sont interdits les bois suivants : peuplier, bouleau, platane, épicéa, sapin, pin, mélèze qui à l'instar de tous les résineux contiennent beaucoup de sève, augmentant le risque d'incendie dans le conduit de cheminée et provoquant des dysfonctionnements du poêle installé.

Le contrat de location prévoyant un à deux ramonages et entretiens du poêle par an, le locataire du terrain familial et sa famille logeant avec lui, ont obligation de permettre au gestionnaire de pénétrer sur les lieux, afin d'en permettre l'exécution.

### Accueil des visiteurs

L'accueil des visiteurs est accepté dans la limite du nombre de caravanes autorisées sur le terrain familial ET dans la limite de deux mois maximum dans l'année. Le locataire sera tenu responsable du stationnement de ses visiteurs sur le terrain et devra s'assurer du respect **du bail** ~~de la convention locative~~ par ceux-ci.

## Article 7 : obligations du bailleur

Le bailleur est tenu des principales obligations suivantes :

- délivrer un terrain familial et les équipements mentionnés au contrat de location, en bon état de fonctionnement
- entretenir le terrain familial en état de servir, à l'usage prévu par le bail ~~la convention~~ et de faire toutes les réparations nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués,
- d'assurer la jouissance paisible du terrain au locataire et sans préjudice des dispositions de l'article 1721 du code civil, le garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle,
- de remettre une quittance au locataire qui en fait la demande et délivrer un reçu dans tous les cas où le locataire effectue un paiement.

## Article 8 : congé du locataire

Le locataire peut donner congé à tout moment, par courrier, au cours ~~de la convention locative~~, **du bail locatif** avec un préavis de trois **1** mois. ~~Ce délai peut être réduit. (sous condition de justificatif écrit) à un mois en cas de :~~

- ~~— mutation professionnelle,~~
- ~~— perte d'emploi,~~
- ~~— nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi,~~
- ~~— obtention d'un premier emploi,~~
- ~~— changement de domicile nécessaire pour une personne âgée de plus de 60 ans avec un état de santé le justifiant.~~

Le délai de préavis court à compter de :

- la date de réception de la lettre recommandée,  
ou
- la date de réception du récépissé émis par le bailleur ou son représentant en cas de remise en mains propres.

## Article 9 : congé par le bailleur

Le bailleur peut donner congé au locataire :

- à la date d'anniversaire du **bail locatif** ~~de la convention~~, avec un préavis de **3 6** mois, indiquant que ~~la convention le contrat~~ ne sera pas tacitement ~~reconduite~~ **reconduit pour motif légitime et sérieux : ex. : loyers impayés répétés, dégradation volontaire des biens, litiges avec le voisinage ou vente éventuelle du bien loué.**
- ~~— à tout moment, avec un préavis de 2 mois, en cas de manquement du locataire à ses obligations contractuelles,~~
- ~~— avec un préavis de 2 semaines, en cas de modification de la situation personnelle du locataire, susceptible de modifier les conditions d'occupation du terrain familial.~~

Le délai de préavis court à compter du 1<sup>er</sup> jour suivant la date de réception par le locataire, d'une lettre recommandée, d'un courrier distribué en main propre ou de l'acte d'huissier.

## Article 10 : clause résolutoire

Il est expressément convenu :

- qu'à défaut de paiement du dépôt de garantie, de tout ou partie des charges, ou d'un seul terme de loyer,
- qu'à défaut de souscription d'une assurance contre les risques locatifs, dont le locataire doit répondre,
- et un mois après un commandement de payer demeuré infructueux, un mois pour le défaut d'assurance demeuré infructueux,
- non-respect de l'obligation d'user paisiblement des locaux loués, résultant de troubles de voisinage constatés par huissier,
- tout manquement aux clauses de respect du présent bail

la présente convention sera résiliée de plein droit. Une fois acquise au bailleur, le bénéfice de la clause résolutoire, le locataire devra libérer immédiatement les lieux. En cas de refus éventuel de sa part, son expulsion sera demandée par ordonnance de référé.

La clause résolutoire du bail permet d'obtenir la résiliation de plein droit du bail du seul fait du manquement du locataire et s'applique dans les cas suivants :

- Le non-paiement du loyer et/ou des charges locatives et/ou du dépôt de garantie,
- Le défaut d'assurance contre les risques locatifs,
- Le non-respect de l'obligation d'user paisiblement des locaux loués, dans le cadre de troubles de voisinage constatés par une décision de justice passée en force de chose jugée.

Ainsi, le présent contrat sera résilié immédiatement et de plein droit :

- Six semaines après un commandement de payer demeuré infructueux, suite au non-versement du dépôt de garantie prévu au contrat, ou à un défaut de paiement de loyers et/ou de charges (à partir de deux mois d'échéances impayées),
- Un mois après un commandement de produire l'assurance habitation demeuré infructueux, faisant suite à un défaut d'assurance pour couvrir les risques locatifs,
- Deux mois après le non-respect de l'obligation d'user paisiblement des locaux loués, dans le cadre de troubles de voisinage constatés par une décision de justice passée en force de chose jugée.

Une fois acquis au bailleur le bénéfice de la clause résolutoire, le locataire devra libérer immédiatement les lieux. En cas de refus éventuel de sa part, le bailleur saisira le tribunal judiciaire pour faire appliquer la clause résolutoire afin de résilier le bail et expulser le locataire.

## Article 11 : clause pénale

En outre, et sans qu'il soit dérogé à la précédente clause résolutoire, le locataire s'engage formellement à respecter les deux clauses pénales qui suivent :

- en cas de non-paiement du loyer et des charges aux termes convenus et dès le premier acte d'huissier, les sommes impayées porteront intérêts au taux légal en vigueur, pour la période courant de la date d'exigibilité, à celle du paiement effectif,
- si le locataire déchu de tout droit d'occupation ne libère par les lieux, résiste à une ordonnance d'expulsion, ou obtient des délais pour son départ, il devra verser par jour de retard, outre les charges, une indemnité conventionnelle d'occupation égale à deux fois le loyer mensuel, ceci jusqu'à complet déménagement et restitution des clés.

Cette indemnité est destinée à dédommager le bailleur du préjudice provoqué par l'occupation abusive des lieux loués, faisant obstacle à l'exercice des droits du bailleur.

Les litiges relatifs au présent contrat seront portés devant le tribunal judiciaire dans le ressort duquel se trouve le terrain loué (tribunal administratif de Pau).

## Article 12 : élection de domicile

Les parties signataires font élection de domicile : le bailleur en son siège principal et le locataire dans les lieux loués.

## Article 13 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre du contrat, de location du terrain familial, le traitement des données est mis en œuvre sous la responsabilité du bailleur.

Les données sont recueillies pour ce traitement conformément au 2° (à la nécessaire exécution du contrat) de l'article 5 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et pour la finalité suivante : gestion des terrains familiaux locatifs.

Ces données seront traitées par la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées. Elles sont conservées pour une durée de 3 ans à compter de la fin du bail.

Le bailleur s'engage à ce que les traitements de données à caractère personnel, dont il est le responsable de traitement, soient mis en œuvre, conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques, à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« règlement général sur la protection des données » ou RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. A ce titre, il traite les données à caractère personnel, recueillies dans le cadre des traitements dont il a la responsabilité, uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) prédéfinies, ainsi qu'à garantir la confidentialité des données à caractère personnel.

Les personnes concernées par le traitement, conformément à la législation en vigueur, peuvent exercer leurs droits auprès du responsable de traitement. Ces droits sont les suivants : droit d'accès aux données, droit d'information et de vérification, droit de rectification, droit à l'effacement et droit d'opposition.

Pour toute information ou exercice de vos droits, vous pouvez contacter le bailleur, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, à l'adresse suivante: CATLP zone tertiaire Pyrène Aéro Port 1 Juillan. Vous avez également la possibilité d'adresser une réclamation relative aux traitements mis en œuvre à la Commission nationale informatique et libertés (3, place de Fontenay, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07).

### Pièces annexées à la convention :

- annexe 1 : plans du terrain familial et du lotissement,
- annexe 2 : état des lieux,
- annexe 3 : pénalités financières pour dégradations et infractions aux règles du bail.

Signature et paraphe sur chaque page. Contrat établi sous seing privé.

Fait à ....., le .....en 2 originaux dont un remis au locataire.

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé ».

Le Bailleur,  
Le Président de la CATLP

Le Locataire,

Gérard TREMEGE